

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON 2021**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristique des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue de Réaumur 75002 PARIS

Saint-Pierre- et-Miquelon

Rapport annuel économique
2021

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Cartes	9
Avant-propos	11
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 - Géographie et climat	20
Section 2 - Repères historiques	22
Section 3 - Le cadre institutionnel	24
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage administratif communautaire	25
3. Les Codes des impôts et des douanes	26
Section 4 - Eclairage sur Miquelon	28
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	31
Introduction	32
Section 1 - La population	33
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	35
1. Les comptes économiques	35
1.1 Le PIB	35
1.2 La valeur ajoutée par branche	35
1.3 Correction du PIB par le pouvoir d'achat	36
2. La crise sanitaire en 2021	36
3. Les indicateurs de développement humain et de précarité	39
3.1 L'indice de développement humain	39
3.2 Les indicateurs de précarité	39
4. L'emploi et le chômage	40
4.1 La population active	40
4.2 L'emploi	41
4.3 Le chômage	41
4.4 Les diverses formes d'emplois aidés	43
5. Les revenus et salaires	44
5.1 Les revenus	44
5.2 Les salaires	46
6. Les prix	47
6.1 L'évolution du niveau général des prix	47

6.2	L'impact sur les prix de la proximité avec le Canada	49
6.3	Le Bouclier Qualité Prix et les prix administrés	51
7.	Les échanges extérieurs	52
7.1	Les importations de biens	52
7.2	Les exportations de biens	53
7.3	La balance commerciale (hors services)	55
Section 3 - Les politiques et finances publiques		57
1.	Les politiques publiques et leur mise en œuvre	57
1.1	Le schéma de développement stratégique	57
1.2	Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale	58
1.3	Les aides européennes	60
2.	Le système fiscal	61
2.1	Une fiscalité locale spécifique	61
2.2	La fiscalité sur le patrimoine	61
2.3	Les réformes fiscales	61
3.	Les finances publiques locales	63
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ		65
Section 1 - Aperçu général		66
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture		67
1.	L'agriculture et l'élevage	67
1.1	La production maraîchère	68
1.2	L'élevage	68
1.3	Les aides des pouvoirs publics	69
2.	La pêche et l'aquaculture	70
2.1	La régulation de la production halieutique	70
2.2	Bilan de la saison	73
2.3	L'aquaculture	77
Section 3 - L'industrie et l'artisanat		78
1.	L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	78
1.1	L'organisation du secteur	78
1.2	La commercialisation des produits de la pêche	76
1.3	Les aides des pouvoirs publics	78
2.	L'artisanat	80
Section 4 - L'énergie et la gestion des déchets		82
1.	La production et la commercialisation de l'électricité	82
2.	Les hydrocarbures	83
3.	La gestion des déchets	84
Section 5 - La construction et les travaux publics		86
1.	La construction	86
1.1	Les caractéristiques de l'habitat	86
1.2	Le financement de l'habitat	88
2.	Les travaux publics	88

Section 6 - Le commerce	90
Section 7 - Le tourisme	91
1. L'évolution des flux touristiques	92
2. L'offre	93
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	93
2.2 Le tourisme de croisière	94
2.3 Les structures d'accueil	94
2.4 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	95
Section 8 - Les transports et les communications	96
1. Les activités portuaires	96
1.1 Les infrastructures	96
1.2 L'évolution du trafic portuaire	98
2. Les transports aériens	99
2.1 Les infrastructures	99
2.2 L'évolution du trafic aérien	100
3. Les transports terrestres	101
4. Les communications	102
4.1 La téléphonie	102
4.2 Le réseau Internet	102
4.3 Les médias	103
Section 9 - Les autres services marchands	105
Section 10 - Les services non marchands	106
1. L'éducation	106
1.1 Les établissements et le personnel	106
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	107
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	107
1.4 Les dépenses d'éducation	108
2. La santé	109
2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé	110
2.3 La Caisse de Prévoyance Sociale	113
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	115
Section 1 - Aperçu général	116
Section 2 - La structure du système bancaire	118
1. L'organisation du système bancaire	118
1.1 La typologie des établissements de crédit	118
1.2 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	118
1.3 Les ressources humaines	120
2. La densité du système bancaire	120
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	120
2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	120
3. Les moyens de paiement	122

3.1 Les cartes bancaires en circulation	122
3.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	122
4. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	123

Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire 123

1. Les taux d’intérêt	124
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	124
1.2 Les taux des crédits d’épargne réglementée	125
1.3 Les taux d’usure	126
2. Les tarifs bancaires	127

Section 4 - L’évolution de la situation monétaire 130

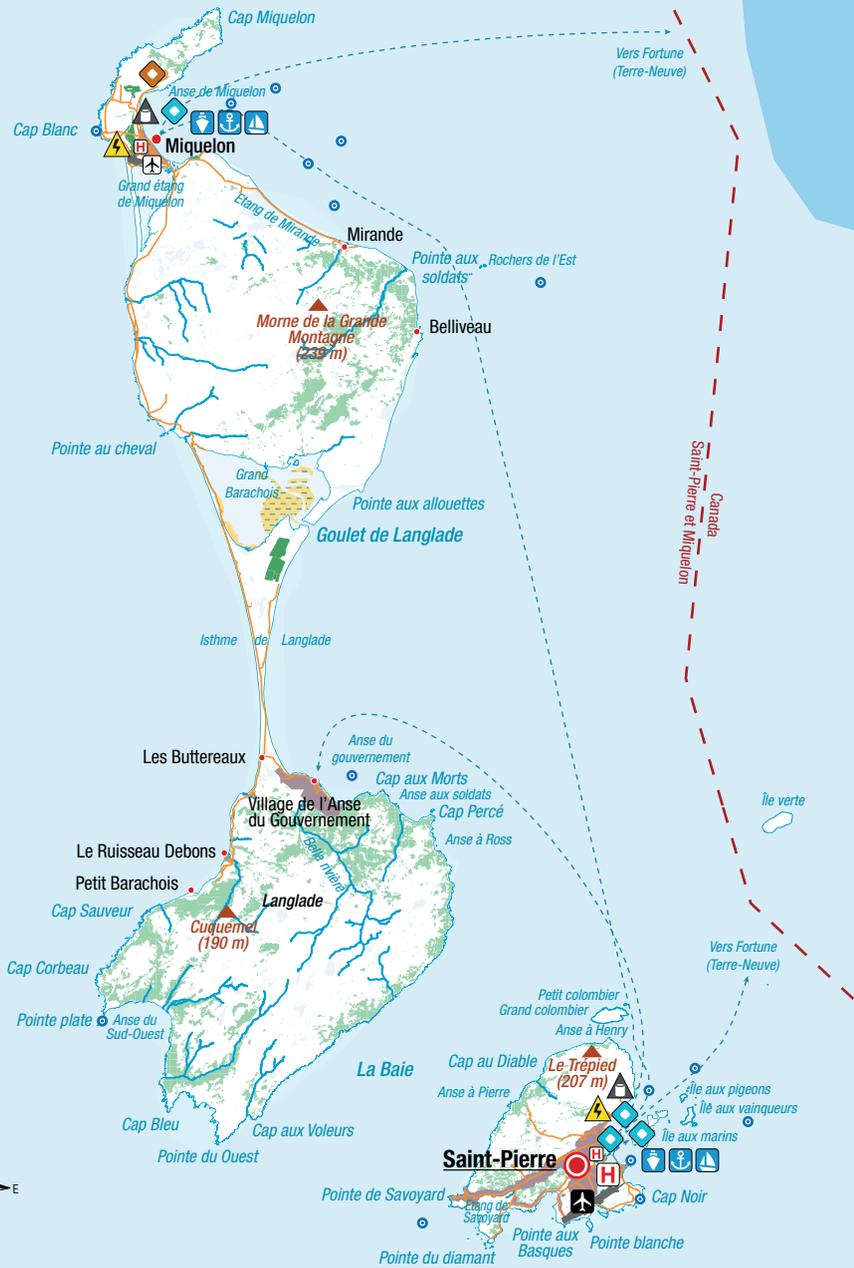
1. Les avoirs financiers des agents économiques	130
1.1 L’ensemble des actifs financiers	130
1.2 Les dépôts à vue	131
1.3 Les placements liquides ou à court terme	131
1.4 L’épargne à long terme	133
2. Les concours à la clientèle	133
2.1 Les concours consentis aux entreprises	135
2.2 Les concours consentis aux ménages	137
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	138
2.4 Les concours consentis aux autres agents	139
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	140
3.1 La tendance générale	140
3.2 Les risques sur le secteur public local	141
3.3 Les risques dans les principaux secteurs	142
4. La circulation fiduciaire	143
4.1 Les billets	143
4.2 Les pièces	144
5. Le surendettement	145

Annexes 149

Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	150
Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires	151
Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières	155



Océan Atlantique

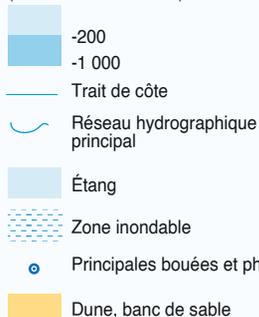


0 2,5 5 km

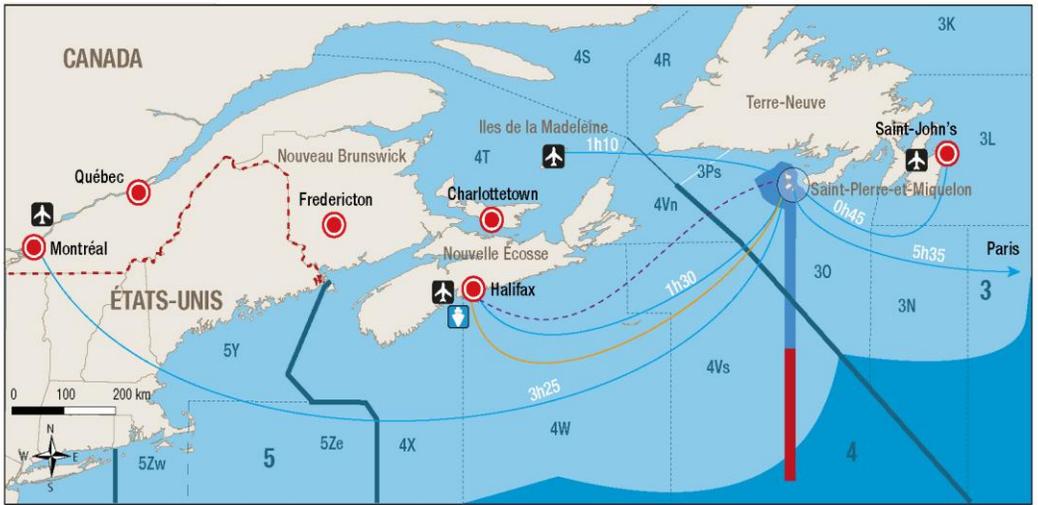


Saint-Pierre-et-Miquelon

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Association pour la recherche et l'étude de la Caraïbe



- Ville
- Liaison aérienne passager
- Liaison aérienne fret
- Liaison maritime fret
- Aéroport
- Port de trafic fret
- Zone de pêche convention OPANO
- ZEE du Canada
- ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Extension demandée par la France (programme d'extension du plateau continental)

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com,
 IGN BD-TOP0 2019, DTAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.
 Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

Avant-propos

L'année 2021 a été marquée par une reprise économique en Outre-mer comme en métropole. L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas fait exception à cette évolution même si elle a été pénalisée par le renchérissement des coûts des intrants, les difficultés d'approvisionnement et les pénuries de main d'œuvre. Cette situation est exacerbée par un modèle économique fortement dépendant des importations et un bassin d'emploi particulièrement étroit.

La consommation des ménages est restée bien orientée malgré un rebond de l'inflation en fin d'année. Les entreprises ont continué d'investir dans un contexte de développement de chantiers structurants. Avec une ouverture encore timide des frontières, les ménages ont préservé leur épargne de précaution tout en accentuant leur demande de crédit.

Le système bancaire qui avait été fortement mobilisé au plus fort de la crise, a ainsi maintenu son accompagnement auprès des agents économiques. Sur le plan sectoriel, les indicateurs suivis par l'IEDOM traduisent une reprise dans le BTP mais la morosité persiste dans les secteurs traditionnels comme la pêche et le tourisme en attente d'un nouveau souffle.

L'année 2022 s'ouvre sur une période d'incertitude, en lien avec les tensions géopolitiques de la guerre en Ukraine et ses effets inflationnistes sur l'économie mondiale. Par ailleurs, les conclusions du rapport du GIEC 2022, constituent un point d'attention face au défi de l'urgence climatique et ses conséquences prévisibles sur les archipels.

L'IEDOM s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de publications récurrentes.

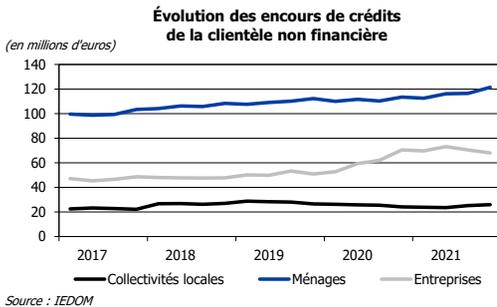
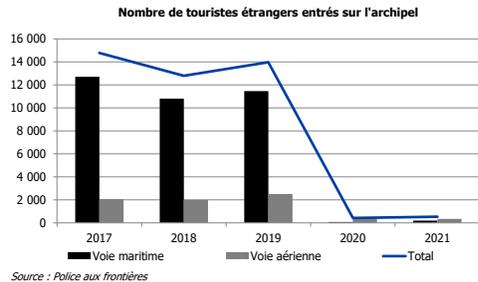
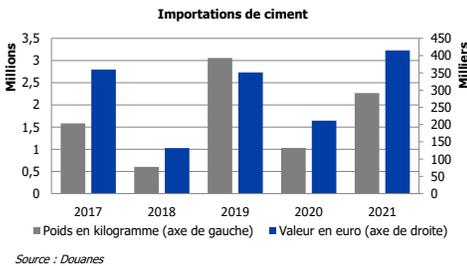
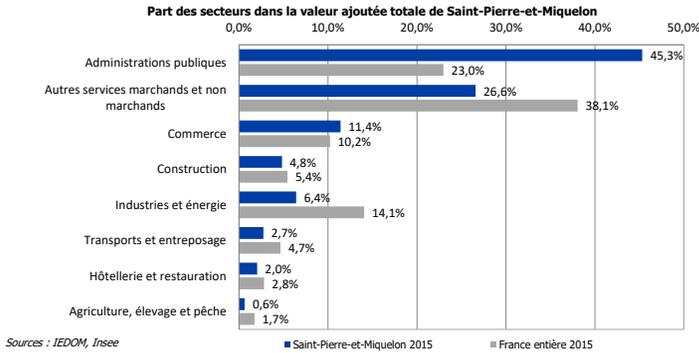
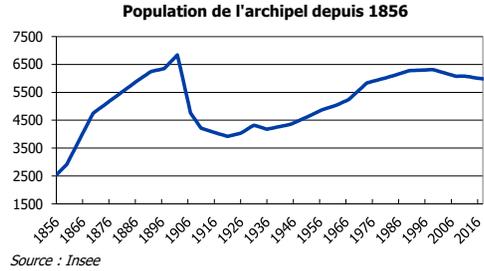
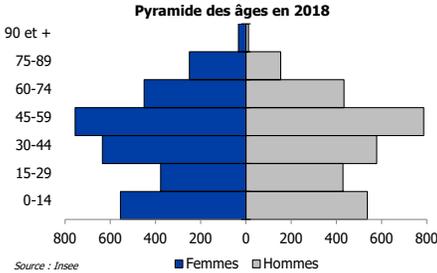
Par ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



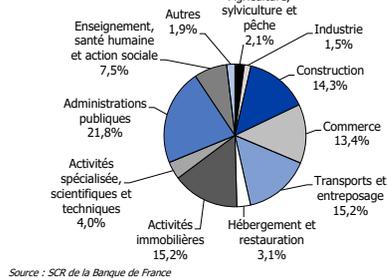
Stéphane ATTALI

Directeur de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Pierre-et-Miquelon en bref



Répartition des risques bancaires par secteur en 2021



Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2011	2021	France 2021
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	6,1 (1)	6 (2)	67 813 (3)
dont part des moins de 20 ans (%)	24,3 (1)	23,8 (2)	23,7 (3)
dont part des 65 ans et plus (%)	14,1 (1)	16 (2)	21 (3)
Densité de population (hab/km ²)	25	25	120,6 (4)
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,76	0,76	0,87 (4)
Indice de Gini (donnée 2018)	Nd	Nd	0,298 (4)
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017)	Nd	Nd	14,6 (4)
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	199	199	153 (4)
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	242	242	633 208 (4)
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	9	9	297 (4)
Part d'électricité renouvelable dans la production (%)	2,3	0	25,3 (4)
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab)	11,8	12,4	7 (4)
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	0,17 (5)	0,24 (6)	2 301 (3)
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (% , volume)	Nd	Nd	0,4 (3)
PIB par habitant (en euros courants)	26 073 (5)	39 778 (6)	31 035 (3)
Taux d'inflation (% , sur un an)	4,5	2,1	1,6 (7)
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	6,7 (8)	3,4 (9)	7,4 (7)
Taux de couverture des échanges extérieurs (%)	2,4	4,3	93,2 (3)
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	27	26	136 200 (3)
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	34,5	17,9	63 577 (3)
Nombre d'entreprises recensées	570	682	
Nombre d'entreprises artisanales	155	202	
Prises de pêche totales (en tonnes) (10)	2 107	2433	
Importations de ciment (en tonnes)	1 690 (11)	2 269	
Indicateurs monétaires et financiers			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	202	296	3 589 205 (12)
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	138	225	2 857 000 (12)
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (%)	6,8	0,9	2,5 (12)
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	65,8	Nd	100,1 (12)

(1) Données de 2010. (2) Données de 2018. (3) France métropolitaine +DOM. (4) France métropolitaine. (5) IEDOM 2012, données de 2008. (6) IEDOM 2018, données de 2015. (7) France hors Mayotte. (8) En 2011, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2006) ». (9) Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A /population active au dernier recensement (2018) ». (10) Du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. (11) Données de 2012 : indisponibles pour les années antérieures. (12) France entière.

Sources : Insee, AFD, Banque Mondiale, CPS, EDF, Citepa, IEDOM, Préfecture, Pôle emploi, Douanes, Réseau de transport d'électricité français (RTE), Aviation civile, CACIMA, DTAM, ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA DYNAMIQUE DE REPRISE EST AFFAIBLIE PAR L'ACCROISSEMENT DES INCERTITUDES

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires. L'action des banques centrales va ainsi se compliquer pour arbitrer entre la limitation des pressions sur les prix et la préservation de la croissance.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes divergences existent entre les pays de la zone, avec un rythme de reprise nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes (fermeture des frontières, états d'urgence) durant l'année.

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 6,8 % en 2021. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %) alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise serait limitée à 4,4 % tandis que la Russie verrait son activité économique se dégrader de 8,5 %. À l'inverse, la hausse du PIB pourrait atteindre 8,2 % en Inde.

Sources : FMI, Banque de France, données arrêtées à la date du 20 avril 2022

Une reprise sur fond de difficultés des secteurs traditionnels

Recentrée sur le marché local depuis le début de la crise sanitaire, l'économie se montre résiliente avec une consommation des ménages qui continue de croître, mais à un rythme toutefois inférieur à 2020. Le marché du travail est bien orienté. L'activité des entreprises accélère quant à elle, en raison d'une forte hausse au deuxième trimestre. Suivant la tendance internationale, les prix augmentent nettement en fin d'année. Les principaux secteurs d'activité sont toutefois toujours en difficulté. L'activité du secteur halieutique poursuit sa tendance à la baisse, marquée par la fin de la pêche industrielle depuis le 3^e trimestre. Le secteur touristique, toujours impacté par la pandémie et les restrictions associées, ne parvient pas à se rétablir à son niveau d'avant crise, tandis que le secteur du BTP semble amorcer une reprise.

Rebond de la croissance des prix

Après un net ralentissement en 2020 en raison de la crise sanitaire (+1,0 % en moyenne sur l'année), l'inflation remonte en 2021 (+2,1 %) à l'instar de ce qui est observé dans de nombreux pays dans le monde. Cette évolution est due notamment à une forte progression au 2^e semestre (+5,3 %, après -1,0 % au 1^{er} semestre). Ce rebond est imputable à l'augmentation des prix de l'entretien et réparation du logement (+5,5 %), du fioul de chauffage (+6,7 %) et des carburants (+6,7 %).

La hausse de l'inflation sur l'archipel, très dépendant du Canada (45,0 % des importations en valeur) a été favorisée par la croissance des prix canadiens (+3,4 % après +0,7 % en 2020) et le recul du taux de change (-3,7 % en moyenne sur l'année).

Le marché du travail demeure bien orienté

Les indicateurs du marché du travail sont toujours en baisse : le taux de chômage s'inscrit en repli pour la troisième année consécutive (-0,7 point en 2021) pour s'établir à 3,4 %. Ainsi, le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A continue de diminuer depuis trois ans (-18,5 % en 2021). Par ailleurs, le nombre d'offres d'emploi enregistré par Pôle emploi est nettement supérieur au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, traduisant une problématique de pénurie de main-d'œuvre sur l'archipel.

La consommation des ménages poursuit sa croissance

En 2021, la consommation des ménages de l'archipel demeure bien orientée. Depuis la crise sanitaire, celle-ci s'est en effet concentrée sur le marché local, en lien avec la fermeture des frontières et malgré leur réouverture en milieu d'année. Les importations de biens de consommation des ménages continuent d'augmenter en 2021 (+7,9 %), sur un rythme toutefois moins soutenu qu'en 2020 (+11,6 %). Deux catégories de biens contribuent notamment à cette évolution : d'une part, les importations de biens non alimentaires (+10,6 %) et d'autre part, les importations de biens durables (+13,0 %). Les immatriculations de véhicules de tourisme continuent d'augmenter (+2,7 %). Fin décembre 2021, l'encours des crédits à la consommation des ménages se redresse (+3,6 %) après un ralentissement (+0,4 %) en 2020.

L'activité des entreprises continue d'augmenter

Après s'être maintenu en 2020 malgré la crise sanitaire, le volume d'affaires des entreprises connaît une croissance notable sur l'année 2021, en lien avec les projets structurants de l'archipel. Les importations de biens à destination des entreprises ont fortement accéléré en 2021 (+18,0 % contre +2,4 % en 2020), en raison de la hausse des importations de biens intermédiaires (+29,0 %) et de biens d'équipements (+9,6 %). Les immatriculations de véhicules utilitaires restent stables sur un an. Après une forte accélération en 2020 (+32,3 % sur un an), l'encours des crédits d'investissement des entreprises se stabilise en 2021 (-0,1 %).

Les flux commerciaux retrouvent une évolution à la hausse

Le déficit structurel de la balance commerciale se creuse en 2021 (+16,5 %) pour s'établir à 95,6 millions d'euros. Les importations totales augmentent (+15,9 %), tirées par les importations de biens à destination des entreprises (+18,0 %) et de combustibles (+39,9 %) dont la performance s'explique par la remontée des prix. Parallèlement, les exportations de l'archipel affichent une hausse de +4,2 %, en raison principalement de l'exportation temporaire de matériel aéronautique. En effet, les exportations de produits de la mer continuent de décliner (-8,7 %) alors qu'elles représentent 75,3 % des exportations totales en 2021.

L'activité sectorielle peine à rebondir

Après un repli en 2020 (-18,0 %), le volume des prises du secteur halieutique poursuit sa diminution en 2021 (-1,9 %). Cette évolution s'explique par le déclin de la pêche industrielle depuis le 3^e trimestre 2021 à partir duquel aucune prise n'est enregistrée. Depuis le départ du navire Le Cap Jean à la mi 2021, les capacités de la pêche industrielle se composent d'un seul navire. Les prises de pêche artisanale sont, pour leur part, de nouveau en hausse (+7,9 %, après -21,7 % en 2020), en raison du bond des prises de crabe des neiges (+86,1 %) dont les quotas ont nettement augmenté.

Le secteur touristique demeure très impacté par la situation sanitaire, malgré la réouverture des frontières canadiennes en août 2021. Le nombre de touristes étrangers, après avoir chuté de -97,0 % en 2020, augmente peu en 2021 (+26,7 %, soit 113 touristes supplémentaires) pour s'établir à 537 touristes (contre 13 968 en 2019). En outre, l'absence d'escales de navires de croisières en 2021 continue de peser sur le trafic maritime.

Les indicateurs du secteur du BTP traduisent une reprise du secteur, après un ralentissement en raison de la crise sanitaire. Les importations de ciment sont multipliées par plus de deux (+119,8 %). Néanmoins, les importations de menuiserie et pièce de charpente pour construction continuent de diminuer (-13,4 %), en lien notamment avec les difficultés d'approvisionnement, ainsi que la hausse des prix de certaines matières premières, notamment du bois, en raison de la crise sanitaire.

Ralentissement de l'activité bancaire

La forte hausse des actifs liquides causée par la pandémie ralentit

En 2021, la croissance des actifs financiers amorce un ralentissement (+5,2 %), après deux années en forte croissance (+13,8 % en 2020 et +7,0 % en 2019), principalement dû à la progression des placements liquides ou de court terme (+8,3 %) et dans une moindre mesure à l'augmentation des dépôts à vue (+3,5 %) et des placements de long terme (+3,6 %).

La croissance des dépôts des ménages ralentit en 2021 (+2,2 %, après +10,7 % en 2020). Malgré la réouverture des frontières, les contraintes sanitaires pèsent encore sur les voyages, si bien que les dépôts des ménages continuent de croître, toutefois à un rythme plus faible. La hausse des placements des entreprises reste soutenue (+16,7 %), tirée par la progression des dépôts à vue (+15,6 %).

L' dynamisme des crédits s'essouffle

En 2021, la croissance de l'encours total sain des crédits consentis à l'économie ralentit (+3,0 %, après +9,2 % en 2020). Contrairement à l'évolution de 2020 qui était due aux entreprises, la hausse de 2021 est cette fois-ci imputable aux ménages.

La croissance de l'encours des crédits aux ménages rebondit (+7,1 %, après +1,1 % en 2020). Les crédits à l'habitat connaissent une forte croissance (+8,0 %, après +1,2 %), tandis que les crédits à la consommation progressent de manière moins marquée (+3,6 %, après +0,4 %) en raison de la faible reprise des voyages hors de l'archipel.

L'encours des crédits aux entreprises affiche une baisse (-3,3 %, après +38,6 % en 2020), due à la contraction des crédits de trésorerie (-29,7 %, après +182,6 %), en lien avec le remboursement d'une partie des PGE accordés depuis 2020.

L'encours des crédits aux collectivités locales est de nouveau en hausse (+7,6 %), après avoir diminué pendant deux années consécutives.

2022, une année de mise en place de projets phares

L'année 2022 s'annonce comme une année charnière. Territoire insulaire et fortement dépendant de l'extérieur, Saint-Pierre-et-Miquelon axe sa stratégie de développement autour du tourisme. Le secteur pourra notamment bénéficier des aides financières issues du 12e Fonds Européen de Développement (FED) pour la période 2021-2027. Le plan d'action 2021-2025 du Schéma de Développement Stratégique (SDS), projet de développement du territoire adossé au FED, cible en effet le secteur du tourisme durable. Le projet de construction du quai de croisière devrait également s'achever en 2022, 10 escales de paquebots avec 5 548 passagers étant déjà prévues pour cette nouvelle année. Pour autant, la reprise du secteur est toujours conditionnée à l'évolution de l'épidémie, notamment aux restrictions de voyage associées. Elle dépendra également de l'ampleur de la reprise économique des voisins nord-américains, en particulier canadiens, dans un contexte de reprise post-covid fragilisée par la hausse de l'inflation et des incertitudes liées au contexte international, en lien avec le conflit en Ukraine qui pourraient peser sur la confiance et le pouvoir d'achat des ménages.

L'économie de l'archipel amorce également en 2022 une refonte de son secteur halieutique à travers le projet de création d'un établissement public d'État qui gèrera toutes les infrastructures portuaires de l'archipel, les dotant d'un cadre juridique et financier commun. Celui-ci devrait permettre de développer de nombreuses activités liées au port (pêche durable, transport maritime, réparation de navires, hivernage pour les bateaux de plaisance, tourisme de croisière, prévention du risque climatique...). En parallèle, le secteur bénéficie aussi du Plan Pêche et Aquaculture Durable. Ce dernier ambitionne de transformer la filière pêche et se voit attribuer par les ministères de la Mer et des Outre-Mer une enveloppe de 3,2 millions d'euros sur les quatre années à venir. Ce plan présente plusieurs objectifs, notamment celui d'approfondir les connaissances sur la ressource halieutique afin de mieux la gérer et la protéger. Des actions sont d'ores et déjà en place pour permettre de redonner un nouveau souffle à cette filière en déclin.



Exploitation agricole à Miquelon
© *Jaimespm*



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habités en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en réalité constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km²). La superficie des zones déjà urbanisées de l'archipel s'étend sur 3,3 km² et 0,3 km² restant à urbaniser.

L'ensemble de l'archipel appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat historique de prédilection pour la morue.

Situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador et classé géographiquement en zone arctique. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,7°C en 2021¹) se distingue par une amplitude élevée de 19,4°C entre le mois le plus chaud (+16,2°C en août, en moyenne) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, en moyenne). En 2021, la température maximale a été atteinte le 25 août (+25,3°C) et la minimale le 03 mars (-8,7°C). Le nombre de jour de gel de l'archipel (130 jours en 2021) approche celui des régions montagneuses de la France hexagonale. L'année 2021 est marquée par un déficit pluviométrique important (996 mm en 2021 contre 1 234 mm en 2019) et des précipitations irrégulières. Le nombre de jours de neige est également en baisse avec 69 jours en 2021 s'étalant de novembre à avril contre une moyenne de 93 jours. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est traversé par une centaine de jours de bancs de brume par an (92 jours en 2021), entre juin et août. Le climat de l'archipel se caractérise aussi par la fréquence et la violence des vents (20 jours avec des vents supérieurs à 101 km/h en 2021) ainsi que par leur instabilité. En 2021 des rafales particulièrement fortes ont été enregistrées en octobre (115 km/h) en raison du passage de l'ouragan Larry à proximité des côtes de l'archipel et en décembre (136,1 km/h).

Les trois principales îles de l'archipel, basses et érodées par la dernière glaciation, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), diffèrent d'un point de vue géologique². Saint-Pierre et le Sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques. La presqu'île du Cap, au Nord de Miquelon, se distingue par le caractère métamorphique des formations rocheuses. Enfin, Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de terrains sédimentaires d'âge très ancien. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères de forme rampante. Les terres intérieures sont composées par des tourbières (400 ha principalement à Miquelon et

¹ Données issues du rapport « Climatologie générale de Saint-Pierre et Miquelon 2021 » de Météo France

² Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

Langlade), des landes à éricacées et des espaces boisés formés majoritairement de résineux. La seule forêt boréale française (d'une superficie inférieure à 3 000 ha) se situe sur l'archipel et comprend majoritairement des espèces résineuses (91,7 %) dont la principale est le sapin baumier (83,5 %), en mélange ponctuel avec de l'épicéa noir (4,8 %), de l'épicéa blanc (3,1 %) et quelques mélèzes laricin (0,4 %). L'archipel compte quelques feuillus dont les espèces les plus connues sont le bouleau à papier (3,7 %) et le sorbier d'Amérique (4,0 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. Trois mammifères ont été introduits dans cet écosystème à des fins cynégétiques : le Lièvre d'Amérique, le Cerf de Virginie et le Lièvre arctique, introduits respectivement en 1881, 1953 et 1982. Sans prédateur, les populations de cerfs et de lièvres ont explosé, créant un déséquilibre sylvo-cynégétique, qui met en péril cette forêt.

L'avifaune est le taxon le plus important de l'archipel, avec plus de 330 espèces recensées, dont le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Eider à duvet ou encore l'Arlequin plongeur sont emblématiques de la région. Avant 1990, les effectifs de la population d'Arlequins plongeurs étaient faibles sur l'archipel en lien probable avec la chasse. De plus, cette espèce est plus vulnérable en raison de sa longévité et de sa faible capacité de reproduction. L'archipel a interdit sa chasse par arrêté préfectoral en 1992 et une réserve de chasse et de faune sauvage maritime a été créée dans le sud de Saint-Pierre. Depuis 2002, les effectifs ont nettement augmenté, passant de quelques individus à plusieurs centaines aujourd'hui.

L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, héberge une riche faune avicole. En 2008, l'Office Français de la Biodiversité (à l'époque ONCFS) a réalisé un recensement des populations : plus de 400 mille couples d'oiseaux marins ont été recensés, répartis en une dizaine d'espèces nicheuses. La plus importante étant la colonie d'Océanites cul-blanc (368 mille couples), une colonie d'importance majeure au niveau international. Est présente sur cet îlot la plus grande colonie, au niveau national, de Macareux moine (9 500 couples reproducteurs). Les fonds marins de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. La faune marine est également très riche, les cétacés, principalement orques et baleines, profitant de l'abondance de poissons-fourrage tels que les capelans ou les lançons.

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Actuellement, aucune étude n'existe sur les effets du changement climatique à Saint-Pierre-et-Miquelon spécifiquement. En revanche, des études canadiennes régionales et des modélisations du GIEC donnent de nombreuses informations qui concernent aussi l'archipel. La hausse des températures des eaux océaniques et de l'atmosphère est déjà observée par endroits et va se poursuivre. Plusieurs évolutions sont attendues : augmentation des pics de chaleurs et diminution des pics de froids ; augmentation de la quantité de pluie ; diminution voire disparition par endroits de la couverture neigeuse, du gel des tourbières, des pieds de glace et de la banquise ; changement des courants marins, acidification des océans et baisse de l'oxygénation des océans ; montée des eaux.

Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses. Ces changements vont toucher la biodiversité terrestre et marine, flore et faune, particulièrement la forêt boréale de l'archipel. Certains risques naturels, tels que l'érosion des côtes et des sols et la submersion, seront plus fréquents et plus forts du fait de la disparition des pieds de glace, de la montée des eaux et de l'abaissement des terres qui touche une partie des côtes atlantiques du Canada et l'ensemble de l'archipel. Toutes ces évolutions auront des impacts sociaux et économiques plus ou moins importants. Les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'agriculture sont les plus concernés. Le rapport GIEC 2022 estime que les trois prochaines années seront décisives pour inverser les émissions de gaz à effet de serre et limiter l'ampleur du réchauffement à +1,5°C.

Sources : Bush et Lemmen, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019 ; GIEC, Cinquième Rapport, Chapitre 26 « Amérique du Nord », 2014 ; GIEC, Rapport Océan et Cryosphère, 2019 ; GIEC, Sixième Rapport, 2022.

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Le navigateur français Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I^{er}. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVII^e siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet évènement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX^e siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX^e siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition en Amérique du Nord permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne, sans accès aux eaux internationales.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, UN TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Après une première mission à Saint-Pierre et au Sud de Langlade en 2018, une équipe du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est revenue en septembre 2019 afin de continuer l'inventaire des sites archéologiques maritimes de l'archipel, cette fois-ci à Miquelon et sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Ces recherches font partie d'une des missions du DRASSM qui est de constituer un inventaire dit de la carte archéologique nationale dans toutes les eaux françaises. À ce titre, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon revêt un fort intérêt en raison des nombreux naufrages référencés dans ses eaux territoriales au fil des siècles (au moins 343 entre 1816 et 1959).

Prolongeant les travaux de deux missions en 1999 et 2004, une équipe d'archéologues français et québécois, missionnés par le Ministère de la Culture et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont mené des fouilles à l'Anse à Henry en septembre 2019. Cette mission fait suite à la sélection du site par la commission nationale du patrimoine. L'Anse à Henry a connu deux principales phases d'occupation par les amérindiens de l'archaïque maritime (3000 av. J.-C à 1200 av. J.-C) puis les amérindiens de l'indien récent (entre le I^{er} et le XV^e siècle). Ces fouilles archéologiques ont été renouvelées en 2021 dans le cadre d'un programme triennal (2021-2023), avec pour objectif d'alimenter le dossier de candidature de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que d'étudier le phénomène d'érosion côtière dont souffre le site.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)³. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne. Il a été adopté par l'assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord.

Cependant, selon la Direction générale du Trésor – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux. Cependant, il est aujourd'hui impossible de mesurer les effets de l'accord sur l'activité économique du territoire.

³ En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1er février 2020¹, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques², l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposaient également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED), instrument dédié aux pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Sur la période 2014-2020, l'aide allouée à l'ensemble des PTOM de l'UE au titre du FED avoisine les 360 millions d'euros, dont 106 millions pour les PTOM français.

À partir de 2021, le FED disparaît et une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite sur le budget de l'UE.

Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

L'Union Européenne a ainsi alloué à Saint-Pierre-et-Miquelon une enveloppe de 27,1 millions d'euros au titre du 11^e FED sur les années 2014 à 2020, dont une aide supplémentaire de 1,1 million dans le cadre de la crise sanitaire (cf *Les aides européennes*).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ Au cours de la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

² Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la Collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier⁴. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante

⁴ Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 (p. 25) pour la répartition des compétences entre l'État et la Collectivité territoriale.

de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il décide, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA. En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

Les recettes douanières sont réparties de la manière suivante: les droits de douane et taxe spéciale sont à 100% reversées à la Collectivité Territoriale, l'octroi de Mer à 90,5 % pour la Municipalité de Saint-Pierre, 8,5 % pour la Municipalité de Miquelon et 1% pour la Collectivité Territoriale. Les droits de débarquement quant à eux reviennent à la municipalité du lieu du débarquement des marchandises. L'évolution des recettes douanières est augmentation depuis 2018 et progresse de +10,7 % en 2021.

Recettes douanières

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Droit de douane (DD)	1 918	1 727	1 834	2 095	2 362	12,7 %
Taxe spéciale (TS)	3 775	3 544	3 795	4 152	4 697	13,1 %
Droit de consommation (DC)	1 152	1 194	1 141	1 227	1 191	-2,9 %
Bureau territorial des tabacs (BTT)	595	570	611	565	778	37,8 %
Taxe sur l'essence (TCE)	1 097	1 210	1 217	1 181	1 183	0,2 %
Taxe sur le fuel (TGF)	2 021	1 744	1 822	1 634	1 708	4,5 %
Octroi de mer (OM)	4 063	3 821	4 075	4 479	5 015	12,0 %
Droit de débarquement (DBQ)	1 480	1 407	1 517	1 511	1 717	13,6 %
Total	16 103	15 218	16 014	16 845	18 653	10,7 %

Source : Douanes

LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises.

Les biens visés par le code des exonérations sont :

- les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ;
- les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux entreprises « locales » dans le cadre des procédures

d'aide à l'investissement et aux productions locales ;

- les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ;
- les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ;
- les importations destinées à la Croix Rouge pour les matériels nécessaires aux activités de premiers secours, à l'exception des consommables.

En 2021, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 1,9 million d'euros (+39,6 % par rapport à 2020). Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (66,2 %), des biens intermédiaires (18,6 %) et des biens alimentaires (12,3 %). Les exonérations bénéficient principalement au secteur halieutique (61,2 % de la valeur totale des biens exonérés). En 2021, les exonérations ont généré une perte de recettes de 260,6 mille euros pour les collectivités de l'archipel.

Section 4

Eclairage sur Miquelon

1. Repères géographiques et démographie

Située à six kilomètres de Saint-Pierre (26 km²), l'île de Miquelon (216 km²) est composée de deux presqu'îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sableux créé et renforcé par des échouages de navires depuis le 18^e siècle. L'île de Miquelon est peuplée au nord dans le village du même nom, tandis que Langlade est essentiellement habitée lors de la période estivale.

La population de Miquelon, 585 habitants en 2018, représente environ 10 % de la population totale de l'archipel. Elle est en baisse par rapport à 1999 (697 habitants), avec un taux de croissance annuel moyen de la population de -0,9 % (contre -0,2 % à Saint-Pierre). Si la répartition par grandes classes d'âge est globalement similaire entre les deux îles ⁵, l'indice de vieillissement ⁶ est plus marqué à Miquelon (81,8 %) qu'à Saint-Pierre (65,7 %).

2. Une offre de services de proximité limitée

Etant donné la taille du territoire, l'offre de services est limitée dans plusieurs domaines. Sur le plan sanitaire, un centre médical rattaché au groupe hospitalier regroupe le seul médecin généraliste de la commune, 3 infirmiers et 2 aides-soignants, ainsi qu'un ambulancier. Un kinésithérapeute est également présent, rattaché à la Caisse de Prévoyance Santé. Si certains spécialistes viennent régulièrement, comme les dentistes, il n'y a toutefois aucune mission de pédiatre ni de gynécologue. Ainsi, de nombreux soins doivent se faire en évacuation sanitaire sur Saint-Pierre, notamment les accouchements. Par ailleurs, le village de Miquelon ne possède pas de pharmacie. Durant la saison estivale, deux pompiers volontaires et un infirmier sont présents à Langlade, ce qui n'est toutefois pas suffisant étant donné l'afflux de population lors de cette période.

Miquelon possède une école maternelle, ainsi qu'une école primaire-collège, mais pas de lycée. Les élèves Miquelonais doivent ainsi se rendre sur Saint-Pierre dès le secondaire, logeant dans des familles d'accueil. Une structure d'accueil pour les lycéens Miquelonais à Saint-Pierre, l'Internat de la réussite, est en construction depuis novembre 2021, et devrait ouvrir ses portes fin 2023. Elle pourra accueillir 26 élèves.

Au niveau bancaire, on compte un distributeur automatique de billet (DAB), ainsi qu'une agence de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) présente dans le village. La Poste est également présente sur l'île et assure un service continu.

3. Les moyens de communications et liaisons inter-îles

Les liaisons maritimes et aériennes permettent l'acheminement des personnes, tandis que le fret se fait essentiellement par la voie maritime. Le transport maritime interinsulaire est assuré par deux ferries acquis par la Collectivité territoriale en 2018, assurant des liaisons entre Saint Pierre et Miquelon cinq jours par semaine et quotidiennement en période estivale.

⁵ Part des moins de 20 ans : 22,6 % à Miquelon et 24,0 % à Saint-Pierre ; part des 20 à 59 ans : 53,5 % à Miquelon et 54,1 % à Saint-Pierre ; part des 60 ans et plus : 25,6 % à Miquelon et 22,0 % à Saint-Pierre

⁶ Population âgée de 65 ans et plus / population âgée de 19 ans et moins

Les marchandises sont acheminées depuis le Canada et la France vers Miquelon via le bateau de ravitaillement de l'archipel Aldona, tandis que la production de Miquelon est exportée vers Saint-Pierre soit par l'Aldona, soit par les ferries. Une liaison maritime via les ferries dessert également Fortune (Terre-neuve, Canada) depuis Miquelon entre Avril et Décembre.

Le transport aérien offre quant à lui des liaisons entre les deux îles six jours dans la semaine. Pour autant, les rotations sont sujettes aux conditions météorologiques, ce qui peut contraindre fortement le transport inter-île notamment durant la période hivernale. L'île de Langlade est quant à elle desservie par une liaison directe au départ de Saint-Pierre d'avril à Novembre et presque quotidiennement pendant la période estivale Juillet/Aout via son navire le Jeune France.

4. Les secteurs économiques

En 2018, la population de Miquelon comptait 293 actifs. Comme sur l'île de Saint-Pierre, l'administration et le secteur tertiaire sont le premier employeur de l'île avec 38,4 % des emplois (contre 50,5 % à Saint-Pierre). Cependant, contrairement à Saint-Pierre, Miquelon possède la plupart des entreprises agricoles, de culture ou élevage. En effet, Miquelon est avant tout le « garde-manger » de l'archipel puisque 80 % de ses produits sont exportés sur l'île de Saint-Pierre. On y retrouve l'unique producteur de fromage de l'archipel (La ferme du Grand Large) ou encore la seule entreprise d'aviculture (La volière des îles) mais également l'exploitation maraîchère Floradecor ainsi que l'entreprise de culture et élevage la Ferme de l'Ouest, spécialisée dans la production de foie gras et autres produits dérivés.

Dans une économie où les prix sont soumis à une inflation erratique, l'utilisation de circuits courts est l'un des enjeux de l'archipel et devrait être favorisée. Malheureusement, du fait de sa double insularité, l'île de Miquelon rencontre des problèmes de transport et notamment en matière de fret en ce qui concerne les produits frais locaux. En effet, les ferries ne permettent pas aux producteurs d'être compétitifs en terme de prix. De plus, aucun équipement spécifique n'existe pour le transport de produits frais sur les ferries et de ce fait, les quantités envoyées sur ces bateaux sont moindres. Les producteurs sont également dépendants de la rotation hebdomadaire du bateau de l'Aldona et rencontrent des problèmes de logistique pour exporter leurs marchandises. De ce fait, l'exportation de leurs produits ne peut se faire qu'une seule fois par semaine ce qui oblige les producteurs à utiliser les infrastructures (inadaptées en terme de capacité) au même moment.

Depuis 2019 une entreprise Miquelonnaise de mytilculture s'est lancée dans la production de moules. C'est au sud de la rade de Miquelon que son captage a été installé. Suite à des difficultés administratives et sanitaires, les premières récoltes ont été repoussées à une date ultérieure.

5. Des défis pour l'île de Miquelon-Langlade

L'île de Miquelon-Langlade fait face à de nombreuses problématiques, notamment climatiques depuis quelques années. En 2021, la commune de Miquelon-Langlade a été fortement impactée par l'érosion due aux phénomènes météorologiques. En effet, l'isthme naturel permettant de relier les deux îles s'est fortement dégradé au point de nécessiter des travaux d'urgence de réhabilitation. Cette route naturelle, unique lien entre l'île de Miquelon et celle de Langlade est un élément indispensable pour l'économie de Miquelon qui permet aux habitants de Langlade, pendant la période estivale, de se ravitailler plus facilement.

La fréquentation de l'île en période estivale est un élément indispensable à certains commerçants de Miquelon qui utilisent l'augmentation de leur chiffre d'affaire pour compenser la période creuse hivernale. De plus, la montée des eaux est une problématique bien ancrée dans l'archipel puisque l'île de Miquelon est directement impactée par le sujet. Certaines zones, jusqu'à présent habitées et situées en bord de mer, pourraient à l'avenir être envahies par les eaux si le niveau de la mer venait à monter. Entre préoccupations et interrogations, le village est dans l'attente de réponses allant jusqu'à une possible relocalisation du village de Miquelon.

Enfin, la pénurie de main-d'œuvre est également un enjeu majeur pour l'île qui peine à recruter. En effet, les conditions climatiques, l'isolement ainsi que le manque de logements sont autant de facteurs qui pénalisent la commune dans ses recrutements pour permettre à l'économie de l'île de se développer. La Collectivité et l'Etat aident notamment les entreprises à s'installer mais il n'y a pas d'encadrement pour pousser à la reprise de certaines activités importantes de l'île, entraînant à terme une perte du savoir-faire local et des entreprises artisanales.

ETUDE DE CAS : DEPLACEMENT DU VILLAGE DE MIQUELON

Situé sur le littoral, le village de Miquelon doit faire face à de nombreux défis d'ordre climatique, il est notamment menacé par la montée des eaux. Afin de préparer l'avenir du village face aux éventuels risques, deux étudiants en architecture dédient leur projet de fin d'études à l'opportunité de son déplacement. La démarche est participative : les habitants de Miquelon sont interrogés quant à leur habitat et invités à réfléchir sur la stratégie à long terme du positionnement du village, à travers des ateliers thématiques et présentations.

Le projet se développe ainsi en trois temps : un premier voyage (novembre 2021) a permis d'établir un état des lieux de l'écosystème du territoire ainsi que de la manière dont les habitants ont construit leur habitat et leur modèle de vie. Lors d'un second voyage (mars 2022), différents scénarios et choix urbanistiques et architecturaux ont été présentés aux Miquelonnais dans une approche de co-construction. Enfin, un troisième voyage est prévu en juillet 2022 afin d'exposer aux habitants le projet final.

Source : Barois Marianne et Lucas Quentin, Projet de fin d'études, 2021-2022



*Le Nordet et le Suroît dans le port de Saint-Pierre
© Jaimespm*



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'euros, soit une croissance annuelle moyenne de 4,9 % (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 euros en 2004. À titre d'exemple, le PIB de la province canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (*cf. encadré Avertissement p. 35*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 montre que l'économie est dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : elle représente 115 % du PIB. Malgré sa situation insulaire, le degré d'ouverture⁷ de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en Hexagone (31 %). Effectivement les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée sur son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie sur le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogène et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Depuis 2018, des projets structurants portés par des acteurs publics ont cherché à redonner un regain de dynamisme économique via le secteur touristique et l'ouverture sur l'extérieur. Parmi ceux-ci : l'arrivée de deux nouveaux ferries (2018) ainsi que d'un nouvel ATR (fin 2020), l'installation d'un câble numérique sous-marin (2018), la mise en place d'une ligne directe avec Paris durant la saison estivale (2018), et plus récemment les projets de réhabilitation des ports ou du littoral : création d'un établissement public portuaire, quai de croisière, aménagement du phare de la Pointe aux Canons.

Le secteur de la pêche entrevoit également un début de renouveau avec le Plan Pêche et Aquaculture Durable qui ambitionne d'orienter la filière vers un modèle durable à travers une meilleure connaissance de la ressource halieutique, une valorisation accrue de cette dernière sur le territoire, ainsi que le développement de l'aquaculture. Le secteur bénéficiera pour cela d'une enveloppe de 3,2 millions d'euros des ministères de la Mer et des Outre-Mer pour les quatre années à venir.

Des initiatives privées tels que le projet de mytiliculture à Miquelon, l'entreprise d'exportation de homards vivants, le complexe hôtelier « Les Terrasses du Port » qui a ouvert début 2021, ou encore le projet de distillerie de rhum s'inscrivent sur cette tendance.

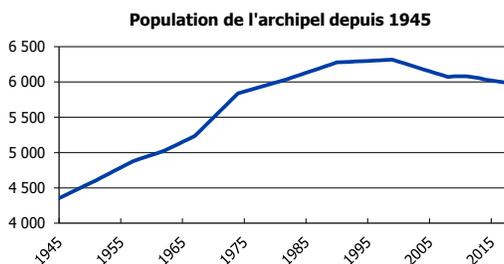
⁷ Degré d'ouverture = (Importation + Exportations) / PIB x 2

Section 1

La population

Une population en décroissance

D'après le recensement de l'Insee⁸, la population totale à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2018 est estimée à 5 985 habitants, dont 5 400 à Saint-Pierre et 585 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne par an sur cette période), la population connaît une tendance baissière. La population diminue ainsi de 0,3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2018. La densité de population est de 25 habitants au km² avec une nette différence entre Saint-Pierre (208 habitants au km²) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km²).



Source : Insee

L'accroissement naturel en légère hausse

Depuis une dizaine d'années, le taux de mortalité est en légère baisse (8,0 ‰ en 2018 contre 9,0 ‰ en 2006) tandis que le taux de natalité a été divisé de près d'un tiers (5,3 ‰ en 2018 contre 13,6 ‰ en 2006). Le taux d'accroissement naturel est ainsi resté négatif pendant 5 ans, avant de redevenir positif en 2021, avec un nombre de naissances (43) et de décès (40) tous deux en baisse (-8,5 % et -24,5 %).

Principaux indicateurs démographiques	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Nombre de naissances (a)*	30	32	34	47	43	-8,5 %
Nombre de décès (b)	65	48	40	53	40	-24,5 %
Accroissement naturel (c = a - b)	-35	-16	-6	-6	3	-150,0%

Source : Préfecture

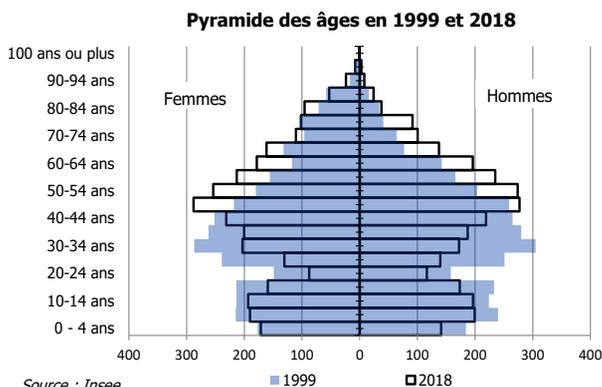
* Le nombre de naissance peut légèrement être sous-estimé car les naissances de saint-pierrais à Saint John's (Terre-Neuve) ne sont pas comptabilisées.

La structure de la population

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,5 % de la population en 2018 contre 19,7 % en 1999), tandis que la part des moins de 15 ans (18,2 %) demeure sensiblement la même qu'en France entière. La nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (cf. définition dans le tableau p. 34) a nettement augmenté (67,2 % en 2018 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 22,3 % de la

⁸ Le dernier recensement exhaustif date de 2016 et le prochain est réalisé en 2022. Les données de 2018 sont des données extrapolées.

population en 2018 contre 15,6 % en 1999. L'âge moyen de la population est de 41 ans (similaire à la France entière).



La structure des ménages

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,3 personnes en 2018. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation. Ainsi, alors que les ménages de 3 personnes ou plus représentaient 40,4 % des ménages en 2006, ils ne représentent plus que 34,2 % en 2018. Comparé à la France, les ménages d'une personne sont moins présents (31,0 % contre 36,7 % en France hors Mayotte en 2018). Le nombre de ménage a également augmenté sur l'archipel (+21,1 % depuis 1999 à 2 610 ménages) en lien avec la réduction de leur taille. Cependant, depuis 4 ans, ce nombre baisse légèrement (-0,2 % en moyenne par an) en raison de la diminution de la population.

En plus de 10 ans, entre 2006 et 2018, la typologie des familles s'est transformée. Alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), leur nombre a baissé (-12,7 %) pour représenter 44,3 % des familles en 2018. Les couples sans enfants ont augmenté (+13,6 %) et représentent une part équivalente aux familles avec enfants (42,6 %). Enfin, les familles monoparentales, en hausse de +18,6 % depuis 2006, représentent 13,0 % du total.

Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2018	Variations 2018/2006
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	9,0 ‰	8,0 ‰	-1,0 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	13,6 ‰	5,3 ‰	-8,3 pts
<i>Taux d'accroissement naturel (2)-(1)</i>	<i>5,01 ‰</i>	<i>4,6 ‰</i>	<i>-2,7 ‰</i>	<i>-7,3 pts</i>
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	67,2 %	+18,0 pts
Ratio de dépendance	62,4 %	61,4 %	66,1 %	+4,7 pts
Densité de population	26	25	25	-2,3%
<i>Saint-Pierre</i>	<i>216</i>	<i>212</i>	<i>208</i>	<i>-2,0%</i>
<i>Miquelon-Langlade</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>-5,0%</i>

Source : Insee, Préfecture

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissance / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-19 ans] et 65 ans et + / nombre de [20-64 ans]

Densité de population (habitants par km²) : nombre habitants / superficie en km²

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

AVERTISSEMENT

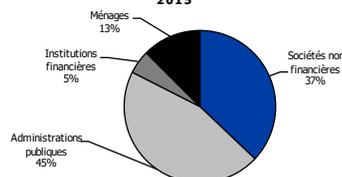
Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA). Par exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier, s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux sur la base du correctif appliqué à chaque métropole, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP). Par exemple le PIB nominal de la Guadeloupe est réduit de 6,7 % (taux observé en France) pour obtenir son PIB en PPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté. En 2018, une étude de comparaison spatiale des prix basée sur la méthodologie économétrique de la Banque mondiale, permettant une meilleure prise en compte des écarts de prix avec l'Hexagone, a été menée.

1.1 LE PIB

Le PIB en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros⁹, soit un PIB par habitant de 39 778 €, contre 28 327 € en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ 4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

Répartition de la valeur ajoutée par agent économique en 2015



Sources : CEROM, IEDOM

Approche du PIB par la production	(en millions d'euros)		
	2004	2008	2015
Valeur ajoutée	148,7	157,0	224,1
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
Impôt sur les produits	14,4	17,1	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1	-0,7
PIB	161,1	172,0	240,4

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée (VA) de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivis de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte

⁹ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

	Saint-Pierre et Miquelon		France
	2008	2015	2015
Services principalement non marchands	62,7%	58,0%	24,3%
<i>Dont administrations publiques</i>	49,4%	45,3%	23,0%
Commerce	9,3%	11,4%	10,2%
Industrie extractives et énergie	2,2%	5,6%	2,8%
Activités financières et d'assurance	5,1%	5,0%	4,5%
Construction	8,0%	4,8%	5,4%
Information et communication	2,4%	4,3%	5,0%
Activités administratives et de soutien	3,3%	3,1%	12,8%
Transport et entreposage	2,4%	2,7%	4,7%
Hôtellerie et restauration	2,0%	2,0%	2,8%
Autres services	1,2%	1,1%	3,0%
Industries manufacturières	0,7%	0,8%	11,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7%	0,6%	1,7%
Activités immobilières	0,1%	0,4%	12,8%

Sources : IEDOM, Insee

consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,8 % de la valeur ajoutée en 2008 à 5,6 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF. La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires¹⁰ (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

1.3 CORRECTION DU PIB PAR LE POUVOIR D'ACHAT

Une étude visant à estimer le PIB en correction du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la Société d'économie mixte (SEM) Archipel Développement en 2018. Cette mission, financée par la Commission européenne a été dirigée par M. Zoulfikar Mehoumoud Issop (Docteur en Sciences économiques à l'Université de La Réunion). Basée sur la méthode d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une correction du PIB en PPA. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le PIB en PPA est estimé à 24 463 euros par habitant lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux.

2. La crise sanitaire en 2021

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a été relativement épargné par la pandémie de Covid-19 durant l'année 2020 (seulement 16 cas positifs recensés début janvier 2021). Le territoire connaît sa première vague de contaminations à la mi-janvier 2021, entraînant la mise en place d'une vaste campagne de tests, de traçage et d'isolement des cas contacts. Après 2 semaines, plus aucun cas n'est détecté. La progression de l'épidémie en Hexagone engendre alors le rétablissement des motifs impérieux pour voyager début février. Le 20 mars, 9 600 doses du vaccin Moderna arrivent sur le territoire, par avion militaire, permettant à la campagne de vaccination de débuter. Les restrictions liées aux déplacements entre les Outre-Mer et l'Hexagone sont par la suite allégées le 19 mai, avec la fin des motifs impérieux, puis à partir du 9 juin, la fin de la semaine obligatoire pour les personnes vaccinées.

La campagne de rappel débute à partir de la mi-novembre, tandis que le test de dépistage devient obligatoire pour se rendre sur l'archipel depuis l'Hexagone. En parallèle, Saint-Pierre-et-Miquelon fait de nouveau face à une recrudescence des cas de Covid-19 : une deuxième vague touche l'archipel à partir de la mi-novembre, avec un pic à la fin du mois (taux d'incidence d'environ 700 cas pour 100 000 habitants). Au début de l'année 2022, une troisième vague plus importante survient (taux d'incidence d'environ 3 000 cas pour 100 000 habitants en janvier), entraînant notamment la mise en place d'un pass sanitaire adapté au territoire à partir du 12 janvier, dont le champ d'application est toutefois fortement réduit à partir du 1er février (demandé uniquement au centre hospitalier et à la maison de retraite). En mars, le nombre de cas positifs flambe de nouveau (taux d'incidence d'environ 8 000 cas pour 100 000 habitants au 22 mars).

¹⁰ Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

LE PLAN FRANCE RELANCE EN OUTRE-MER, UN AN APRÈS SON LANCEMENT

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'État pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros sont directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion des territoires. Un an après son lancement, le plan de relance continue à se déployer dans les territoires ultramarins.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale a été réévaluée à 669 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments concentre la majorité des financements (247 millions d'euros). Le soutien à la mobilité du quotidien, notamment les transports en commun et le vélo, bénéficie également d'une enveloppe significative (125 millions d'euros). Viennent ensuite le soutien à l'agriculture et à la pêche (70 millions d'euros), la prévention des risques sismiques et cycloniques (59 millions d'euros) et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (50 millions d'euros).

Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, se traduit essentiellement par la baisse des impôts de production (267 millions d'euros sur 316 millions d'euros consacrés à cet axe). Le fonds d'accélération des investissements industriels, opéré par Bpifrance, a par ailleurs soutenu 60 projets ultramarins à fin 2021.

Ces projets, majoritairement portés par des TPE-PME, représentent au total 114 millions d'euros d'investissements productifs, dont 24 millions d'euros ont été engagés par l'État en 2020-21. Enfin, le troisième volet du plan de relance prend essentiellement la forme de mesures pour l'emploi et l'insertion des jeunes, avec des enveloppes ouvertes pour 2021 qui se sont élevées à 311 millions d'euros. Le soutien aux collectivités territoriales (90 millions d'euros), le renforcement du réseau routier (53 millions d'euros) et l'investissement dans les systèmes de soins (50 millions d'euros) sont également des éléments essentiels du troisième pilier.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, est accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux ont été signés entre l'État et les collectivités territoriales au premier semestre 2021. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'État et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU1 et du budget européen 2021-2027.

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources sont mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, le Plan de Relance est piloté par le Comité Territorial réunissant les acteurs politiques et économiques du Territoire. Trois leviers de relance sont mobilisables : des crédits inscrits sur un mandat territorial donné au Préfet, des appels à projets et à manifestation et des aides directes versées dans le cadre de « mesure de guichet ».

L'enveloppe du plan de relance, qui doit être utilisée en 2021 et 2022, atteint 16,1 millions d'euros : 4,4 millions pour le mandat territorial, 7,7 millions pour les mesures complémentaires et 4 millions pour les mesures économiques d'urgence dont le fonds de solidarité et la prise en charge du chômage partiel.

Le mandat territorial concerne les actions suivantes :

- la rénovation thermique des bâtiments de la Collectivité (2,3 millions d'euros) ;
- la transition agricole (modernisation de l'abattoir de Miquelon 0,5 million d'euros) ;
- le plan jeunes (1 jeune 1 solution, 1,6 million d'euros).

Les mesures complémentaires concernent :

- la rénovation thermique des équipements sportifs et des bâtiments de l'État (1,1 million d'euros) ;
- les mesures liées au SEGUR santé (IRM et télémédecine pour 5,5 millions d'euros).

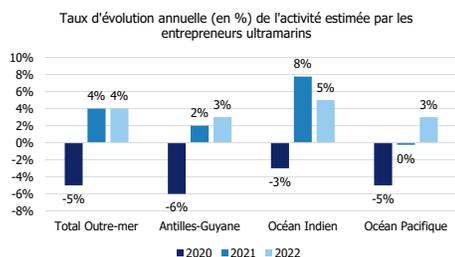
Les appels à projet pré-identifiés sont dans le domaine de la transition économique et écologique (infrastructure d'eau potable, assainissement, modernisation du centre de tri des déchets, arrêt du brûlage, exportation de homards vivants...), le domaine compétitivité et réindustrialisation (équipements numériques, etc...) et le domaine cohésion sociale et territoriale (centre numérique des apprentis, etc...).

DES CHEFS D'ENTREPRISE OPTIMISTES MAIS PRUDENTS POUR 2022

Résultats de l'enquête menée par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM

Les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené en janvier et février 2022 une enquête auprès d'un millier d'entrepreneurs sur l'activité de leur entreprise au cours de l'année 2021 et sur leurs prévisions pour 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, les chefs d'entreprise interrogés estiment à 4 % la hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à 2020. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien dynamique (hausse estimée du chiffre d'affaires de 8 %) alors que les Antilles-Guyane progresseraient de 3 % et que la zone Pacifique verrait son activité stagner. Le bassin Océan Indien est ainsi la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 serait entièrement compensée dès 2021.



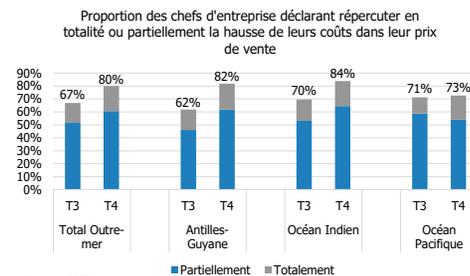
Pour 2022, les chefs d'entreprise ultramarins font preuve d'un optimisme prudent avec une progression anticipée de 4 % de l'activité (+5 % dans l'Océan Indien et +3 % dans les deux autres zones).

Optimisme car les situations de trésorerie se sont assainies et nécessitent de moins en moins le recours aux aides publiques. Ces dernières qui étaient sollicitées par 67 % des entreprises au 2ème trimestre 2020, ne le sont plus que par un quart d'entre elles au 4ème trimestre 2021. À l'opposé, l'accélération du recouvrement des créances clients qui n'avait pu être mise en œuvre

que par 40 % des entreprises lors du premier confinement redevient l'outil le plus utilisé (par 70 % des entreprises ultramarines au 4ème trimestre 2021) pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Les entreprises sont également mieux armées pour adapter leurs conditions de travail à une éventuelle résurgence de la pandémie avec la normalisation du télétravail qui est aujourd'hui la mesure adoptée par le plus grand nombre d'entreprises ultramarines, devant l'incitation à prendre des congés puis le chômage partiel. Au 2ème trimestre 2020, la hiérarchie était inversée, avec un recours prioritaire au chômage partiel, puis à la prise de congé.

Prudent car plus d'un chef d'entreprise sur huit craint toujours la défaillance de son entreprise au cours des douze prochains mois. Les défis à relever sont nombreux avec l'arrêt progressif des aides et l'arrivée à échéance des premiers prêts garantis par l'État. Les conséquences de la crise sanitaire en termes de renchérissement du coût du fret et des matières premières demeurent également une préoccupation pour près des trois quarts des entrepreneurs ultramarins dont une part de plus en plus grande se prépare à répercuter (au moins partiellement) ces hausses sur leurs prix de vente. Dans ces conditions, les chefs d'entreprise des bassins Antilles-Guyane et Pacifique ne sont pas assurés de retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise avant la fin de 2022.

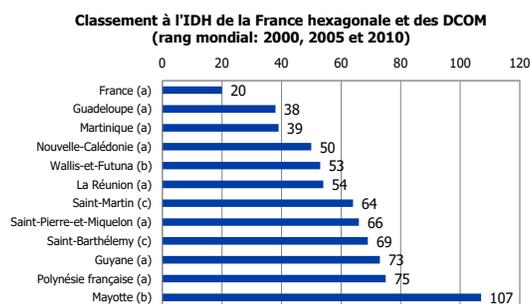


3. Les indicateurs de développement humain et de précarité

3.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La dernière étude, datant de 2012, commanditée par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM).



Note: (a) rang à l'année 2010 ; (b) à l'année 2005 ; (c) à l'année 2000

Source : AFD

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

3.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

La précarité des ménages de l'archipel est limitée. Plusieurs indicateurs montrent une moindre fragilité de la situation socio-économique des ménages comparativement à la France. Ainsi, la situation financière des ménages est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants) et faible taux d'allocataires du RSA (0,6 % en 2021 contre 4,8 % en Hexagone en 2020).

Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité élevé (79,3 % contre 71,9 % pour la France entière pour les 15-64 ans en 2018), faible part d'emplois précaires¹¹ (1,2 % contre 4,8 % en France entière en 2018), faible taux de chômage¹² (3,4 % contre 7,4 % en France entière à la fin 2021) et moins de chômeurs de longue durée¹³ (26,0 % contre 31,8 %).

De plus, la part des familles prédisposées à être fragiles est moindre : moins de familles monoparentales (13,0 % contre 16,5 % en France entière en 2018), de personnes vivants seules (13,5 % contre 20,5 % en France entière en 2018) et de familles nombreuses, c'est-à-dire de trois enfants et plus (5,8 % contre 9,2 % en France entière en 2018).

¹¹ Les emplois précaires sont les contrats d'intérim, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

¹² Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs de catégorie A en fin de mois et la population active.

¹³ Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins 1 an en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

Cependant, la part des personnes sans diplôme¹⁴ est plus élevée sur l'archipel par rapport à la France entière (33,7 % contre 27,4 % en 2018). Ceci est attribuable à la population des plus de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible sur l'archipel qu'en France entière (3,0 % contre 4,3 %).

	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fragilité des ménages										
Part famille monoparentales	12,0%	12,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	nd	nd	nd
Part personnes vivants seules	13,3%	13,3%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	13,5%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,3%	5,3%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	nd	nd	33,7%	33,8%	33,7%	33,7%	33,7%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	nd	nd	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	nd	nd	nd
Situation du marché du travail										
Taux d'activité des 15-64 ans	77,9%	77,9%	79,4%	79,3%	79,3%	79,3%	79,3%	nd	nd	nd
Part d'emplois précaires	0,8%	0,8%	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	nd	nd	nd
Taux de chômage	nd	nd	nd	5,7%*	5,3%	4,8%	4,9%	4,7%	4,1%	3,4%
Part de chômeurs de longue durée	nd	nd	nd	27,7%	27,6%	25,5%	27,5%	22,4%	24,0%	26,0%
Situation financière des ménages										
Taux d'allocation du RSA	nd	nd	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%

*Moyenne sur les 3 derniers trimestres

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

4. L'emploi et le chômage

4.1 LA POPULATION ACTIVE¹⁵

La population comptait 3 161 actifs de 15 ans et plus en 2018 dont 3 122 actifs de 15-64 ans¹⁶. Le taux d'activité est stable (rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler) et plus élevé qu'en France à 79,3 % (71,9 % en France hors Mayotte), ainsi que le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) à 74,3 % (65,3 % en France hors Mayotte). Une large majorité de cette population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

Répartition de la population active (15-64 ans)

	1999*	2007	2010	2017	2018	Variations 2018/2010	Variations 2018/1999
Population active	3 198	3 171	3 180	3 128	3 122	-1,8 %	-2,4 %
Hommes	1 826	1 740	1 695	1 622	1 619	-4,5 %	-11,3 %
Femmes	1 372	1 434	1 485	1 506	1 503	1,2 %	9,6 %
Population active occupée	2 774	2 855	2 900	2 930	2 924	0,8 %	5,4 %
Hommes	1 604	1 568	1 531	1 514	1 511	-1,3 %	-5,8 %
Femmes	1 186	1 288	1 369	1 416	1 413	3,2 %	19,1 %
Taux d'activité**	74,2%	77,5%	77,9%	79,3%	79,3%	-	-
Hommes	73,1%	82,5%	81,0%	81,3%	81,3%	-	-
Femmes	53,5%	72,5%	74,7%	77,3%	77,3%	-	-
Taux d'emploi***	64,7%	69,8%	71,1%	74,3%	74,3%	-	-
Hommes	70,9%	74,3%	73,1%	75,9%	75,9%	-	-
Femmes	57,2%	65,1%	68,9%	72,6%	72,6%	-	-

Source : Insee

Les données ont été revues en 2020 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

** Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

*** Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

¹⁴ Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

¹⁵ La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

¹⁶ Pour la suite des analyses, seule la population active de 15-64 ans est comptabilisée car la prise en compte des retraités générerait un biais dans les calculs du taux d'activité et du taux d'emploi.

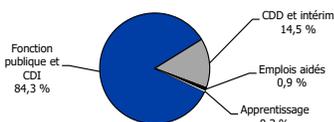
4.2 L'EMPLOI

La situation de l'emploi a été profondément transformée depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y a plus de 25 ans. L'archipel a évolué vers une économie de services. La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de 5,8 points depuis 1999, représentant ainsi 86,7 % de l'emploi total en 2018. Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel concerne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,4 % contre 30,8 % en France entière). Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,8 % des emplois, est en perte de vitesse (-4,5 points depuis 1999), tout comme le secteur primaire (1,5 % des emplois en 2018 contre 2,7 % en 1999). Le taux d'emploi des hommes atteint 75,9 %, celui des femmes est légèrement inférieur à 72,6 %.

Répartition des emplois par secteur	1999	2010	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2010
Primaire	76	55	44	44	44	1,5 %	-20,9 %
Industrie	194	170	138	138	137	4,6 %	-19,4 %
Construction	261	190	212	212	211	7,1 %	11,1 %
Tertiaire	2 259	2 506	2 580	2 576	2 562	86,7 %	2,2 %
<i>Commerce, transport et services divers</i>	1 037	1 146	1 111	1 109	1 102	37,3 %	-3,8 %
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	1 222	1 360	1 469	1 467	1 460	49,4 %	7,3 %
Total	2 790	2 921	2 974	2 969	2 954	100,0 %	1,1 %

Source : Insee

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2018



Source : Insee

L'emploi salarié représentait 91,9 % de l'emploi total en 2018, concentrant 2 716 personnes dont la plupart (84,3 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non salarié, qui regroupe les 8,1 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

4.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail de l'archipel reste très bien orienté en 2021, enregistrant des chiffres historiquement bas¹⁷. L'indicateur de chômage s'établit à 3,4 % en moyenne annuelle, en repli par rapport à 2020 (-0,7 point). Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A s'élève à 106 en 2021, en baisse de -18,5 % par rapport à 2020. Cette diminution est due en majeure partie aux femmes de 25-49 ans (-26,0 %), ainsi qu'aux hommes de 25-49 ans (-17,9 %). En moyenne, les DEFM sont majoritairement des hommes (60,4 %) et des personnes de 25 à 49 ans (57,5 %).

Demandeurs d'emploi en fin de mois (en moyenne)

	2017	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variations 2021/2020
DEFM catégorie A	153	157	150	130	106	100,0 %	-18,5 %
Hommes	92	96	89	79	64	60,4 %	-19,0 %
Femmes	61	61	61	51	42	39,6 %	-17,6 %
Moins de 25 ans	21	19	19	18	15	14,2 %	-16,7 %
25 à 49 ans	89	90	88	78	61	57,5 %	-21,8 %
50 ans et plus	43	48	43	35	30	28,3 %	-14,3 %
Longue durée (1 an et plus)*	67	71	54	50	48	26,0%	-4,5 %

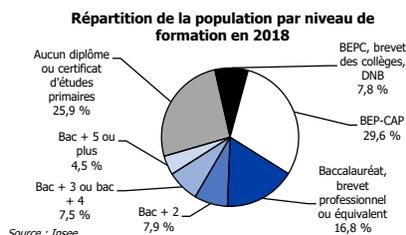
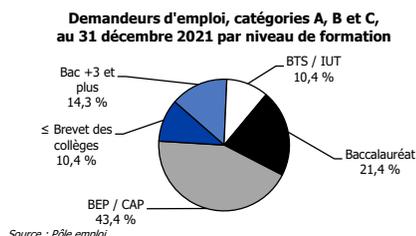
*Catégories A, B et C
Source : Pôle emploi

¹⁷ Les données détaillées des DEFM sont disponibles depuis décembre 2014.

Pour les catégories A, B et C, le nombre moyen de DEFM s'élevé à 184 en 2021 en baisse de -12,2 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse est due en majeure partie aux hommes de 25-49 ans (-19,6 %) et dans une moindre mesure aux femmes de 25-49 ans (-13,6 %).

Les chômeurs en catégories A, B et C sont principalement inscrits depuis moins de 3 mois (36,1 % en moyenne sur l'année en 2021). Le chômage de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) s'inscrit en plus légère baisse en 2021 (-5,0 %) et représente en moyenne 26,0 % des DEFM de catégorie A, B et C.

Par ailleurs, le dispositif d'activité partielle a continué à être sollicité en 2021 : 118 personnes en ont ainsi bénéficié, correspondant à 52 216 heures indemnisées, pour un montant versé de 664 443 euros.



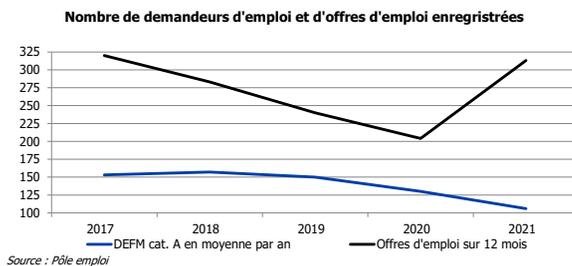
Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, une partie des activités extérieures (BTP, pêche, etc.) est suspendue en hiver. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes.

Taux de chômage moyen

	2017	2018	2019	2020	2021
DEFM catégorie A	4,8%	4,9%	4,7%	4,1%	3,4 %
Hommes	5,5%	5,8%	5,4%	4,8%	4,0 %
Femmes	4,0%	4,0%	4,0%	3,3%	2,8 %
Moins de 25 ans	9,7%	8,6%	8,8%	8,3%	6,9 %
25 à 49 ans	3,9%*	4,6%	4,5%	3,9%	3,1 %
50 ans et plus	3,9%*	4,8%	4,3%	3,5%	3,2 %
Longue durée (1 an et plus)*	2,1%	2,2%	1,7%	1,6%	1,5 %

Source : Pôle emploi
*Catégories A, B et C

Le nombre d'offres d'emploi enregistré par Pôle emploi est nettement supérieur au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, traduisant une problématique de pénurie de main d'œuvre. Si cet écart s'était rétréci depuis 2017, il grandit de nouveau depuis 2021, année lors de laquelle 313 offres d'emploi ont été enregistrées par Pôle emploi, en forte hausse sur un an (+53,4 %) en raison de la reprise post-crise sanitaire.



4.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les dispositifs d'emploi aidé ont été profondément transformés en janvier 2018. Les contrats uniques d'insertion (CUI) – et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont devenus des parcours emploi compétences (PEC). Le parcours emploi compétences (PEC) remplace les CUI-CAE et renforce l'accompagnement. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE) s'adresse au secteur non marchand, quant au contrat initiative emploi (PEC-CIE) ce dernier s'adresse au secteur marchand et est applicable sur l'archipel du fait de son statut de collectivité d'outre-mer.

Les PEC associent formation et/ou accompagnement professionnel pour leur bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux ou encore les résidents des quartiers prioritaires.

En 2021, 36 parcours emploi compétences ont été signés dont 20 dans le secteur non marchand (16 CIE Jeunes et 3 CIE pour des personnes en situation de handicap) et 16 dans le secteur marchand (6 CAE Jeunes et 5 CAE pour des personnes en situation de handicap), soit 11 de plus par rapport à 2020.

LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation.

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations

ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

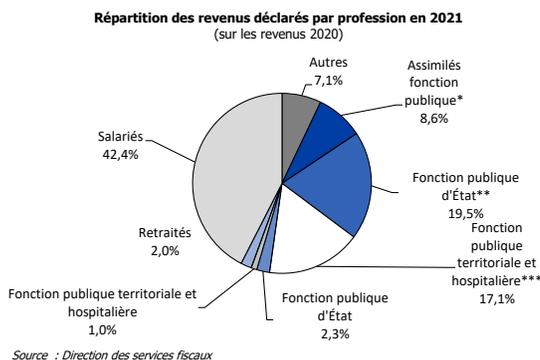
À Saint-Pierre-et-Miquelon, la Trajectoire outre-mer 5.0 se traduit par le soutien financier (760 000 euros) pour l'aménagement du site de la déchèterie de la commune de Miquelon-Langlade.

5. Les revenus et les salaires

5.1 LES REVENUS

5.1.1 Les foyers fiscaux et les catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une légère baisse avec 4 001 foyers en 2021 contre 4 035 en 2020 (-0,5 %). Parmi ces foyers fiscaux, 1 098 sont non imposables (33,2 % du nombre total de foyers fiscaux). Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique est supérieur à celui des salariés (45 751 euros contre 28 975 euros). Les revenus moyens les plus faibles (hormis les catégories autres et retraités) sont déclarés par les indépendants (24 092 euros). Les revenus déclarés par les retraités représentent 2,0 % des revenus déclarés en 2020 pour un salaire moyen de 19 033 euros.



Répartition des revenus déclarés par profession en 2021 (sur les revenus 2020)

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne
Autres	527	8 773 100	16 647
Assimilés fonction publique*	211	10 574 700	50 117
Fonction publique d'État**	517	24 059 900	46 538
Fonction publique territoriale et hospitalière***	519	21 070 590	40 598
Gérants ou associés	53	2 883 800	54 411
Indépendants	53	1 276 900	24 092
Retraités	127	2 417 200	19 033
Salariés	1 808	52 386 200	28 975
Total	3 815	123 442 390	32 357

Source : Direction des Services fiscaux

* Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1^{ère}, de l'IEDOM et de la Caisse de prévoyance sociale

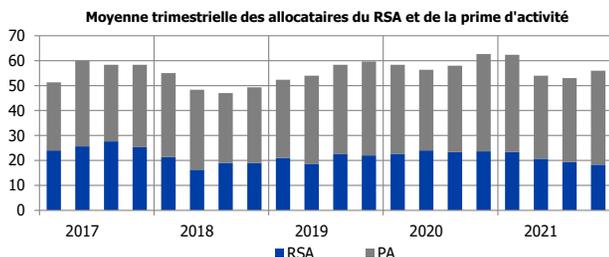
** Services de l'Etat : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Education nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

*** Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des mairies, de l'hôpital.

5.1.2 Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

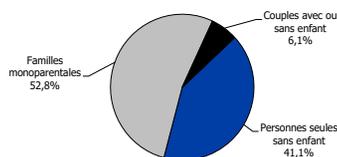
Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans et sous certaines conditions aux 18-24 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système de prestation sociale de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes de plus de 18 ans, grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi.

L'introduction de la prime d'activité en 2016 a entraîné une augmentation du nombre d'allocataires, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans. En 2021, ces aides concernaient en moyenne 56 personnes par mois. Le nombre d'allocataires du RSA et de la prime d'activité cumulé sur l'année s'inscrit en baisse de -4,2 % sur un an (-3 personnes). La crise sanitaire n'a pas impacté le nombre d'allocataires des minimas sociaux.



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

Structure des bénéficiaires du RSA en 2021



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

La moyenne mensuelle des allocataires du RSA est de 20 en 2021, en baisse de 3 personnes par rapport à 2020 (-12,8 %). Les familles monoparentales constituent la moitié des bénéficiaires (52,8 %), suivies des personnes seules sans enfant (41,1 %). La moyenne mensuelle des allocataires de la PA est quant à elle de 36 en 2021, soit une personne de plus par rapport à 2020.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

– le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

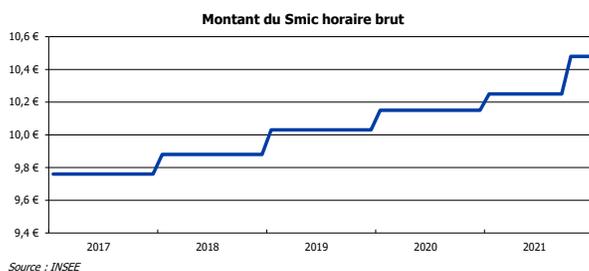
⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes entre 55 et 65 ans, ne travaillant pas et ayant perçues le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Sur l'archipel, deux personnes seulement reçoivent cette allocation en 2021.

5.2 LES SALAIRES

5.2.1 L'évolution du Smic

Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 14,0 %, passant de 9,19 € à fin 2011 à 10,48 € à fin 2021. Fixé à 10,25 € au 1^{er} janvier 2021, le Smic est revalorisé au 1^{er} octobre 2021 à 10,48 €. Cette revalorisation automatique est en effet prévue dans le Code du travail lorsque l'indice des prix à la consommation progresse de plus de 2 % par rapport à l'indice utilisé lors de l'établissement du dernier montant du Smic, ce qui a été constaté pour le mois d'août 2021 (+2,2 % par rapport à novembre 2020). Après trois années d'accélération (+1,5 % en 2019, +1,2 % en 2018, +0,9 % en 2017), la hausse annuelle du Smic ralentit légèrement : elle progresse de +1,2 % en 2020, puis de +1,0 % au 1^{er} janvier 2021, avant de rebondir de +2,2 % au 1^{er} octobre 2021.



5.2.2 L'évolution des autres principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3¹⁸) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

Après une baisse (-0,2 %) en 2019 en raison d'une hausse du taux de retenu pour pension civile (i.e. des prélèvements retraite), puis une légère augmentation en 2020 (+0,1 %), le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit en hausse (+4,0 %) à 2 421,2 € en 2021, en lien avec l'évolution du SMIC.

Après avoir connu une phase de stagnation de 2007 à 2013, le salaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial de plusieurs années.

¹⁸ Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

De 2015 à 2017, le salaire horaire des ouvriers du BTP a augmenté de 1,5 % par an. Après 2 ans de stabilité, et une hausse en 2020 (+3,0 %), le salaire mensuel du BTP reste inchangé à 2 542,0 € en 2021.

En 10 ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 21,7 % (de 2 088,5 € en 2011 à 2 542,0 € en 2021) et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires a augmenté de 14,9 % (de 2 107,6 € en 2011 à 2 421,2 € en 2021).

Évolution des salaires (en fin d'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	Variations 2021/2011
Smic brut*	1 480,30	1 498,50	1 521,25	1 539,45	1 589,50	3,3 %	14,0 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 467,67	2 467,67	2 467,67	2 541,99	2 541,99	0,0 %	21,7 %
Fonctionnaires (2)	2 307,17	2 330,47	2 326,86	2 328,59	2 421,17	4,0 %	14,9 %

Sources : Insee, FEA BTP SPM, Préfecture

* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 151,67 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1^{er} échelon, hors prime.

6. Les prix¹⁹

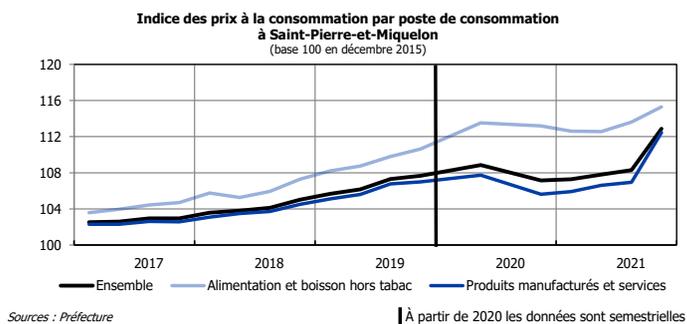
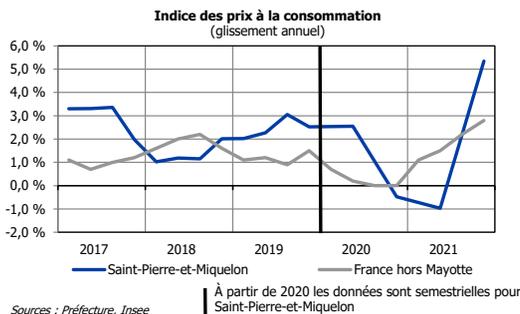
Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France hors Mayotte. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel dispose aussi du Bouclier Qualité Prix depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

6.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

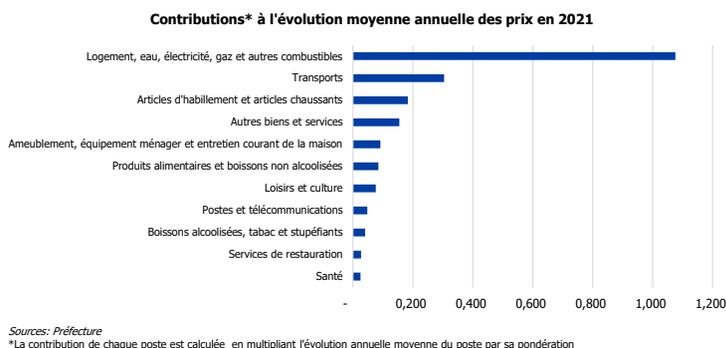
À Saint-Pierre-et-Miquelon, les prix à la consommation ont une évolution parfois soutenue et erratique. L'indicateur des prix à la consommation a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Enfin, après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation avait presque doublé en 2019 (+2,5 %).

A l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde en raison de la crise sanitaire, la hausse des prix a fortement décéléré en 2020 (+1,0 %). Les prix à la consommation rebondissent en 2021 (+2,1 %) en lien avec la réouverture des économies mondiales : la baisse des prix en 2020 engendre un effet de base, tandis que l'offre mondiale peine à répondre à la reprise rapide de la demande. L'inflation reste par ailleurs supérieure à celle observée en France hors Mayotte (+1,6 %).

¹⁹ À partir de 2020, les données de Saint-Pierre-et-Miquelon sont exprimées en moyenne semestrielle. Pour les années précédentes, les moyennes sont trimestrielles.



En 2021, les prix de tous les postes de consommation s'inscrivent en hausse. En particulier, la croissance des prix à la consommation s'explique pour moitié par la progression des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles (+4,9 %), alors que ceux-ci étaient en baisse en 2020 (-0,5 % en 2020). Cette hausse est elle-même due à l'accélération des prix de l'entretien et réparation du logement (+5,5 %, après +3,9 % en 2020) et du fioul de chauffage (+6,7 %, après -9,5 % en 2020). Similairement, la croissance de l'IPC est également portée à 14,4 % par le rebond des prix des transports (+2,0 %, après -1,7 % en 2020), en raison de la reprise à la hausse des prix des carburants (+6,7 %, après -11,1 % en 2020).



Indice des prix à la consommation en fin d'année

	Pondération en 2021	Fin 2020	Fin 2021	IPC Annuel moyen 2021	Contribution* en 2021
Indice général	10 000	107,16	112,89	2,1 %	-
Indice général hors tabac	9 777	107,23	113,08	2,2 %	-
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 900	114,30	116,60	0,4 %	0,1
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	496	106,78	107,89	0,8 %	0,0
Articles d'habillement et articles chaussants	628	119,51	123,68	2,9 %	0,2
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	2 206	102,28	116,76	4,9 %	1,1
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	611	110,50	111,44	1,5 %	0,1
Santé	213	107,09	107,54	1,2 %	0,0
Transports	1 546	99,08	106,69	2,0 %	0,3
Postes et télécommunications	539	105,59	106,53	0,9 %	0,0
Loisirs et culture	723	111,64	113,27	1,1 %	0,1
Services de restauration	461	110,87	111,48	0,6 %	0,0
Autres biens et services	669	109,53	112,06	2,3 %	0,2

Source : Préfecture

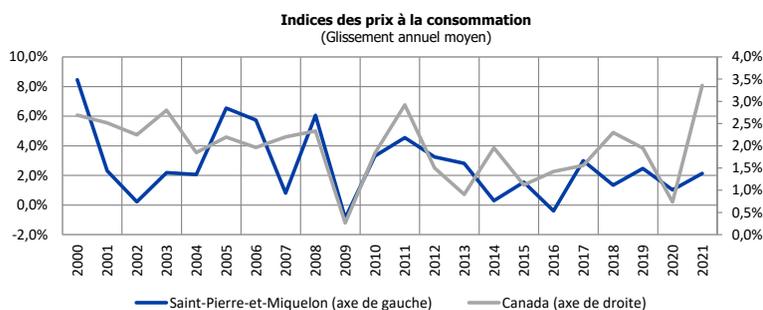
Base 100 décembre 2015

* La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

6.2 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Aussi l'activité économique du territoire est largement conditionnée par la santé de l'économie canadienne. Au niveau des prix, des corrélations s'observent entre l'évolution du niveau des prix canadiens et le taux de change euro/dollar canadien, et le niveau des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon. À la vue de la taille des deux économies, il est très largement probable que cette corrélation soit une relation de causalité : les évolutions des prix et du taux de change euro/dollar canadien impactent l'indice des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon. À l'inverse, étant donné la petite taille du territoire, l'évolution des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon n'impacte pas le niveau des prix canadiens.

Ainsi quand l'inflation canadienne accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001 ou en 2009) se soldent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.



Cependant, l'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée sur l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix de l'archipel accélère.

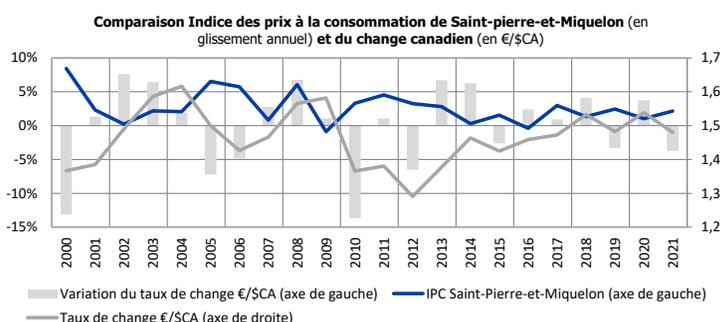
Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc

l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC.

Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,2 % et +2,0 %).

En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+2,9 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation sur l'archipel. Enfin en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a impacté à la hausse les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,1 %).

Le phénomène décrit précédemment ; l'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon se nomme inflation importée.



En 2021, la croissance de l'indice des prix à la consommation a fortement accéléré au Canada (+3,4 % contre +0,7 % en 2020) et le taux de change euro/dollar canadien s'est déprécié (-3,7 % pour atteindre 1,48 §CA équivalent à 1 €). L'accélération de l'inflation (qui accroît l'inflation importée) et la dépréciation du taux de change a pu contribuer à l'accélération de l'inflation sur l'archipel (+2,1 % contre +1,0 % en 2020).

Indice des prix à la consommation	2017	2018	2019	2020	2021
Saint-Pierre-et-Miquelon*					
Ensemble	3,0%	1,3%	2,5%	1,0%	2,1%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3,0%	1,8%	3,3%	3,7%	0,4%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	0,7%	1,7%	1,7%	1,6%	0,8%
Articles d'habillement et articles chaussants	3,7%	2,3%	7,1%	2,7%	2,9%
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	6,6%	0,2%	2,2%	-0,5%	4,9%
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	2,3%	1,4%	2,1%	2,1%	1,5%
Santé	3,1%	3,0%	0,2%	1,1%	1,2%
Transports	0,8%	1,0%	1,9%	-1,7%	2,0%
Postes et télécommunications	1,2%	1,2%	1,5%	0,8%	0,9%
Loisirs et culture	2,1%	2,7%	2,4%	1,7%	1,1%
Services de restauration	1,7%	1,7%	1,7%	3,0%	0,6%
Autres biens et services	1,3%	1,7%	2,1%	1,5%	2,3%
France*	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%
Canada*	1,6%	2,3%	1,9%	0,7%	3,4%
Taux de change €/§CA annuel moyen**	1,47	1,53	1,48	1,54	1,48

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistique Canada

* Moyenne annuelle

** Lecture : en 2021 1 € s'échange en moyenne contre 1,48 \$ canadien

6.3. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

Le Bouclier Qualité Prix

Le Bouclier Qualité Prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer entérinée par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur sur l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de biens dont les prix sont maîtrisés pour l'année en cours. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec une valorisation des produits locaux, un encouragement aux produits écoresponsables et une mise en avant de la qualité nutritionnelle des produits concernés. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

L'arrêté préfectoral n°128 du 18 mars 2021 fixe les termes du dispositif BQP pour 2021. A Saint-Pierre, il est appliqué par le seul centre commercial de l'archipel et concerne un panier de 55 produits (dont 8 produits frais et 1 produit local) pour un prix global maximum de 161 €. Un dispositif allégé a été pensé pour les plus petites structures, qui est appliqué seulement par un commerçant à Miquelon. La liste comprend 16 produits pour un prix global maximum de 44 €.

Les prix administrés

Le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outremeriens et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits

sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

En 2021, les prix des hydrocarbures ont subi trois réévaluations. En juin, le prix du fioul domestique a augmenté de 15 centimes à 65 centimes le litre, ceux du gazole livré et pris à la pompe ont progressé de 16 centimes à 70 centimes le litre et le prix de l'essence extra est passé de 1 € à 1,10 € le litre. En octobre, les prix du gazole livré et pris à la pompe ainsi que de l'essence extra augmentent de nouveau de 10 centimes, pour atteindre respectivement 80 centimes et 1,20 € le litre. Enfin, en novembre, les prix augmentent de nouveau : 74 centimes le litre pour le fioul domestique, 87 centimes pour le gazole livré et pris à la pompe et 1,40 € pour l'essence extra. Ces hausses contribuent à celle des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles et des transports (cf. partie sur le prix des hydrocarbures p. 83).

7. Les échanges extérieurs

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme la majorité des petites économies insulaires (moins d'1 million d'habitants), est caractérisée par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

7.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

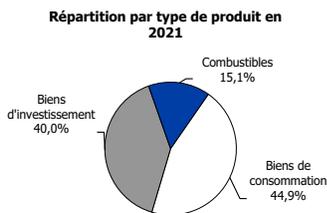
7.1.1 La structure des importations

En 2021, les importations de l'archipel s'élevaient à 99,9 millions d'euros, en forte hausse de +15,9 % sur un an (après une baisse de -1,8 % l'an passé). Cette évolution est notamment attribuable à l'accélération des importations de biens d'investissement (+18,0 %). Elle s'explique également par l'augmentation des importations de combustibles (+39,9 %), en lien avec l'évolution à la baisse de leurs prix en 2020 du fait de la crise sanitaire, puis de leur remontée en 2021. Les importations de biens de consommation poursuivent leur hausse sur un an (+7,9 %).

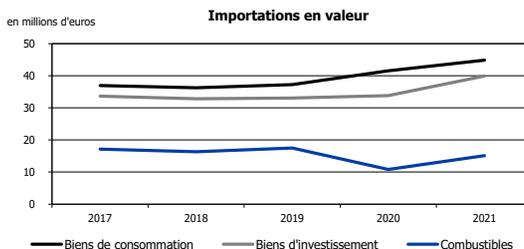
Les biens de consommation demeurent au 1^{er} rang des importations à 44,9 % du total des importations, en recul sur un an (-3,3 points). La part des biens d'investissement s'inscrit quant à elle en hausse sur un an (+0,7 point), pour s'établir à 40,0 %. Enfin, la part des importations de combustibles progresse sur un an (+2,6 points) pour atteindre 15,1 % des importations totales.

Importations en valeur						(en milliers d'euros)	
	2017	2018	2019	2020	2021	Structure en 2021	Variations 2021/2020
Biens de consommation	36 930	36 253	37 249	41 557	44 847	44,9%	7,9%
<i>Produits alimentaires</i>	18 079	18 194	18 119	19 125	19 774	19,8%	3,4%
<i>Produits non-alimentaires</i>	10 485	9 474	9 911	11 596	12 829	12,8%	10,6%
<i>Biens durables</i>	8 366	8 584	9 219	10 836	12 244	12,3%	13,0%
Biens d'investissement	33 630	32 849	33 048	33 835	39 914	40,0%	18,0%
<i>Biens d'équipement</i>	19 418	20 720	18 125	19 275	21 129	21,2%	9,6%
<i>Biens intermédiaires</i>	14 212	12 130	14 923	14 561	18 785	18,8%	29,0%
Combustibles	17 113	16 342	17 495	10 814	15 130	15,1%	39,9%
Importations totales	87 672	85 444	87 792	86 206	99 891	100,0%	15,9%

Source : Douanes



Source : Douanes

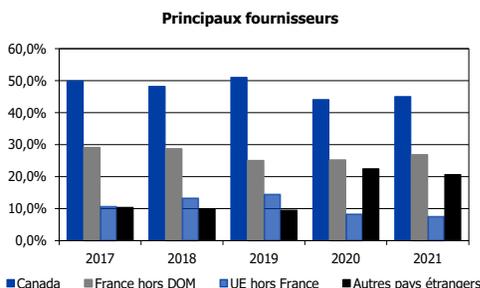


Source : Douanes

7.1.2 Les principaux fournisseurs

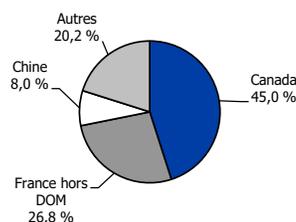
En raison de sa proximité géographique, le Canada est traditionnellement le 1^{er} fournisseur de l'archipel représentant près de la moitié des importations totales en 2021 (45,0 %), pour une valeur de 44,9 millions d'euros. L'Union européenne se place au 2^{ème} rang, à 34,4 % (soit 34,3 millions d'euros), portée par les importations en provenance de France hors DOM (26,8 millions d'euros) qui représentent 26,8 % de la valeur totale des produits importés.

Les importations canadiennes voient leur part dans les importations totales augmenter en 2021 (+0,9 point) à 45,0 %, après une baisse en 2020 (-6,9 points). Au contraire, la part des importations françaises continue de progresser (+1,7 point) pour atteindre 26,8 %, après cinq années de décroissance continue entre 2015 et 2019. Similairement, après cinq années de stabilité (aux alentours de 5 %), la part des importations en provenance directe de Chine²⁰ poursuit sa croissance en 2021 (+0,4 point en 2021 et +2,3 points en 2020) et s'établit à 8,0 %. Ainsi, les importations en provenance des autres pays sont en baisse en 2021 (-3,0 points) à 20,2 %.



Source : Douanes

Principaux pays fournisseurs en 2021



Source : Douanes

7.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

7.2.1 La structure des exportations

Les exportations totales de l'archipel augmentent légèrement (+4,2 %) pour atteindre 4,3 millions d'euros en 2021. Cela fait suite à une chute en 2020 (-45,1 %), après quatre années consécutives de hausse (+26,1 % en 2019, +48,9 % en 2018, +53,7 % en 2017 et +265,0 % en 2016). Cette évolution est corrélée aux exportations de produits de la pêche qui étaient en hausse pendant quatre ans (+31,1 % en 2019, +58,4 % en 2018, +67,7 % en 2017 et +303,6 % en 2016) mais qui ont décliné nettement depuis 2020 (-8,7 % en 2021 après -36,9 % en 2020)

²⁰ Les importations en provenance de Chine et des autres pays peuvent être sous-estimées en raison d'un transit obligatoire par le Canada. Elles sont alors comptabilisées dans les importations canadiennes.

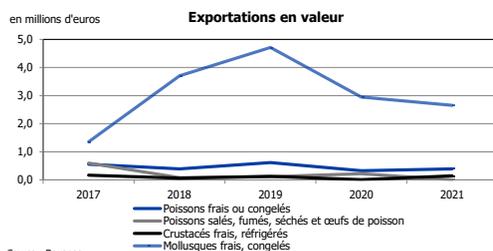
pour s'établir à 3,2 millions d'euros en 2021. Cette baisse est ainsi responsable de la contraction des exportations totales. En effet, les exportations de produits de la pêche représentent toujours la majeure partie de la valeur totale des exportations (75,3 %).

Les autres exportations rebondissent (+83,3 %) pour atteindre 1,1 million d'euros. Cela est principalement dû à la forte croissance des exportations de biens d'investissement (+120,1 %) à la suite de leur diminution (-32,4 %) en lien avec la crise sanitaire en 2020. Dans une moindre mesure, cette évolution s'explique également par la hausse des exportations de combustibles (+15,1 %), ayant suivi une chute (-96,7 %) en 2020 en raison de l'absence de navires étrangers à avitailler due à la pandémie.

Exportations en valeur						(en milliers d'euros)	
	2017	2018	2019	2020	2021	Structure en 2021	Variations 2021/2020
Produits de la pêche	2 681	4 248	5 568	3 511	3 204	75,3%	-8,7%
<i>Dont poissons frais ou congelés</i>	<i>557</i>	<i>396</i>	<i>615</i>	<i>330</i>	<i>396</i>	<i>9,3%</i>	<i>20,0%</i>
<i>Dont poissons salés, fumés, séchés et œufs de poisson</i>	<i>599</i>	<i>84</i>	<i>115</i>	<i>222</i>	<i>6</i>	<i>0,1%</i>	<i>-97,2%</i>
<i>Dont crustacés frais, réfrigérés</i>	<i>168</i>	<i>62</i>	<i>126</i>	<i>12</i>	<i>146</i>	<i>3,4%</i>	<i>1143,8%</i>
<i>Dont mollusques frais, congelés</i>	<i>1 357</i>	<i>3 706</i>	<i>4 711</i>	<i>2 948</i>	<i>2 656</i>	<i>62,4%</i>	<i>-9,9%</i>
Autres	1 286	1 658	1 880	574	1 052	24,7%	83,3%
Exportations totales	3 967	5 906	7 448	4 085	4 256	100,0 %	4,2 %

Source : Douanes

Depuis la fermeture de l'usine Seafoods International (2011), qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % entre 2011 et 2015), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (396 000 €). Cependant, en 2015, l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, a été rachetée par la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM). Cette reprise a permis de redynamiser le secteur. En 2017, la SNPM a été rachetée par l'armement boulonnais Le Guarrec qui a investi dans le secteur avec l'arrivée de deux nouveaux navires de pêche et l'ouverture, en partenariat avec les pêcheries Ocean Pride basées en Nouvelle-Écosse (Canada), d'un atelier de transformation du concombre de mer. Cependant, en 2021, l'entreprise s'est séparée de son navire *Le Cap Jean*, en raison des conséquences de la crise sanitaire, de la diminution des quotas de morue, et du manque de main d'œuvre, réduisant les capacités de la pêche industrielle à un seul navire.

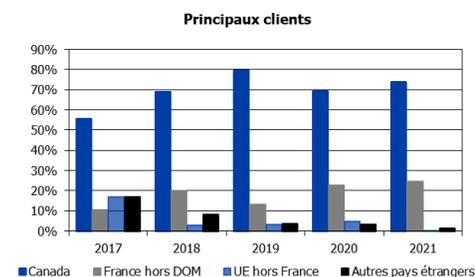


7.2.2 Les principaux clients

En 2021, les exportations sont toujours orientées vers deux pays principalement : le Canada et la France hors DOM.

En 2021, le Canada demeure le principal client de l'archipel (73,8 % des exportations totales en 2021 après 69,3 % en 2020). La proximité avec le Canada explique en grande partie ce chiffre car elle permet les débarques des produits de la pêche directement sur place et l'envoi des prises de concombre de mer conditionnées à Saint-Pierre pour les transformer au Canada. Les exportations vers le Canada s'élèvent à 3,1 millions d'euros en 2021.

Après une nette baisse en 2019 (-6,7 points), le poids de la France hors DOM dans le total des exportations continue d'augmenter en 2021 pour atteindre 24,5 % (+1,9 points en 2021 après +9,5 points en 2020). Les exportations vers la France hors DOM en valeur demeurent stables sur un an et s'établissent à 1,0 million d'euros.



Source : Douanes

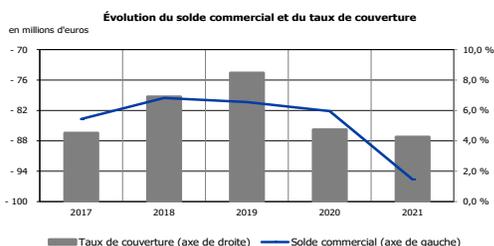
Les pays de l'Union européenne (UE) représentent 24,7 % du total des exportations dont le principal client est la France hors DOM (99,2 % des exportations vers l'UE) en 2021. Le seul autre pays de l'UE client de l'archipel est la Belgique, représentant une très faible part des exportations totales (0,2 %).

Les autres clients de l'archipel sont minoritaires : les Etats-Unis représentent 1,5 % des exportations de l'archipel, et Singapour une part presque nulle.

7.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Du fait de la faiblesse de la production locale et de la forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la balance commerciale de l'archipel est structurellement déficitaire. Pour la troisième année consécutive, le déficit de la balance commerciale se dégrade (+16,5 % en 2021 après +2,2 % en 2020 et +1,0 % en 2019) pour s'établir à 95,6 millions d'euros.

Cette dégradation est due à une hausse des exportations moins élevée en valeur (+0,2 million d'euros) que la hausse des importations (+13,7 millions d'euros). Ainsi, après quatre années d'amélioration, le taux de couverture²¹ continue de se dégrader (-0,4 point en 2021 après -3,7 points en 2020) et s'établit à 4,3%.



Source : Douanes

Balance commerciale hors services en valeur (1)

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Importations	87 672	85 444	87 792	86 206	99 891	15,9 %
<i>Dont Union européenne</i>	34 806	35 797	34 662	28 859	34 251	18,7 %
Exportations	3 967	5 906	7 448	4 085	4 256	4,2 %
<i>Dont Union européenne</i>	1 092	1 352	1 233	1 114	1 052	-5,6 %
Solde commercial	-83 705	-79 538	-80 345	-82 121	-95 635	16,5 %
Taux de couverture	4,5%	6,9%	8,5%	4,7%	4,3%	-0,4 pts

Source : Douanes

(1) Non compris les mouvements des entrepôts et provisions de bord

²¹ Le taux de couverture est calculé en divisant le montant total en valeur des exportations par le montant total en valeur des importations.

FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LE CANADA

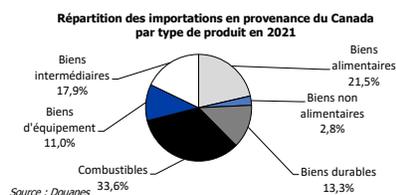
En 2020, la pandémie de Covid-19 a profondément modifié les relations entre l'archipel et le Canada. Les frontières canadiennes ayant fermées dès mars 2020, il était impossible de rentrer sur le territoire canadien sans contraintes. Malgré la réouverture des frontières en août 2021 avec la reprise des rotations des ferries vers Fortune à Terre-Neuve, puis des vols vers Saint-Jean et Halifax en septembre-octobre, les contraintes sanitaires et administratives imposées ont pesé sur les voyages. Cette situation explique que les flux touristiques n'aient repris que faiblement en 2021. Les flux commerciaux bilatéraux affichent quant à eux des valeurs proches de leurs niveaux d'avant crise.

Échanges de biens : les échanges avec le Canada rebondissent en 2021

Du fait de sa localisation, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a pour premier partenaire commercial le Canada. Les importations en provenance du Canada représentent 45,0 % du total des importations en valeur (soit 44,9 millions d'euros en 2021) et les exportations vers le Canada constituent 73,8 % des exportations totales (soit 3,1 millions d'euros en 2021).

En 2021, les importations en provenance du Canada sont en hausse (+18,1 %), en grande partie due au rebond des importations de combustibles (+40,2 %) qui suit une chute (-38,3 %) en 2020 en lien avec la crise économique. De la même manière, les exportations à destination du Canada, après avoir diminué fortement en 2020 (-52,3 %), affichent une hausse de +10,9 % en 2021. Elle est portée par un fort bond des exportations de biens d'équipement (multiplication par 31) qui s'explique principalement par une exportation temporaire de matériel aéronautique. Au contraire, les exportations de produits de la mer continuent de diminuer (-12,4 %, après -44,9 % en 2020), alors qu'elles représentent 76,8 % des exportations vers le Canada en 2021.

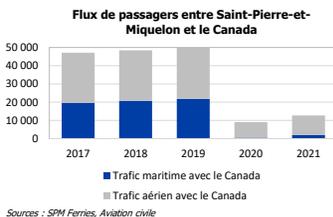
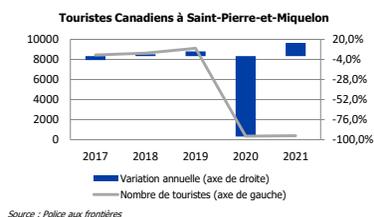
Le déficit commercial de Saint-Pierre-et-Miquelon avec le Canada se détériore nettement (+18,6 %) pour atteindre 41,7 millions d'euros, soit 43,6 % du déficit commercial total de l'archipel.



Trafic et tourisme : les flux de passagers entre l'archipel et le Canada peinent à reprendre

Après s'être effondré en 2020 (-81,8 % à 9 095 passagers), les flux de passagers entre le Canada et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en hausse (+40,2 %) à 12 752 passagers en 2021. Cette progression est plus forte pour le trafic maritime (+285,7 %) à 2 021 passagers en raison de la reprise des rotations des ferries avec Fortune, que pour le trafic aérien (+25,2 %) à 10 731 passagers. Toutefois, ces flux sont bien en-deçà de ceux qu'ont connu l'archipel avant la crise (49 840 passagers en 2019).

En 2021, la fréquentation touristique des canadiens progresse de +15,8 % mais s'établit à un niveau (404 touristes) presque aussi bas qu'en 2020 (349 touristes). En 2022, le nombre de voyageurs canadiens pourraient augmenter à un rythme plus soutenu avec l'allègement progressif des contraintes sanitaires, ainsi que la reprise des escales de croisières.



Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

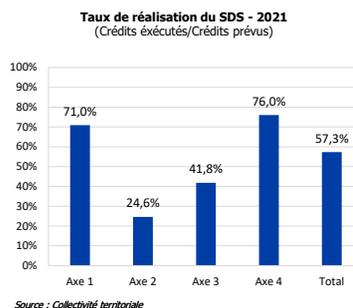
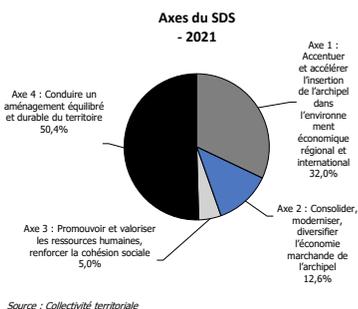
En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration ». Adossé à « l'instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale » (IVDCI) (2021-2027), le plan d'action du SDS pour la période 2021 à 2025 choisit comme secteur de concentration le tourisme durable et établit pour objectif de « remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique du territoire ». Pour cela, le SDS 2021-2025 définit trois finalités stratégiques principales :

- favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande ;
- régénérer et renforcer les valeurs-phare de l'Archipel, pour un renouveau du « bien vivre ensemble » ;
- accompagner l'évolution et la structuration d'un territoire qui se mobilise pour l'ouverture vers l'extérieur et l'accueil.

Celles-ci sont elles-mêmes déclinées en huit axes stratégiques, à chacune correspondant une fiche-action opérationnelle.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale, signé en juillet 2019, pour les années 2019-2022 prévoit un montant de 38 millions d'euros.

En 2021, 5,6 millions d'euros ont été alloués dans le cadre du Schéma de développement stratégique (SDS) 2021-2025 sur le territoire. L'axe 4, conduire un aménagement équilibré et durable du territoire, a bénéficié de 50,4 % des fonds exécutés, servant notamment au financement de la protection du littoral le long de la route Miquelon Langlade. Le taux de réalisation de l'année 2021 est de 57,3 % pour le total.



Plan de financement du Schéma de Développement (SDS)

Axes	Versements en 2021
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international	
Crédits prévus	2 543 518
Exécution	1 804 858
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel	
Crédits prévus	2 877 907
Exécution	707 528
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale	
Crédits prévus	672 172
Exécution	280 936
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire	
Crédits prévus	3 740 825
Exécution	2 843 042
Total	
Crédits prévus	9 834 422
Exécution	5 636 364
<i>Dont Union européenne</i>	<i>1 100 000*</i>

Source : Collectivité territoriale

* Aide d'urgence au titre de la tranche "Covid" du 11e FED

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

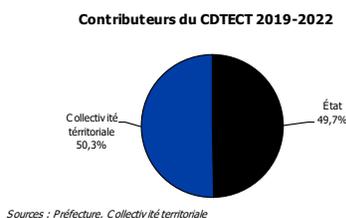
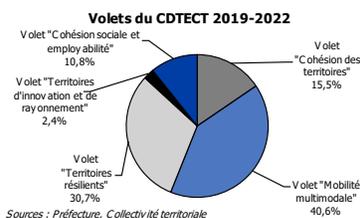
Le 19 juillet 2019, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le Président du Conseil territorial ont signé le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT) pour la période 2019-2022. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (19 millions d'euros chacun), pour les 4 années couvertes par le plan d'investissements. Ce nouveau contrat s'axe autour de cinq thématiques :

- Le volet « Cohésion des territoires » : ce volet s'inscrit dans l'objectif de préserver et de développer les conditions d'un bien vivre-ensemble et d'une bonne qualité de vie aux habitants du territoire, notamment en améliorant l'accès à l'offre culturelle et sportive et en permettant aux personnes âgées et handicapées ou à autonomie réduite l'accès à des parcours qualitatifs, complets, cohérents et adaptés.
- Le volet « Mobilité multimodale » : ce volet a pour objectif de préserver la fonctionnalité des ports de l'archipel afin d'y permettre un accueil optimal à l'ensemble des flux maritimes et d'accentuer l'ancrage et le développement de l'économie bleue, notamment à travers les travaux de confortement des digues du port de Saint-Pierre et le développement des infrastructures de Miquelon.
- Le volet « Territoires résilients » : ce volet, dans le prolongement de la « trajectoire 5.0 pour les Outre-mer » (cf. encadré p. 43), intègre la nécessité de prendre en considération les changements climatiques. Les actions de ce volet sont, entre autres,

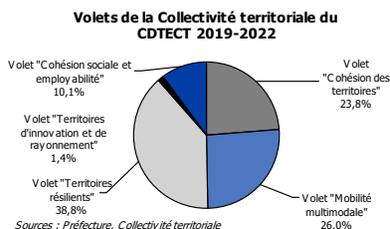
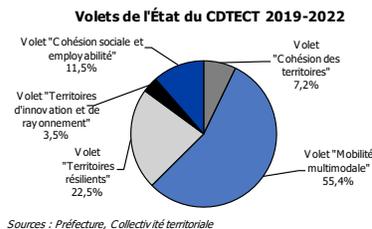
la mise en œuvre d'un PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), la réfection du barrage de la Vigie, la valorisation de certains déchets ou encore l'exploration sur le potentiel des énergies renouvelables.

- Le volet « Territoires d'innovation et de rayonnement » : ce volet vise à développer une ambition et des projets réalistes et attractifs facteurs d'innovation et de rayonnement en lien avec l'économie et les énergies vertes notamment via l'émergence d'une ferme pédagogique et d'une pépinière d'entreprises ou encore la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes.
- Le volet « Cohésion sociale et employabilité » : ce volet se focalise sur les enjeux de formation, notamment des personnes éloignées de l'emploi, et d'employabilité sur un territoire où les besoins en main d'œuvre sont élevés et le taux de chômage bas. Les actions consisteront à accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi durant la transition suite à la refonte du cadre légal et réglementaire de la formation, à soutenir l'égalité hommes-femme et à financer des études et travaux statistiques.

Les volets « Mobilité multimodale » et « Territoires résilients » concentrent plus de 70 % des financements prévus sur la durée du contrat (respectivement 40,6 % et 30,7 %). Cette concentration s'explique par la présence de projets d'infrastructures coûteux dans ces deux volets, notamment le renforcement des digues du port de Saint-Pierre (6,5 millions d'euros), l'aménagement de la route sur l'isthme entre Miquelon et Langlade (6,0 millions d'euros) et la réfection du barrage de la Vigie (5,9 millions d'euros). La Collectivité territoriale concentre 50,3 % des financements prévus (19,2 millions d'euros) et l'État 49,7 % (18,9 millions d'euros).



Le Conseil territorial a principalement orienté son action sur les volets « Territoires résilients » (38,8 % du budget prévu par la Collectivité territoriale), « Mobilité multimodale » (26,0 %) et « Cohésion des territoires » (23,8 %). L'État, quant à lui, devrait concentrer son action sur les volets « Mobilité multimodale » (55,4 % des fonds prévus par l'État) et « Territoires résilients » (22,5 %).



Pour l'année 2021, l'État et le Conseil territorial ont contribué respectivement de 4,3 millions d'euros et 3,4 millions d'euros au CDTECT. Les versements totaux s'élèvent à 7,7 millions d'euros en 2021. La majorité des montants versés en 2021 a concerné les volets de

la « Mobilité multimodale » (50,4 %) et des « Territoires résilients » (40,1 %), en particulier concernant les dossiers de la route de l'isthme de Miquelon-Langlade, de la route littorale de Saint-Pierre, du barrage de la Vigie, de la gestion des déchets et de la rénovation de la Pointe aux Canons.

Plan de financement du CDTECT 2019-2022

Volets	Montants affectés	Versements en 2019	Versements en 2020	Versements en 2021
Volet "Cohésion des territoires"	5 910 000	17 898	352 000	202 097
<i>dont État</i>	<i>1 360 000</i>	<i>17 898</i>	<i>352 000</i>	<i>186 571</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 550 000</i>	-	-	<i>15 526</i>
Volet "Mobilité multimodale"	15 450 000	6 563 080	2 279 621	3 887 630
<i>dont État</i>	<i>10 480 000</i>	<i>6 563 080</i>	<i>2 279 621</i>	<i>1 223 947</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 970 000</i>	-	-	<i>2 663 683</i>
Volet "Territoires résilients"	11 680 000	441 560	71 250	3 098 020
<i>dont État</i>	<i>4 250 000</i>	<i>441 560</i>	<i>71 250</i>	<i>2 628 354</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>7 430 000</i>	-	-	<i>469 666</i>
Volet "Territoires d'innovation et de rayonnement"	920 000	65 062	42 690	209 673
<i>dont État</i>	<i>660 000</i>	<i>65 062</i>	<i>42 690</i>	<i>134 673</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>260 000</i>	-	-	<i>75 000</i>
Volet "Cohésion sociale et employabilité"	4 111 724	753 673	450 227	323 435
<i>dont État</i>	<i>2 169 724</i>	<i>309 340</i>	<i>397 200</i>	<i>115 000</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>1 942 000</i>	<i>444 333</i>	<i>53 027</i>	<i>208 435</i>
Total	38 071 724	7 841 273	3 195 788	7 720 855
<i>dont État</i>	<i>18 919 724</i>	<i>7 396 940</i>	<i>3 142 761</i>	<i>4 288 545</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>19 152 000</i>	<i>444 333</i>	<i>53 027</i>	<i>3 432 310</i>

Sources : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 11^e Fond européen de développement (FED) s'est achevé en 2020. S'intégrant au plan d'action du SDS, cet appui budgétaire de 26 millions d'euros (2014-2020) s'est concentré autour du développement du tourisme sur l'archipel, notamment à travers la construction des quais pour les ferries, la valorisation du patrimoine, le renforcement des capacités hôtelières et le développement d'une politique de marketing territorial.

Plan de financement du Schéma de Développement (SDS)

Axes	Versements en 2016	Versements en 2017	Versements en 2018	Versements en 2019	Versements en 2020	Total des versements effectués
<i>(en euros)</i>						
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international						
Crédits prévus	21 471 383	32 248 787	20 572 053	9 772 079	5 932 494	89 996 796
Exécution	16 739 667	18 312 697	15 462 568	4 796 333	1 806 822	57 118 087
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel						
Crédits prévus	4 894 874	3 810 830	2 177 179	1 104 798	2 564 748	14 552 429
Exécution	3 541 456	2 663 427	1 270 808	691 001	1 031 179	9 197 871
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale						
Crédits prévus	945 000	656 500	1 110 897	1 010 805	1 052 202	4 775 404
Exécution	892 345	418 796	763 025	813 432	430 125	3 317 723
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire						
Crédits prévus	1 835 325	1 506 979	1 304 962	1 001 374	1 001 536	6 650 176
Exécution	1 732 970	719 646	370 176	528 401	436 135	3 787 328
Total						
Crédits prévus	29 146 582	38 223 096	25 165 091	12 889 056	10 550 980	115 974 805
Exécution	22 906 438	22 114 566	17 866 577	6 829 167	3 704 261	73 421 009
<i>Dont Union européenne</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>0</i>	<i>26 000 000</i>

Source : Collectivité territoriale

Dans le prolongement du 11^e FED, « l'instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale » (IVCDI) remplacera le Fonds européen de développement (FED) sur la période 2021-2027.

En 2021, une aide d'urgence de 1,1 million d'euros s'ajoutant à l'enveloppe initiale du 11^e FED, a été versée par l'Union européenne au titre de la crise sanitaire.

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

La direction des services fiscaux de l'Archipel s'occupe de missions diverses et variées et notamment :

- D'assurer certaines prérogatives de la direction générale et l'ensemble des missions fiscales d'une direction départementale des finances publiques à l'exclusion du recouvrement des impôts qui est confié à la direction des finances publiques.

- De participer également à la définition de la politique fiscale de la Collectivité territoriale et d'apporter son soutien aux communes pour définir l'évolution de leur fiscalité.

- De définir les règles de l'assiette, du recouvrement des impôts ainsi que des droits, cotisations et taxes.

- D'assurer la gestion du domaine public de la Collectivité locale et intervient en tant que de besoins en matière de rédaction d'actes de mutations ou de locations des biens appartenant à leur domaine public.

- De participer à définir et mettre en œuvre des actions de formation et de prévention et joue un rôle d'expert pour la préfecture et les services de l'état en tant que de besoins.

- Enfin elle assure une activité de conseil auprès des usagers et gère le contentieux et effectue des contrôles fiscaux.

Fiscalité de la collectivité territoriale	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Nature des impôts sur l'année	2016	2017	2018	2019	2020	2021/2020
Impôt sur le revenu	10 916 100	11 661 500	12 306 800	12 269 700	12 738 800	3,8%
Impôt sur les sociétés	7 848 800	6 128 600	5 959 000	6 189 100	6 139 200	-0,8%
Taxe sur les salaires	288 400	290 300	283 500	305 900	0	-100,0%
Droits de mutation	366 300	554 800	559 700	557 700	676 400	21,3%
Publicité foncière	82 300	167 600	139 100	133 000	184 200	38,5%
Droits d'apports (constitution et augmentation K)	600	0	24 100	700	39 600	5557,1%
Droits de succession et donations	322 000	77 900	129 600	171 200	123 300	-28,0%
Cessions parts, ventes fonds de commerce	19 600	98 000	59 100	35 700	20 300	-43,1%
Droit fixe	2 201	4 300	4 500	4 000	5 800	45,0%
Total (hors taxes sur les salaires)	19 557 901	18 692 700	19 181 900	19 361 100	19 927 600	2,9%

Source : Direction des Services fiscaux

Depuis 2016, les produits fiscaux générés par la Direction ressortent à plus de 23 millions d'euros (et plus de 24 millions en 2021) dont près de 81 % sont destinés à la Collectivité territoriale. En 2021, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a progressé de +3,8 % à 12,7 millions d'euros (contre 12,3 millions d'euros en 2020) grâce à une amélioration des revenus

des salariés du secteur privé. A contrario, le montant de l'impôt sur les sociétés se replie de -0,8 % pour 6,1 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2020.

Cette baisse, non significative, devrait se poursuivre malgré une activité économique orientée vers le secteur de la construction et des travaux publics avec le futur taux d'impôts sur les sociétés qui passera de 25 % à 23 % en 2022.

A compter de l'année 2021, la gestion des ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (taxe sur les salaires) n'est plus prise en charge par la Direction des services fiscaux mais par un organisme de gestion spécifique actuellement en cours de création.

2.2 LA FISCALITE SUR LE PATRIMOINE

La fiscalité sur le patrimoine provient des droits de mutation, de Publicité foncière, des droits de succession et donation ainsi que des droits d'apport et droits sur cessions de parts sociales ou de fonds de commerce. A Saint-Pierre et Miquelon, elle représente plus de 5 % des recettes fiscales de la Collectivité territoriale en 2021.

En ce qui concerne les droits de mutation, ces derniers ont augmenté de +84,7 % depuis 2017 et s'établissent à 676 mille euros. Les droits de la publicité foncière sont quant à eux en hausse de +38,5 % grâce à la mise sur le marché par la Collectivité territoriale d'un nombre significatifs de terrains destinés aux primo-accédants. Après une forte augmentation en 2020 (+32,1 %), les droits de succession et de donation connaissent une baisse en 2021 à -28,0 % en raison de l'évolution de la législation qui retient à partir de 2021 des abattements plus élevés sur les donations pour s'aligner sur le barème métropolitain avec un abattement en ligne directe passant de 40 à 100 mille euros. Enfin, concernant les droits d'apports et les cessions de parts ou les ventes de fonds de commerce, les chiffres restent cependant volatiles car ils sont liés à des opérations isolées.

En ce qui concerne la patente, dont le produit est essentiellement destiné au financement de la CACIMA, cette dernière a connu une évolution de +16,5 % passant de 679 à 791 mille euros en 2021, compensant les pertes enregistrées entre 2018 et 2020.

2.3 LES RÉFORMES FISCALES

En 2021, le Conseil territorial a adopté 6 délibérations modifiant le code local des impôts (CLI), présentées ci-après :

- Harmonisation de la législation fiscale avec la législation de la métropole en matière d'aides COVID-19 (Délibération n°16/2021 et délibération n° 17/2021 du 19 janvier 2021) ;
- Adaptation des supports de la fiscalité locale aux obligations prévues par la loi de 2013 dite « loi du mariage pour tous » (délibération n°283/2021 du 14 décembre 2021) ;
- Exonération de droits d'enregistrements sur les apports pour les Sociétés Publiques Locales (délibération n°284/2021 du 14 décembre 2021) ;
- Exonération de la « prime inflation » (délibération n°188/2021 du 13 juillet 2021).
- Redéfinition des seuils de paiements à la demande la Direction des services fiscaux à compter du 1^{er} Janvier 2022. L'article 248 du code local des impôts est modifié : le montant des paiements autorisés pour les chèques est passé de 2 000 euros à 500 euros et les paiements par cartes bancaires limités à 2 000 euros (délibération n°285/2021 du 14 janvier 2021).

3. Les finances publiques locales

La Collectivité territoriale

Après trois années de diminution, les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale sont en hausse en 2021 (+5,1 %) pour s'établir à 49,9 millions d'euros. Cette augmentation est notamment attribuable à l'évolution des recettes de fonctionnement (+6,5 %) en lien avec une hausse des impôts indirects (+11,4 %), en particulier des recettes de la taxe sur l'essence (+42,9 %). Les recettes d'investissement affichent une baisse (-0,4 %) en raison de la diminution des dotations et subventions reçues (-55,7 %).

Les dépenses réelles totales de la Collectivité territoriale sont également en hausse (+4,2 %), après deux années de diminution pour s'établir à 52,2 millions d'euros. Cette augmentation est attribuable à la croissance conjointe des dépenses de fonctionnement (+5,2 %) et des dépenses d'investissement (+2,3 %). L'épargne brute de la Collectivité territoriale continue d'augmenter (+16,5 %, après +8,9 % en 2020) pour atteindre 5,1 millions d'euros. Après avoir plus que doubler en deux ans, la capacité de désendettement raccourcit, passant de 10,5 années en 2019 à 8,8 années en 2020 et 6,8 années en 2021. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 6 ans et 10 mois.

État des lieux des finances publiques locales

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Collectivité territoriale						
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	9,62	4,75	3,99	4,35	5,06 *	16,5 %
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	36,75	24,36	12,57	10,83	11,62 *	7,2 %
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	4,2	9,3	10,5	8,8	6,8 *	-22,7 %
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	0,27	0,82	1,10	1,05	1,86 *	78,1 %
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	2,75	2,35	3,12	2,50	3,92 *	56,7 %
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	2,0	1,4	0,9	0,9	1,2 *	39,6 %
Commune de Miquelon						
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	0,40	3,05	0,56	0,47	0,47	0,0 %
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	1,75	1,58	3,00	1,24	1,46	17,4 %
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	0,9	0,5	2,5	nd	3,5	

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles de la commune de Saint-Pierre augmentent depuis quatre ans (+11,2 % après +4,0 % en 2020, +11,1 % en 2019 et +12,5 % en 2018) pour s'établir à 19,4 millions d'euros, portées conjointement par une augmentation des recettes d'investissement (+10,5 %) et des recettes de fonctionnement (+5,2 %). Les dépenses réelles augmentent en 2021 (+9,3 %) après une baisse l'an passé (-3,6 %) et s'établissent à 15,8 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement par la progression des dépenses d'investissement (+57,5 %), tandis que les dépenses de fonctionnement s'affichent en légère baisse (-1,2 %).

La dette de la commune rebondit (+148,5 %) à 2,24 millions d'euros après deux années de baisse (-9,1 % en 2020 après -10,5 % en 2019). En lien avec cette augmentation et malgré

la hausse de l'épargne brute (+78,1 %), la capacité de désendettement s'établit à 1,2 année. Entre 2018 et 2021, le montant des recettes des impôts et taxes est en progression de +2,6 % pour la commune de Saint-Pierre pour un montant de 3,4 millions d'euros en 2021.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'Outre-mer, les contrats de plan Etat-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les

CCT associé à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions Guadeloupe et La Réunion, le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'Etat. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'Outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019.

La commune de Miquelon

En 2021, les recettes réelles de la commune de Miquelon sont en hausse (+6,9 %) après deux années de diminution (-28,8 % en 2020 et -40,1 % en 2019) pour s'établir à 3,3 millions d'euros. Dans le même temps, les dépenses réelles rebondissent (+9,4 %, après -35,3 % en 2020) à 3,4 millions d'euros. Cette évolution est notamment attribuable à la croissance des dépenses d'investissement (+15,6 %). Le poids des investissements augmente de 1,2 million d'euros en 2020 à 1,5 million d'euros en 2021.

Dépenses totales* des collectivités locales

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	Variations 2021/2020
Région / Collectivité territoriale							
Fonctionnement	36 549,8	37 586,7	42 118,6	41 632,9	36 906,8	40 559,9	9,9 %
Investissement	29 536,1	39 976,7	38 045,0	17 528,9	17 971,2	18 995,2	5,7 %
Commune de Saint-Pierre							
Fonctionnement	11 660,9	12 282,5	12 210,7	11 719,4	11 837,7	11 693,1	-1,2 %
Investissement	3 173,9	3 331,2	3 565,2	3 226,0	2 590,6	4 079,9	57,5 %
Commune de Miquelon							
Fonctionnement	1 665,0	1 740,0	4 553,6	1 748,4	1 762,6	1 846,0	4,7 %
Investissement	3 224,7	2 781,7	1 683,0	3 191,8	1 340,2	1 549,3	15,6 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Dépenses totales = Opérations réelles + Opérations d'ordre. Notamment en 2018 pour la commune de Miquelon: 2,8 millions d'euros d'opérations d'ordre.

** Données 2021 provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minimale dans la création de valeur ajoutée. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche contribuent faiblement à la création de richesses, représentant 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE²², représentant plus de 90 %²³ des entreprises recensées.

La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

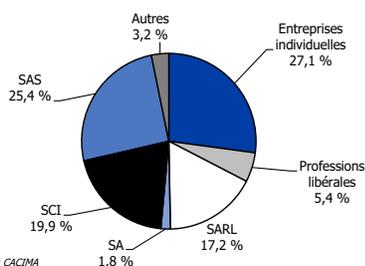
LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 682 entreprises au 31 décembre 2021 (contre 668 en 2020). En 2021, 45 entreprises ont cessé leurs activités et 59 nouvelles entreprises ont été créées. Les entreprises individuelles représentent 27,1 % des entreprises recensées, suivies par les SAS (25,4 %) et les sociétés civiles immobilières (19,9 %). Les SARL arrivent en 4^e position, représentant 17,2 % des entreprises. Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 5,4 % et 1,8 %).

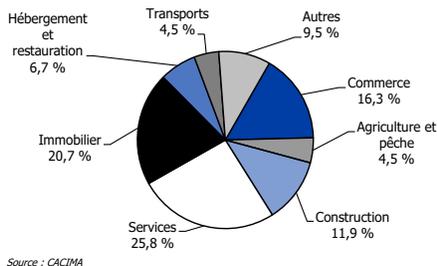
Les services restent le 1^{er} secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 25,8 % du total (-0,4 point par rapport à 2020), suivi par l'immobilier (20,7 %, -0,3 point), le commerce (16,3 %, +0,4 point) et la construction (11,9 %, +0,9 point par rapport à 2020). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'hébergement et la restauration (6,7 %), l'agriculture et la pêche (4,5 %) et les transports (4,5 %).

Un peu moins d'un tiers des entreprises (29,6 %, soit 202 entreprises), sont des entreprises artisanales²⁴. Ce chiffre est en hausse sur un an (+1,0 %).

Répartition par forme juridique en 2021



Répartition par secteur d'activité en 2021



²² Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

²³ Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

²⁴ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE POURSUIVENT LEURS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT

Malgré leur petitesse sur l'archipel et les fortes contraintes de production, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage poursuivent leur dynamisme en 2021 avec une hausse de la production de la plupart des produits. Ce regain montre les perspectives encourageantes de l'agriculture et de l'élevage pour les années à venir.

Les prises de pêche s'inscrivent en hausse en 2021 pour la pêche artisanale et chutent pour la pêche industrielle. La concentration des prises sur certaines espèces peut contraindre le développement à long terme du secteur.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)
1 %	1 %	5 %

1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques mois par an.

Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien due à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison inter-îles dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur de l'élevage recense 3 exploitations, dont 2 entreprises agricoles en activité principale (élevage et transformation) et 1 exploitation en activité secondaire. Depuis 2017, la production maraîchère était concentrée sur 1 exploitation mais depuis 2019, 3 nouvelles entreprises maraîchères ont été créées et ont commencé à produire en 2020.

En plus de ces activités, le supermarché *Dagort* importe annuellement 12 broutards²⁵ engraisés durant la saison estivale, abattus et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne.

1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

La majorité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 1 exploitation, *Floradecor* à Miquelon. Celle-ci pratique 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (76 m²) et froides (664 m²). A Saint-Pierre, la ferme urbaine Ligne Verte spécialisée dans la production et vente de produits frais (légumes, herbes aromatiques, champignons et petits fruits) créée en 2018 dispose quant à elle de 250 m² exploitable, avec une capacité d'environ 11 000 plants. Ce jardin hydroponique permet notamment de gommer la saisonnalité, particulièrement déterminante sur l'archipel.

Les principales productions de l'archipel sont la pomme de terre, la laitue, la tomate, les carottes, les fleurs et les plants de légumes, mais les quantités produites demeurent modestes. Le dynamisme amorcé en 2018, après une baisse de la production en 2017 suite au rachat de l'entreprise *Floradecor*, se poursuit en 2021. Toutes les variétés produites sont en hausse : laitues (+43,8 % après +69,6 % en 2020), pommes de terre (+204,3 % après +373,3 % en 2020), tomates (+28,9 % après -10,5 % en 2020). Seule la production de carottes est en baisse (-2,6 % après +23,2 % en 2020). Les degrés d'autosuffisance du maraîchage sont désormais en augmentation sur l'archipel : 25,9 % contre 7,5 % en 2020 pour les laitues, 2,5 % pour les tomates et 48,3 % pour les pommes de terre (respectivement 2 % et 2,3 % en 2020).

Production maraîchère de l'archipel						Variation
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Agriculture						
Laitues (kg)	1 192	1 514	2 091	3 547	5 100	43,8%
Pommes de terre (kg)	313	524	729	3 450	10 500	204,3%
Carottes (kg)	1 400	1 300	1 500	1 848	1 800	-2,6%
Tomates (kg)	2 218	1 683	1 156	1 035	1 334	28,9%

Source : DTAM

1.2 L'ÉLEVAGE

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les activités d'élevage recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes en 2013. En 2021, 3 253 poulets de chair (+13,9 % par rapport à 2020) ont été produits par une ferme.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité. Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production. Une exploitation produit la majorité des œufs de l'archipel. Après une légère hausse en 2020, cette production est en baisse cette année (-16,9 % après +8,5 % en 2020) à 51 000 œufs.

Après une forte hausse en 2019, la production ovine continue sa baisse en 2021 (-7,1 % après -19,9 % en 2020) à 183 têtes. Afin de soutenir la filière agricole, un abattoir municipal a été construit à Miquelon au printemps 2017 qui a reçu son agrément en juillet 2018.

²⁵ Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

Cet abattoir agréé au niveau sanitaire par l'Union européenne pour les volailles et les ruminants a été financé en grande partie par des subventions dans le cadre du contrat de développement pour un coût total de 2,2 millions d'euros. En 2020, les volumes abattus s'élevaient à 3 253 volailles de chair, 2 500 volailles de réforme, 209 ovins-caprins (dont 102 de réforme), 12 bovins et 35 équins de réforme.

Production animale de l'archipel	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Elevage						
Agneaux (unité)	200	210	246	197	183	-7,1%
Bovins (unité)	12	12	12	12	12	0,0%
Poulets de chair (unité)	2 180	1 987	2 583	2 856	3 253	13,9%
Œufs (douzaines)	40 908	58 185	56 568	61 350	51 000	-16,9%

Source : DTAM

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 2 volets : le Schéma de développement stratégique (SDS) de la Collectivité territoriale et le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale. Avec la fin de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) en 2017, l'archipel dispose, en 2019, de 2 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), comprenant des aides traditionnelles et des subventions provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

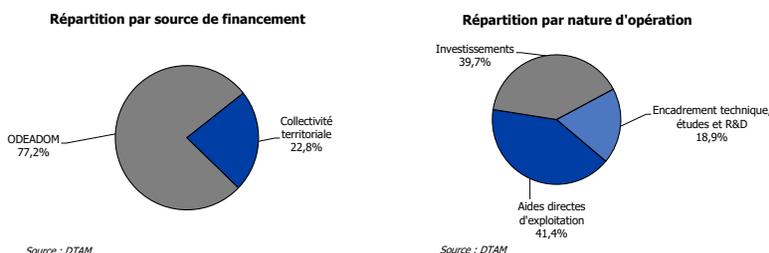
À la fin de l'année 2018, le Plan de développement de l'agriculture durable (PDAD) a été adopté à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le PDAD tient compte du Schéma de développement stratégique 2010-2030, du Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale, du dernier programme sectoriel agricole 2014-2017 (PSA) financé conjointement par l'État et la Collectivité territoriale et du Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU) de la Collectivité territoriale. Ce plan vise à :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2021 s'élève à 0,6 million d'euros, en diminution par rapport à 2020, en raison d'une hausse de l'aide de la Collectivité territoriale. La plus grande partie des subventions vient de l'ODEADOM (77,2 % pour un montant de 450 mille euros). Avec 277 mille euros de subventions, la production animale est la principale bénéficiaire des aides, suivie par la production maraîchère (176 mille euros) et l'agroalimentaire (43 mille euros).

En 2021, 39,7 % des aides ont été dirigées vers l'investissement (achat de matériels, amélioration des structures). Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants,

à la production fourragère et à l'installation) et l'encadrement technique (dont les études et la R&D) constituent respectivement 41,4 % et 18,9 % des financements totaux.



Par ailleurs, la Cellule agricole espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade par la mise à disposition aux agriculteurs de main d'œuvre (5 techniciens) et de matériels performants (tracteurs, semoirs, herse, charrues, etc.) à moindre coût.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une mesure a été votée permettant aux activités agricoles d'exonérer de droits de douane une partie des intrants et matériels utilisés dans leur production. Une liste des intrants et matériels a été votée (délibération 255-2016 du 18 octobre 2016). Depuis le 18 décembre 2018, ce dispositif a été supprimé (délibération 319/2018 du 18 décembre 2018). Cependant, les dossiers ayant obtenu un agrément avant la suppression du dispositif conservent ces avantages jusqu'au 11 décembre 2023.

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale²⁶. En 2017, un changement important a marqué la *Société Nouvelles des Pêches de Miquelon* (SNPM) : celle-ci a été rachetée par l'armement boulonnais *Le Garrec*, qui par cet investissement affiche la volonté d'aller puiser dans les quotas inexploités de l'archipel. À cette occasion la *SNPM* a été rebaptisée *Pêcheurs du Nord*. En outre, le groupe *Le Garrec* a investi dans deux chalutiers le *Cap Marie* (arrivé en 2017) et le *Cap Jean* (arrivé en 2018) en remplacement du *Béothuk*. Fin 2020, une restructuration a eu lieu : les 4 entreprises du pôle de pêche industrielle ont été dissoutes puis absorbées par l'entreprise Pêcheur du Nord en janvier 2021 afin de faciliter la gestion administrative et la visibilité de l'entreprise. Cette dernière a décidé de concentrer son activité sur le concombre de mer. En 2021, le navire le *Cap Jean* quitte définitivement l'archipel, moins de trois ans après son arrivée, portant le nombre de bateau de pêche industrielle à un sur l'archipel.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3Ps²⁷, zone maritime dans laquelle l'archipel se situe géographiquement) est cogérée par la France et le Canada.

²⁶ La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

²⁷ Cf. carte en annexe 1

Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2021-2022, les quotas de morue attribués à l'archipel dans la zone 3PS sont en baisse pour la deuxième année consécutive (-50,0 % après -55,5 % en 2020). Cette baisse des quotas est attribuable à l'évolution préoccupante des stocks faite par les scientifiques²⁸. Le sébaste est la seule espèce qui a connu une hausse de ses quotas au cours des 5 dernières années : en 2018, les quotas augmentent de 306 tonnes à 426 tonnes, avant de retomber de nouveau à 306 tonnes à partir de 2020. Stables depuis 2011, les quotas d'encornet affichent quant à eux une diminution en 2021 (-13,3 %) alors que ceux de plie grise sont inchangés depuis 5 ans et ceux de pétoncle d'Islande depuis 4 ans.

Sur l'archipel, les 210 tonnes de morue sont distribuées selon la clef de répartition suivante : 30,0 % sont attribués à la pêche artisanale et 70,0 % sont réservés à la pêche industrielle.

	2017	2018	2019	2020	2021
Morue	1 014	933	933	420	210
Sébaste	306	426	426	306	306
Encornet	510	510	510	510	442
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	693	693	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui réglemente les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland (*cf. carte annexe 1, p. 150*).

L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

Espèce	Zone	2017	2018	2019	2020	2021
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340
Flétan noir	3LMNO	180	201	201	201	200
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevette	3L	-	-	-	-	-
Crevette	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59
Raie	3LNO	258	258	258	258	258

Source : DTAM

2016 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2017 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2018 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2019 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2020 : 65 t de sébaste + 200 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2021 : 65 t de sébaste + 200 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

²⁸ Cf. Évaluation du stock de morue de la sous-division 3Ps de l'OPANO – Secrétariat canadien de consultation scientifique – décembre 2017

Les quotas accordés à l'archipel en 2021 sont identiques à ceux de l'année précédente, ce qui signifie que les quotas de crevettes et de sébastes sont nuls pour la sixième année consécutive.

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Quotas CICTA attribués à l'archipel*	<i>(en tonnes)</i>				
	2017	2018	2019	2020	2021
Germon	250	250	250	250	215
Thon rouge	9,0	9,8	9,8	5,1	5,3
Espadon	112	109	109	113	93

Source : DTAM

* Quotas ajustés

En 2021, les quotas de germon et d'espadon sont tous deux en baisse (respectivement -14,0 % et -17,9 %). Les quotas de thon rouge progressent légèrement (+4,1 %) après la forte baisse de 2020 (-48,0 %).

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Le quota en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est décidé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) sur proposition du Préfet après consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et de l'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) pour le volet économique. En 2021, le TAC de crabe des neiges pour Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit sa hausse (+75,0 %) à 350 tonnes.

Le quota en homard est historiquement fixé chaque année, par arrêté préfectoral, à 30 tonnes du fait que cette ressource est principalement prélevée par la population et non par des professionnels. En 2020, 5 tonnes supplémentaires ont été accordées, portant le quota à 35 tonnes.

Les quotas de concombre de mer sont fixés par le DPMA sur proposition du Préfet avec consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et des représentant du secteur halieutique, pour le volet économique. Le préfet de l'archipel délivre les autorisations de pêche aux armateurs. Ainsi en 2021, la limitation globale des captures s'élève à 1 820 tonnes.

Quotas dans les eaux territoriales de l'archipel	<i>(en tonnes)</i>				
	2017	2018	2019	2020	2021
Crabe des neiges	50	50	90	200	350
Homard	30	30	30	35	35
Concombre de mer	1 600	1400*	1500*	1940	1820

Source : DTAM

* Net = après protocole d'égouttage

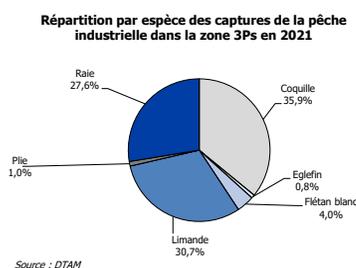
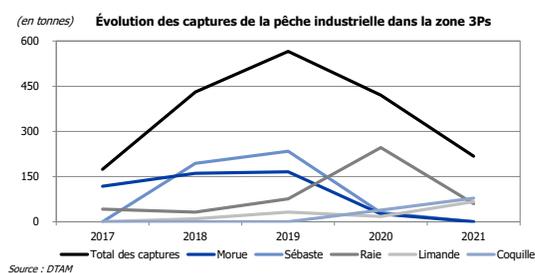
2.2 LE BILAN DE LA SAISON

2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

1) Les espèces pêchées dans la zone 3Ps

En 2021, la totalité des captures de la pêche industrielle de l'archipel se situe dans la zone 3Ps (cf. carte annexe 1 p. 150). Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, les captures de la pêche industrielle dans la zone 3Ps continuent de diminuer (-48,2 %, après -25,8 % en 2020²⁹) et s'élèvent à 218 tonnes.

Cette contraction est principalement attribuable à la diminution des captures de raie (-75,6 %), alors qu'elles représentaient 58,6 % des prises en 2020. Les prises de morue se sont effondrées depuis 6 ans passant de 743 tonnes en 2016 à 0 tonne en 2021. De la même manière, les prises de sébaste chutent depuis 2020, passant de 234 tonnes en 2019 tonnes à 0 tonne en 2021. À l'inverse, les prises de limande rebondissent (+274,1 %), après une chute en 2020 (-44,1 %), tandis que les prises de coquille doublent en 2021.



En 2021, les captures sont majoritairement concentrées sur la coquille (35,9 %), la limande (30,7 %) et la raie (27,6 %). Les autres espèces prélevées ont une place faible dans les pêcheries avec des proportions inférieures à 5,0 %.

Pêche industrielle (3Ps)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Coquille	0	0	0	39	78	101,8%
Eglefin	4	18	12	19	2	-91,0%
Flétan blanc	5	9	24	25	9	-64,3%
Lieu	1	5	13	2	0	-100,0%
Limande	0	10	32	18	67	274,1%
Morue	118	161	166	26	0	-100,0%
Plie	4	0	3	4	2	-46,5%
Raie	42	32	76	246	60	-75,6%
Sébaste	0	194	234	31	0	-100,0%
Autres	1	3	7	11	0	-100,0%
Total des captures	174	431	566	420	218	-48,2 %

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

2) Les espèces pêchées dans les autres zones

Dans le cadre de la CICTA et de l'OPANO, l'archipel dispose de quotas de pêche dans d'autres zone de pêche que la zone 3Ps. En 2021, aucune prise n'a été prélevée dans la zone 2J (au Nord-Est de l'île canadienne de Terre-neuve), ni dans la zone 3M (au Sud-Est de l'île canadienne de Terre-neuve).

²⁹ La saison 2020 fait référence à la campagne de pêche du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités par affrètement d'un navire étranger ou transférés à d'autres pays. En 2021, les quotas disponibles de l'OPANO ont été transférés à l'Estonie³⁰ : 65 tonnes de sébaste, 200 tonnes de flétan noir et 453 tonnes d'encornet. À noter, les Îles Féroé exploitent leurs propres quotas de la zone 3M de l'OPANO et les transbordent au port de Saint-Pierre.

Pêche industrielle (2J et 3M)						(en tonnes)
	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Zone 2J	117	0	129	127	0	-100,0%
Flétan noir	117	0	128	126	0	-100,0%
Autres	0	0	1	1	0	-100,0%
Zone 3M	0	0	13	0	0	-
Morue	0	0	12	0	0	-
Autres	0	0	1	0	0	-
Total des captures	117	0	142	127	0	-100,0 %

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

Les quotas CICTA ne sont pas exploités par l'archipel. *L'Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis en 2010 par la société *Propêche* pour exploiter les quotas de thonidé accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon est à l'arrêt depuis 2015. De plus, avec le départ du *Cap Jean* en à la mi-2021, il ne reste plus qu'un seul navire de pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon, navire pêchant essentiellement le concombre de mer.

La France continue de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (Organisations Régionales de Gestion de la Pêche).

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3Ps, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994 qui accorde 30 % des quotas français aux pêcheurs artisans. Pour leur part, le homard, le crabe des neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Après une diminution en 2020³¹ (-21,7 %), les prises de pêche artisanale sont de nouveau en hausse en 2021 (+7,9 %) pour s'établir à 2 215 tonnes. Cette progression est principalement due à la forte hausse des prises de crabe des neiges (+86,1 %) à 347 tonnes, alors que les quotas ont augmenté à 350 tonnes.

³⁰ Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

³¹ Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Pêche artisanale

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Bulot	0	23	46	0	0	-100,0%
Concombre de mer	1 198	2 068	2 359	1 781	1 799	1,0%
Coquille	74	33	41	62	49	-20,8%
Crabe des neiges	21	86	124	187	347	86,1%
Homard	37	27	26	17	13	-22,9%
Morue	51	21	10	2	5	166,3%
Poissons plats*	236	89	4	2	1	-62,6%
Autres	119	7	11	1	0	-69,0%
Total des prises	1 736	2 356	2 621	2 052	2 215	7,9%

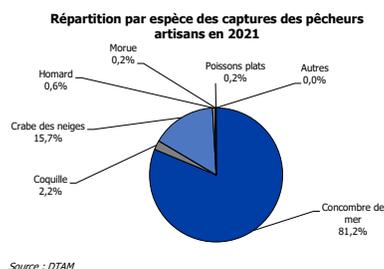
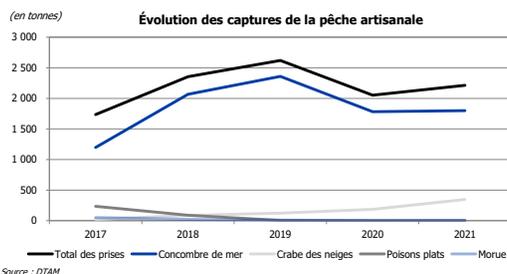
Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

* Raie, plie, limande et flétan

La répartition des prises de la pêche artisanale est extrêmement concentrée sur le concombre de mer qui représente 81,2 % des prises de la saison 2021 (contre 62,5 % en 2015). En effet, depuis 6 ans, les pêcheurs artisans concentrent leurs efforts sur cette seule espèce à forte valeur ajoutée, le concombre de mer, qui a aussi l'avantage d'être plus facile à prélever.

Cette concentration se fait au détriment de la plupart des autres espèces : les prises de morues sont passées de 12,9 % en 2015 à 0,2 % en 2021, celles de coquilles de 9,9 % à 2,2 % et celles de poissons plats de 8,9 % en 2015 à 0,0 % en 2021. Le crabe des neiges est la seule espèce, autre que le concombre de mer, qui connaît un renforcement significatif de sa proportion dans le total des prises (de 1,5 % en 2015 à 15,7 % en 2021).



Malgré le dynamisme de la pêche artisanale depuis quatre ans, les perspectives du secteur demeurent incertaines. Le concombre de mer est une espèce peu connue des scientifiques, le renouvellement de la ressource est à l'heure actuelle difficilement mesurable.

La concentration sur cette espèce s'explique en grande partie par la facilité de la pêche et par la forte valeur de revente. Cette concentration se fait au détriment d'une diversification du secteur et participe à l'inexploitation des quotas de l'archipel qui dispose de plus de 5 500 tonnes de quotas par saison pour un taux de prélèvement faible, par exemple 2,3 % pour la morue pour la saison 2021.

LE SUIVI DE LA RESSOURCE EN CONCOMBRES DE MER

L'IFREMER pilote et met en œuvre une campagne d'évaluation du stock de concombre de mer *Cucumaria frondosa* dans la ZEE de l'archipel.

Une forte demande des marchés

La demande des marchés asiatiques en concombre de mer est en expansion ces dernières années. *C. frondosa* est donc une espèce d'intérêt à la fois écologique et économique pour l'archipel. La technique de pêche utilisée est la drague à concombre.

Un besoin d'encadrement

L'augmentation des débarquements de *C. frondosa* à Saint-Pierre et Miquelon a engendré une demande d'encadrement et de suivi de la biomasse de la part de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA). IFREMER a proposé un suivi sur 3 ans, reconductible, pour améliorer les connaissances et évaluer la biomasse de *C. frondosa* afin de proposer un avis de gestion et éviter un épuisement rapide des stocks.

Un outil innovant basé sur l'intelligence artificielle

En 2021, la campagne HOLOTVSPM21 a permis de démontrer la faisabilité technique de l'estimation du stock d'holothuries (*C. frondosa*) par vidéo, en utilisant une caméra sous-marine remorquée et par comptage des holothuries sur les vidéos.

Le but secondaire de cette mission était de démontrer la faisabilité technique d'automatiser l'analyse des vidéos sous-marine par utilisation d'un outil d'analyse basé sur l'intelligence artificielle de réseaux de neurones profonds (« Deep-learning »).

En 2022, une nouvelle campagne a été lancée permettant d'affiner la connaissance de la ressource grâce à cet outil. Cette méthode de comptage a l'avantage d'être non intrusive sur l'environnement.



Mission HOLOTVSPM22, détection automatique de *Cucumaria frondosa* par intelligence artificielle
Ifremer – 2022

2.3 L'AQUACULTURE

L'activité de l'aquaculture, très marginale et peinant à émerger, a été marquée par la fermeture, en 2017, de *la Ferme aquacole du Nord* (FAN), qui se concentrait sur la mytiliculture (élevage de moules). Depuis, le secteur était composé d'une seule exploitation : *l'Exploitation des coquilles* (EDC) dont la première pêche a eu lieu en 2017, année où les juvéniles sont arrivés à maturité, 5 ans après leur ensemencement. La filière avait pêché 88 tonnes de coquilles Saint-Jacques en 2017 pour 8,5 millions de juvéniles et 49 tonnes de coquilles en 2018, résultat de l'ensemencement de 7 millions de juvéniles³².

L'activité qui demeurait dépendante des subventions publiques a cessé son activité au cours de l'année 2020 suite à la diminution des aides et à la faible projection d'une hausse des volumes de production. Un nouveau projet de mytiliculture est actuellement en développement à Miquelon et une première récolte devrait avoir lieu dans les prochaines années.

LE PLAN PECHE ET AQUACULTURE DURABLE

Annoncé en novembre 2021, le Plan Pêche et Aquaculture Durable vise à revaloriser le secteur halieutique afin de construire un nouveau modèle durable, équitable et rentable de pêche et d'aquaculture sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Celui-ci est axé sur trois volets :

- **Protéger la ressource et l'écosystème**, notamment en renforçant le niveau de connaissance scientifique des ressources afin de s'y appuyer pour fixer les quotas. Dans ce cadre, une étude menée par l'Ifremer est actuellement en cours sur le concombre de mer. Le plan prévoit également d'adopter des plans de gestion pour donner plus de visibilité et de stabilité aux pêcheurs, ainsi que de soutenir la modernisation des navires.
- **Partager équitablement les richesses naturelles et matérielles** en structurant l'organisation des professionnels (par exemple par une coopérative, une organisation de producteurs ou un comité de pêche interprofessionnel). En 2022, un « référent pêche et aquaculture durable » sera recruté afin d'accompagner les professionnels du secteur dans leurs projets. Des financements collectifs (publics/privés) pourront être envisagés pour l'achat de matériel (machine à glace, grue et entrepôt).
- **Valoriser les ressources marines du territoire** en développant la filière aquacole, en redynamisant des pêcheries telles que l'oursin et le bulot ou encore en utilisant les quotas sous-consommés.

Le fond « pêche » créé en 2017 sera ainsi transformé en fond « pêche et aquaculture durable » et bénéficiera d'une enveloppe de 3,2 millions d'euros sur quatre ans (500 000 euros du ministère des Outre-Mer et 300 000 euros du ministère de la Mer par an) afin d'accompagner la transformation de la filière à partir de 2022.

³² Données 2019 et 2020 indisponibles.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

LE TISSU INDUSTRIEL RESTE STABLE ET LE NOMBRE D'ARTISANS DIMINUE

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (27 % des entreprises du secteur), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (7 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale. Le nombre d'entreprises artisanales est en hausse à 2021 par rapport à 2020, à 202 entreprises. Elles représentent ainsi un peu moins d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel et leurs principales activités sont la construction et les services.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)	
6 %	3 %	artisanat	industrie
		30 %	7 %

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

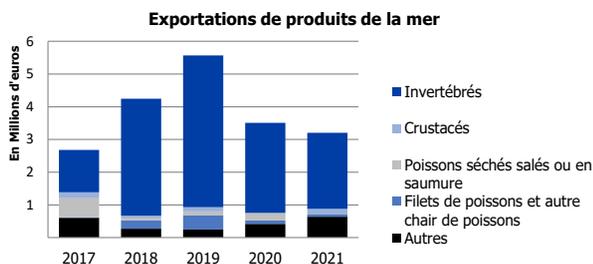
La société les *Pêcheurs du Nord*, historiquement spécialisée dans la production de morue salée dans l'usine de Miquelon, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. En 2017, la société a diversifié ses activités en investissant à Saint-Pierre dans un atelier de conditionnement du concombre de mer. Cet investissement a été effectué en association avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Écosse. Ces investissements ont fait suite à l'installation d'un tunnel de surgélation à l'usine de Miquelon en 2016. En 2020, la société Pêcheurs du Nord s'est équipée d'une chaîne de cuisson pour maîtriser la transformation du concombre de mer afin de créer plus de valeur ajoutée sur le territoire. Ces récents investissements témoignent d'un certain regain de dynamisme du secteur halieutique de l'archipel et de la volonté de concentrer l'activité sur le concombre de mer.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement), objectif porté notamment par l'armement *Le Garrec*. Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer. Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

Après une baisse marquée en 2020 (-36,9 %) ayant suivi trois années d'augmentations très dynamiques des exportations des produits de la mer, ces dernières continuent de diminuer en 2021 (-8,7 %) à 3,2 millions d'euros. Cette évolution est notamment attribuable aux exportations d'invertébrés (principalement le concombre de mer dont les quotas ont baissé) qui poursuivent leur baisse (-15,5 %, après -40,6 % en 2020) alors qu'elles représentent 72,6 % des exportations de produits de la mer en 2021.



Source : Douanes

Chaque année, l'IFREMER est sollicité par l'administration des pêches pour donner un avis de gestion préalable à l'ouverture de la saison. Face à la demande croissante et à une exploitation intensive, une attention toute particulière est accordée au concombre de mer dont la ressource a été évaluée une première fois en 2017 puis en juin 2021. La campagne HoloSPMTV est basée sur l'analyse vidéo des populations de fond. Cette campagne s'appuie sur une méthodologie avancée et novatrice basée sur l'intelligence artificielle (cf. Section pêche)

1.2 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n°259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une disposition a été votée en octobre 2016 par la Collectivité territoriale en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège social ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux entreprises du secteur halieutique et de transformation du poisson.

Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016). Cette liste a été modifiée et précisée lors de trois délibérations suivantes (délibération n°236-2017 du 11/07/2017, délibération n°186-2018 du 03/07/2018 et délibération n°319-2018 du 18/12/2018).

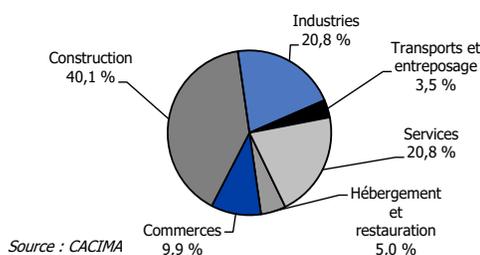
2. L'artisanat

Les entreprises artisanales³³ constituent une composante importante de l'économie locale. Cependant les données relatives à leurs activités sont restreintes et seule une analyse partielle du milieu artisanal est possible.

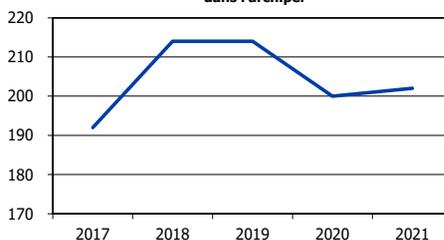
Au 31 décembre 2021, 202 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises. Ces entreprises représentent un peu moins d'un tiers des entreprises de l'archipel (29,6 %). Les entreprises artisanales appartiennent principalement aux secteurs de la construction (40,1 %), de l'industrie (20,8 %) et des services (20,8 %). Le secteur du commerce est moins représenté chez les artisans de l'archipel (9,9 %), de même que les secteurs de l'hébergement et de la restauration et du transport et de l'entreposage (respectivement 5,0 % et 3,5 %).

Après une année stable en 2019 puis une baisse en 2020 (-6,5 %), le nombre d'entreprises artisanales est de nouveau en hausse en 2021 (+1,0 %). Les secteurs de la construction, de l'industrie et des transports et entreposage affichent une progression du nombre d'artisans, contrairement aux autres secteurs.

Répartition des entreprises artisanales en 2021



Évolution du nombre d'entreprises artisanales dans l'archipel



Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Lors de la délibération n°263-2019 du 17 décembre 2019, la Collectivité territoriale a adopté une aide à l'amorçage pour les très petites entreprises³⁴. Cette aide consiste à l'attribution d'une subvention maximale de 30 % du montant global des investissements nécessaires au démarrage de l'activité (hors biens immobiliers), plafonné à 30 000 €. Cette aide pourra être amenée à 35 % du montant global des investissements dans le cas où le caractère innovant de l'entreprise serait avéré. Cette aide applicable pour tous les secteurs d'activités n'est néanmoins pas cumulable avec les aides spécifiques au tourisme (délibération n°149-15, 306-15, 66-17 et 261-18) et à la pêche (235-17 et 289-17).

Ce dispositif est institué pour une période de deux ans et permet de palier à l'absence d'un fonds local d'investissement que la Collectivité prévoit de créer afin de mobiliser l'épargne des ménages de l'archipel.

³³ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

³⁴ Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant total de 5 000 € prenant la forme d'un chéquier d'entreprise décomposé en 4 chèques de valeur faciale de 1 000 € utilisables auprès de partenaires et d'une dotation de 1 000 € en chèques Kdo+ utilisables dans les magasins partenaires locaux. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017 et modifiée depuis par la délibération 183-2020 du 29 septembre 2020, se divise en 2 chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique, 2 chèques conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, etc. et 1 000 € de chèques Kdo+ pour acheter du matériel hors champs du numérique.

Dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens pouvaient bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Ce dispositif d'aide a été supprimé lors de la délibération 319-2018 du 18 décembre 2018. Seuls les dossiers ayant obtenu un agrément le 12 décembre 2018, peuvent continuer à bénéficier du dispositif jusqu'au 11 décembre 2023.



Construction de logements dans le quartier des Graves à Saint-Pierre
© Jaimesp

Section 4

L'énergie et la gestion des déchets

DES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

En 2021, les communes de Saint-Pierre et de Miquelon, la Préfecture et l'ADEME ont signé un accord de financement de près de 1,7 million d'euros afin d'engager le processus d'arrêt de brûlage des déchets à ciel ouvert.

En parallèle, une étude portant sur la valorisation énergétique des déchets commencera en 2022, permettant d'évaluer la pertinence de la mise en place d'une filière CSR (Combustible Solide de Récupération).

1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production, la distribution et la commercialisation d'électricité sont assurées par EDF qui exploite sur chaque île une centrale thermique diesel et un réseau de distribution 100% souterrain.

La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre, soit 90 % des habitants de l'archipel.

La production d'électricité

En 2021, l'énergie électrique délivrée au réseau totalise 50 703 MWh, dont 86,1 % à Saint-Pierre et 13,9 % à Miquelon. La production totale s'inscrit ainsi en baisse sur un an (-1,0 %). La puissance maximale sur le réseau a atteint 10,3 MW à Saint-Pierre et 1,8 MW à Miquelon. Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver, par une période de froid et de vent plus ou moins longue et plus ou moins intense qu'à l'accoutumée. La saisonnalité de la consommation d'électricité est fortement marquée. Il apparaît que certains foyers délaissent le chauffage au fioul pour le chauffage électrique, bien que ce dernier soit plus cher au kWh et davantage émetteur de gaz à effet de serre compte tenu de l'origine de l'énergie primaire.

Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO₂ dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre a également obtenu en 2019 la certification ISO 50001 pour son système de gestion de l'énergie.

La réduction de la consommation d'énergie

En matière d'efficacité énergétique, EDF et la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon soutiennent financièrement les actions de remplacement des chaudières au fioul par des modèles à haut rendement et d'isolation des maisons.

De plus, la société d'économie mixte Archipel Développement a déployé en septembre 2019 un Point Info-Energie qui met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation, la maîtrise de la consommation d'énergie et les énergies renouvelables. Après deux ans d'arrêt, ce dispositif devrait redémarrer en 2022.

Production et consommation d'électricité*(en MWh)*

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2021
Énergie livrée aux réseaux						
Saint-Pierre	41 715	43 521	44 749	44 057	43 670	-0,9%
Miquelon	6 965	7 348	7 379	7 149	7 033	-1,6%
<i>Dont énergie éolienne</i>	0	0	0	0	0	-
Total	48 680	50 869	52 128	51 206	50 703	-1,0%
Consommation						
Basse tension	35 962	37 124	38 619	38 534	38 211	-0,8%
Moyenne tension	10 001	10 343	10 622	10 200	10 581	3,7%
Total	45 963	47 467	49 240	48 734	48 792	0,1%
Nombre d'abonnés						
Basse tension	3 913	3 919	3 967	3 996	4 042	1,2%
Moyenne tension	27	25	24	24	24	0,0%
Total	3 940	3 944	3 967	4 020	4 066	1,1%

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

Les énergies renouvelables

Le projet de chauffage urbain porté par la société d'économie mixte Archipel Développement pour le compte de la Collectivité territoriale a connu sa première saison d'exploitation à la fin de l'année 2018. Ce projet, d'un coût de 14 millions d'euros, consiste à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes diesel et les fumées de la centrale électrique afin d'alimenter un réseau desservant principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Elle représente une valorisation supplémentaire de 20 % de l'énergie primaire consommée et participe à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les installations de chauffage raccordées au réseau. Ainsi, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 9,0 GWh de chaleur au réseau en 2021 portant le total à 27,9 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018. En 2021, cela représente 1,2 million de litres de fioul non consommés soit 2 388 tonnes de CO₂ en moins dans l'atmosphère, pour un total de 3,7 millions de litres de fioul non consommés soit 7 488 tonnes de CO₂ en moins depuis fin 2018.

Par leur situation géographique, les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon possèdent un potentiel théorique de production d'énergie éolienne. La réalisation d'un Schéma Territorial de l'éolien a eu lieu en 2019 afin de déterminer la production potentielle d'énergie éolienne sur l'archipel. La première programmation pluriannuelle de l'énergie³⁵ (PPE) de l'archipel est en attente de validation et prévoit de donner une large place aux énergies renouvelables, principalement intermittentes.

2. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules, des navires et des foyers. La totalité des hydrocarbures de l'archipel est importée. En 2021, les importations de combustibles de l'archipel continuent de diminuer (-15,6 %, après -13,3 % en 2020) à 19,5 mille tonnes de combustibles.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires.

³⁵ La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi.

Le 31 août 2017, l'essence ordinaire a cessé d'être commercialisée. Le 30 juin 2018, en raison des faibles volumes consommés dans l'archipel, le propane a cessé d'être commercialisé.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus en 2021, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence												(en euros/l)
	21-janv-17	30-mai-18	05-déc-18	22-févr-19	26-août-19	11-avr-20	01-oct-20	30-juin-21	30-sept-21	01-oct-21	29-nov-21	31-déc-21
Fioul domestique livré	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,65 €	0,57 €	0,50 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,74 €	0,74 €
Gazole livré	0,75 €	0,82 €	0,89 €	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,87 €	0,87 €
Gazole pris à la pompe	0,75 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,87 €	0,87 €
Essence ordinaire	1,11 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,42 €
Essence extra	1,14 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,40 €	1,40 €

Source : Préfecture

3. Le gestion des déchets

Label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en 2016. Depuis 2019, un guide zéro déchet est produit par l'ADEME en lien avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. Des conseils y sont dispensés afin de réduire ses déchets ainsi qu'un annuaire des entreprises et associations locales proposant des solutions dans ce sens. De plus, chaque année depuis 2019, l'opération « éco-défis » organisée par l'ADEME et la CACIMA, permet aux entreprises participantes d'obtenir des labels mettant en valeur leurs actions en faveur du développement durable.

Collecte des déchets

La gestion des déchets est traitée par les communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte à porte tandis que les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire à différents endroits de l'île. La déchèterie de Saint-Pierre qui a ouvert en juin 2016 permet aux habitants d'y apporter certains déchets non collectés par le ramassage habituel (carton, bois, métaux, végétaux, non recyclables, piles, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), inertes, DDS (déchets diffus spécifiques) et huiles, objets réemployables, emballages, biodéchets, et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples).

Depuis 2014, et l'obtention du label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » de nombreuses avancées ont été faites sur la collecte des déchets menées par la commune de Saint-Pierre. Après la collecte sélective du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes fut possible en 2016. Enfin, depuis octobre 2017, la collecte des biodéchets se fait séparément de la collecte des ordures ménagères résiduelles. La collecte des emballages par apport volontaire, en plus du verre, est possible à Miquelon depuis fin 2018.

En septembre 2019, la Mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri. En 2021, 16 nouvelles bornes de collecte de déchets recyclables semi-enterrées ont été mises en place. Certains produits qui ne peuvent pas être recyclés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Ainsi, pour la première fois l'archipel a exporté des DEEE en 2016 et des piles et batteries en 2018. En juillet 2019, l'archipel exporte la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. Depuis 2019, une collaboration avec la marine nationale permet l'exportation exceptionnelle de déchets vers l'Hexagone. Ainsi en 2019, le bateau militaire BSAM Garonne a récupéré une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxique, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques. En 2020, le bateau militaire BSAM Rhône a exporté 5,3 tonnes de déchets (médicaments périmés, déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies, piles, batteries, et cartouches d'encre). Depuis 2016, les OMR collectées ont diminué de 63,1 % passant de 1 218 tonnes en 2016 à 450 tonnes en 2019. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 (réduction de près de la moitié des OMR en un an (-48,7 %)).

Valorisation des déchets

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. Les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Les emballages légers, DEEE, DDS, piles et accumulateurs, cartons, papiers, batteries, huiles, ferrailles, textiles et polystyrènes sont exportés vers des filières de valorisation après collecte et tri. Seuls les déchets résiduels non valorisables sont enfouis ou brûlés localement. Les actions mises en place depuis 2014 ont permis de réduire de 70,5 % les ordures ménagères enfouies ou brûlées (459 tonnes en 2018 contre 1 556 tonnes en 2014) et de valoriser 66,0 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2019 (contre 2,0 % en 2014). Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 59,0 % de la valorisation totale. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 et est utilisable en agriculture biologique. L'année 2021 marque une avance en termes de traitement de déchets sur l'archipel avec la signature d'un accord de financement de près de 1,7 million d'euros entre les deux communes, la Préfecture et l'ADEME afin mettre fin au brûlage à l'air libre des déchets. Une étude portant sur la valorisation énergétique des déchets débutera également en 2022 afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'une filière CSR (Combustible Solide de Récupération). Les biodéchets des professionnels seront aussi collectés et valorisés en compost à partir de 2022, les équipements nécessaires devant être acquis au premier semestre.

Financement et taxation

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (42,8 %), du soutien des éco-organismes (38,2 %) ainsi que des prestations aux professionnels (10,2 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est de 108 € en 2019.

Suite aux délibérations n°259-2019 et n°260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne). Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeur, les cure-dents, les cotons-tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé sont également taxées du même montant depuis le 1^{er} janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont également soumis à cette surtaxation.

Section 5

La construction et les travaux publics

LEGERE REPRISSE DE L'ACTIVITÉ DU BTP

En 2021, le secteur de la construction connaît une reprise de son activité après un fléchissement en 2020 en raison de la crise sanitaire. La signature de plusieurs grands projets est le signe de l'opportunité d'un futur rebond. Pour autant, l'évolution à la hausse des prix des matières premières, ainsi que les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement liés à la guerre en Ukraine pourraient freiner l'activité du secteur en 2022.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)
5 %	7 %	12 %

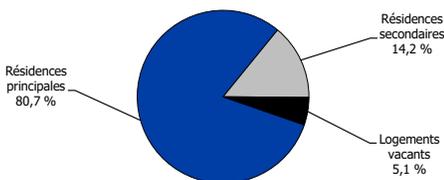
Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée sur l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieurs soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre 5 mois. Le secteur emploie près de 7 % de la population active.

1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

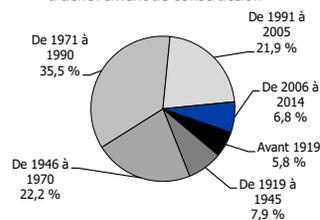
Selon le recensement Insee de 2017, le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 242 habitations, en augmentation de 9,2 % depuis 1999. Il se répartit entre 2 615 résidences principales (+6,7 %) et 460 résidences secondaires (+3,9 %). De plus, le nombre de logements vacants a plus que doublé depuis 1999 (+125,4 %), pour s'établir à 167 habitations en 2017. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitations construites avant 1990 (71,3 %).

Répartition des logements en 2017



Source : Insee

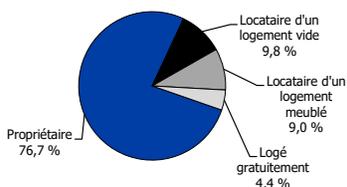
Répartition des logements par époque d'achèvement de construction



Source : Insee

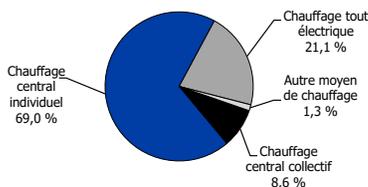
L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 83,7 % des résidences principales. La propriété reste privilégiée (76,7 % des résidences principales) contre 57,6 % en France hors Mayotte en 2020. Par ailleurs, la location (23,3 %) s'inscrit en baisse depuis 1999 (-12,2 %). La source privilégiée de chauffage est le chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (69,0 %).

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2017



Source : Insee

Répartition résidence principale par type de chauffage en 2017



Source : Insee

Du fait de l'insularité et des coûts de la construction, l'autoconstruction est importante sur l'archipel, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation. Le nombre moyen de pièces des habitations est relativement élevé avec 4,9 pièces par logement, contre 3,9 en France hors DOM en 2019.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement de la Collectivité territoriale se compose en grande partie d'aides à l'acquisition ou à la rénovation (*liste non exhaustive*). Les deux parcs de logements sociaux de l'archipel sont gérés par la CISPM (pour le compte de la Collectivité territoriale) et par la mairie de Saint-Pierre.

● L'aide à l'acquisition des logements anciens

Cette prime à l'acquisition est soumise à des conditions de ressources, de localisation et de bâti et se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une résidence principale.

● L'aide à l'isolation des logements

EDF et le Conseil territorial, en partenariat avec la DTAM, proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales de plus de 10 ans et ne concerne que les opérations de rénovation pour un montant de 5 000 € maximum. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

● Aide à la réhabilitation de logement ancien

Cette aide visant à revitaliser le centre-ville concerne les habitations de plus de 50 ans. Elle est attribuée pour des travaux spécifiques et est plafonnée à 7 625 € ou à 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si de gros travaux intérieurs sont également effectués.

● Aide à la construction traditionnelle

Cette aide est destinée à la construction ou la réhabilitation de l'habitation principale faisant appel aux entreprises locales et est limitée à 10 % du coût de la main-d'œuvre ou à 61 € par m² habitable dans la limite de 110 m².

● Le logement social

L'archipel comptait 54 logements sociaux à fin 2021. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 11 autres logements sociaux et 5 studios pour célibataires ou couples (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaires d'un autre logement à moyen terme.

1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2021 (98,3 %). L'encours total est en hausse (+9,1 %, après -1,4 % en 2020). Elle est attribuable aux banques locales (+11,2 %) et non locales dont l'encours rebondit (+56,4 %, après -41,1 % en 2020). Au contraire, l'encours des crédits à l'habitat accordé par les sociétés financières locales poursuit sa diminution (-7,6 %, après -3,2 % en 2020).

Encours du crédit à l'habitat

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	
						en %	en montant
Encours accordés localement	90,2	92,3	93,9	93,3	101,3	8,5 %	7,9
<i>Banques</i>	77,4	78,3	79,9	79,8	88,8	11,2 %	9,0
<i>Société financière</i>	12,8	13,9	14,0	13,6	12,5	-7,6 %	-1,0
Encours non accordés localement	0,6	1,3	1,9	1,1	1,7	56,4 %	0,6
Encours total	90,9	93,5	95,8	94,5	103,0	9,1 %	8,6

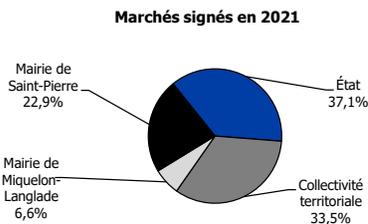
Source : IEDOM

2. Les travaux publics

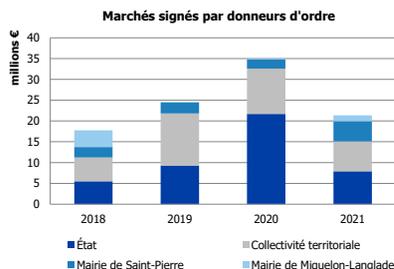
En juillet 2018, un mouvement de protestation des professionnels du BTP, qui a duré deux semaines, dénonçait le montant de commande publique perçu comme trop faible par les professionnels du secteur. Cette insuffisance peut s'expliquer en partie par la fin d'une période de grands travaux marquée notamment par la construction du nouvel hôpital (inauguré en 2013) et de la centrale EDF (inaugurée en 2015), et la fin du Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT).

Suite au mouvement social, l'Observatoire du BTP a été relancé pour rendre plus transparente la commande publique de l'État et des collectivités locales. En 2020, le secteur a été impacté par la crise de la Covid-19 qui a entraîné des retards d'approvisionnement en matériaux et ainsi des retards dans la livraison de certains chantiers (travaux de rénovation de la patinoire).

Les marchés signés par les différents commanditaires en 2021 s'élèvent à 21,4 millions d'euros (contre 35,0 millions d'euros en 2020), en baisse de 39,0 %, dont 21,7 millions pour l'État, 10,9 millions pour la Collectivité territoriale, 4,9 millions pour la mairie de Saint-Pierre et 1,4 million pour la mairie de Miquelon-Langlade.



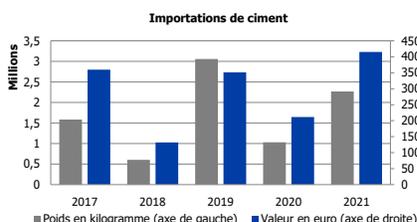
Source : Observatoire de la commande publique



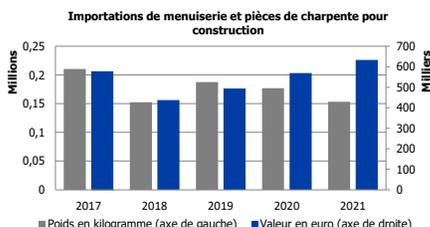
Source : Observatoire de la Commande Publique

En 2021, les importations à destination du secteur du BTP reprennent une tendance à la hausse. Après une forte contraction l'an passé tant en volume (-66,2 %) qu'en valeur (-39,7 %), les importations de ciment rebondissent (+119,8 % en volume et +96,1 % en valeur), en raison notamment de l'investissement dans un projet d'ampleur : la construction du quai des croisières, qui devrait s'achever en 2022.

Les importations de menuiseries et pièces de charpente pour construction continuent de diminuer en volume (-13,4 %, après -5,6 % 2020) alors qu'elles poursuivent leur hausse en valeur (+11,2 %, après +15,4 % en 2020), reflet d'une hausse du prix du bois en lien avec la crise sanitaire.



Source : Douanes



Source : Douanes

Le secteur possède des perspectives de rebond de l'activité notamment au travers d'importants projets tels que la reconstruction du barrage de la Vigie (marché de 12,0 millions d'euros), la fin de construction du quai des croisières qui devrait s'achever en 2022 (marché de 13,0 millions d'euros) ou encore la rénovation du Phare de la Pointe aux Canons (marché de 1,0 million d'euros), ainsi que les futurs programmes notamment l'IVDCI (2021-2027) et le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (38,1 millions d'euros budgétés sur la période 2019-2022 dont au moins 25 millions pour des projets d'infrastructures).

Section 6

Le commerce

LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés logistiques auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 16,4 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2021. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (70,5 % des entreprises en 2021). Ce secteur est dépendant du niveau de consommation des ménages de l'archipel.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)
11 %	13 %	16 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 3^e place en terme de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %) et les autres services marchands et non marchands (26,6 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2021, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel augmente après une année précédente en baisse (112 entreprises contre 106 en 2020), constituant ainsi 16,4 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représente la majeure partie des entreprises commerciales (70,5 % en 2021), est en hausse sur un an (+6,8 %) après une baisse l'année précédente et atteint 79 entreprises. Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (21 entreprises en 2021, soit 18,8 %) et les commerces de réparation automobile (12 entreprises en 2021, soit 10,7 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 46,8 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. En février 2021, le seul centre commercial de l'archipel a noué un partenariat avec la coopérative de commerçants indépendants Super U.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire, etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années. Effectivement, le nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe a augmenté significativement ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

Section 7

Le tourisme

LE TOURISME, SECTEUR AU CENTRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTINUE D'ÊTRE IMPACTÉ PAR LA SITUATION SANITAIRE

En 2021, le secteur touristique peine à rebondir en raison des restrictions liées aux voyages. Le nombre de touristes étrangers augmente légèrement, passant de 424 à 537 touristes, loin des 13 968 touristes en 2019.

Le tourisme durable a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique 2021 – 2025 de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds de l'Union européenne (IVCDCI, 2021-2027). Le secteur a par ailleurs obtenu un soutien particulier en 2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	7 %

Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité de faible ampleur dans l'économie de l'archipel. L'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribue qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel : outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat et le transport participent au développement de ce secteur. L'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre des Fonds Européens de Développement (FED), nouvellement appelés IVCDCI. Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable, secteur de concentration choisi pour le Schéma de Développement Stratégique 2021- 2025 adossé au 12^e FED.

Parmi les projets financés grâce aux fonds européens, on retrouve ainsi la *Maison de la Nature et de l'Environnement* (MNE), située sur la commune de Miquelon, qui a été inaugurée en mai 2017 après 2 ans de travaux. Ce centre d'interprétation, qui accueille également l'office de tourisme, propose une nouvelle activité emblématique sur l'île, en présentant aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. Point central dans l'activité touristique de Miquelon-Langlade, la MNE a enregistré 1742 entrées en 2021 dont 354 scolaires, soit une augmentation de 79,1 % par rapport à 2020. Cependant, la fréquentation est toujours en baisse par rapport à 2019 (-27,6 %) en raison de l'absence de touristes en lien avec la crise sanitaire. Les habitants de l'archipel représentent ainsi les trois quarts des visiteurs en 2021 (contre seulement 9% en 2019).

Lors de la séance officielle du 22 décembre 2017, la Collectivité territoriale a réorganisé ses services et a créé la Direction du tourisme dans le but de renforcer la transversalité des actions stratégiques de développement et de promotion du tourisme. Elle s'occupe de la communication et de la promotion pour les services à vocation touristique. Cette nouvelle organisation intervient un peu plus d'un an après le lancement de la marque territoriale : « Saint-

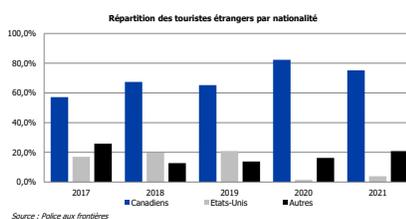
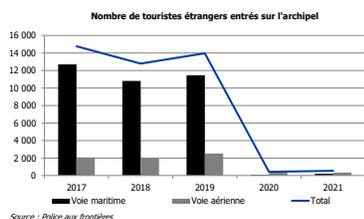
Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception », qui rassemble 62 partenaires en 2021. Afin de pallier à l'effondrement de la fréquentation touristique, la Direction du Tourisme, a réorienté son offre vers le public local. Après l'approfondissement des circuits en autonomie sur son application mobile lancée « SPM Exception » lancée en 2019, une mission Google Street View a vu le jour en 2021 afin d'accroître la visibilité de l'archipel sur internet. Ces projets confirment ainsi la volonté de développer la stratégie numérique. La Direction du Tourisme, devenue Direction de la Communication et du Tourisme, a ainsi bénéficié d'un budget de 600 000 euros afin de mettre en place ces actions en 2021

La fréquentation touristique est restée relativement modeste en 2021 notamment en raison de l'ouverture tardive des frontières canadiennes, avec une reprise des rotations des ferries avec Fortune (Terre-Neuve) en août puis des vols avec Halifax (Nouvelle-Ecosse) et Saint-Jean (Terre-Neuve) à partir d'octobre. Les perspectives 2022 s'annoncent toutefois meilleures avec la levée des contraintes pesant sur les voyages, particulièrement la fin de l'obligation de présenter un test négatif à l'entrée du territoire canadien à partir du 1^{er} avril et pour l'archipel à partir du 16 avril.

1. L'évolution des flux touristiques

Après un arrêt brutal du tourisme en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et de la fermeture des frontières en 2020, le nombre de touristes étrangers entrés sur le territoire reste très faible en 2021. Ainsi, l'archipel enregistre seulement 537 touristes étrangers au cours de l'année (+26,7 %) contre 424 en 2020 et 13 968 en 2019.

En raison de sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. En 2021, le nombre de touristes canadiens s'élève à 404 (+15,8 %) et représente 75,2 % des entrées de touristes étrangers, en baisse de 7,1 points en raison de la hausse du nombre de touristes autres que canadiens et américains (+4,6 points). Ces 112 touristes représentent par ailleurs 20,9 % du total des touristes étrangers. Enfin, en l'absence d'escales de navires de croisières en 2021, le nombre de touristes américains, qui représentaient en moyenne 40,5 % des croisiéristes étrangers entre 2015 et 2019, est seulement de 21 (soit 3,9 % du total des touristes) en hausse de 2,5 points par rapport à 2020. Habituellement, ces variations dépendent en grande partie du nombre de croisières et des programmes proposés par les compagnies. Cependant, cette année encore, l'archipel n'a accueilli aucun croisiériste. La tendance devrait toutefois s'inverser en 2022, 10 escales de paquebots avec 5 548 passagers étant prévues.



Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune (Terre-Neuve), est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Celle-ci étant restée interrompue entre mars 2020 et août 2021 en raison de la crise sanitaire, ne représente que 36,7 % des entrées totales de touristes étrangers contre 74,8 % en 2019. Ainsi, les plaisanciers même si leur nombre reste faible (20) représentent 10,2 % des entrées par voie maritime contre 2,7 % en 2019. La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison assez régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser

l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune existe à ce jour.

Composition de la fréquentation touristique étrangère						
	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Type de touristes						
Touristes d'agrément ou affinitaires	14 513	12 571	13 869	414	522	26,1%
<i>Croisiéristes</i>	6 014	3 769	4 000	-	-	
<i>Plaisanciers</i>	nd	nd	310	15	20	33,3%
<i>Autres</i>	8 499	8 802	9 559	399	502	25,8%
Touristes d'affaires	261	221	99	10	15	50,0%
Voie d'entrée						
Voie maritime	12 705	10 805	11 461	71	197	177,5%
Voie aérienne	2 069	1 987	2 507	353	340	-3,7%
Total	14 774	12 792	13 968	424	537	26,7%

Source : Police aux frontières

Les 2 navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018. Ces navires devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offrait le seul navire précédent. Cette mise en service a comme objectif de stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel.

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et historique. En particulier les liens historiques et culturels existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, ainsi que Terre-Neuve attirent les visiteurs.

LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à la forte demande d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. En 2018, le Francoforum (auparavant autonome) a intégré les services de la Collectivité territoriale dans le pôle Développement économique. L'objectif est de donner un second souffle à l'institution qui connaît un déclin depuis 2012.

Les programmes que l'institut propose sont en premier lieu destinés aux scolaires et universitaires, bien qu'il s'adresse également à un public d'adultes (principalement des francophiles), ainsi que des professionnels (notamment des enseignants de langue française). Le Francoforum poursuit ainsi sa recherche de rapprochement avec d'autres universités pour développer de nouveaux programmes et le démarchage commercial pour attirer une clientèle en partie captée par les établissements québécois. Dans ce contexte, la proximité avec les provinces atlantiques et la culture française constituent un atout pour l'archipel.

Le Francoforum accueille 2 types de stagiaires :

- les **scolaires** qui passent en moyenne 3 jours sur l'archipel entre mi-avril et mi-juin. Un camp d'hiver de 4 jours est également proposé fin février ;
- les **universitaires** qui fréquentent l'institut en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve. Le stage Frecker est de 4 semaines en été et 13 semaines en automne. Un nouveau partenariat a été créé en 2019 avec l'Université Dalhousie à Halifax. D'une durée de 3 semaines entre avril et mai, le programme est axé sur l'expression orale et l'apprentissage en situation réelle.

Après une année sans avoir accueilli de stagiaires en raison de la crise sanitaire, le Francoforum a pu recevoir 49 stagiaires en 2021. Ces derniers ont participé à trois programmes du Francoforum, notamment grâce à une offre de cours à distance. Sur un total de 23 semaines (soit 1 595 jours) de formation, seuls 8 semaines ont pu se réaliser en présentiel sur l'archipel.

L'activité du Francoforum demeure ainsi fortement dépendante des contraintes sanitaires, à la fois françaises et canadiennes.

La volonté d'ouverture de l'archipel est illustrée par un renforcement de la coopération régionale. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, l'agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à promouvoir l'archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur. Dans cette dynamique, un partenariat artisanal a eu lieu fin 2019 entre la brasserie miquelonnaise de l'Anse et la brasserie terre-neuvienne de Port Rexton. De plus, la Direction de la Communication et du Tourisme accroît la visibilité de l'archipel sur le territoire canadien via notamment la diffusion de reportage sur les chaînes de télévisions canadiennes.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 3 500 passagers sur les dix dernières années, le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient ainsi d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage³⁶. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières.

La période des escales peut s'étaler jusqu'à 7 mois (d'avril à octobre). Un allongement de la saison permet de mieux supporter les chocs sur l'offre que peut générer l'arrivée des paquebots de croisière, avec plusieurs centaines de passagers qui débarquent. Les escales sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations culturelles peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Après une hausse du nombre de croisiéristes en 2019 et alors que 2020 devait être une année record d'escales de paquebots (24 contre 11 en 2019) et de croisiéristes (15 000 contre 4 000 en 2019), la pandémie mondiale de Covid-19 a brutalement mis à l'arrêt ce secteur. Aucune escale n'a eu lieu en 2021. La levée des restrictions liées aux voyages, notamment de l'obligation de présenter un résultat de test négatif depuis le 1^{er} avril 2022 pour le Canada et le 16 avril pour l'archipel, permet d'envisager un retour des croisiéristes. 10 escales avec 5 548 passagers sont ainsi prévues pour l'année 2022.

Avant la pandémie de Covid-19, le secteur du tourisme de croisière était extrêmement dynamique au Canada, et particulièrement au Québec le long du fleuve Saint-Laurent où le nombre de croisiéristes est passé de 110 000 en 2006 à 400 000 en 2017 d'après l'association Croisières du Saint-Laurent. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre et Miquelon, notamment l'État via la réhabilitation du quai en eau profonde pour l'accueil des navires de croisière afin d'essayer de faire de Saint-Pierre la 10^e escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2021, l'archipel compte seulement 15 établissements d'hébergement, dont 11 à Saint-Pierre et 4 à Miquelon. Parmi ces établissements, 6 sont des hôtels ou auberges, les autres étant

³⁶ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

des chambres d'hôtes. De plus, 7 structures proposent des locations saisonnières dont une nouvelle depuis fin 2019. Au total, l'archipel a une capacité d'une centaine de chambres pour environ 300 lits dont environ 80 chambres et 200 lits dans les hôtels et auberges. Un hôtel de Saint-Pierre représente plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel, les autres établissements ayant moins de 15 chambres. Miquelon possède une quinzaine de chambres pour une trentaine de lits. En raison de la crise sanitaire et du manque de touristes, certains hôtels ont temporairement fermé en 2020 ou ouvert uniquement pour accueillir les quatorzaines ou septaines des passagers entrant sur l'archipel.

La durée moyenne des séjours est estimée entre deux à cinq nuitées par touriste sur l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement atteint ses limites notamment durant la saison estivale, période de pic d'activité touristique, et lors de manifestations majeures (séminaires, salons, événements sportifs, etc.) et certains événements importants ne peuvent se tenir sur l'archipel en raison d'une capacité d'accueil trop limitée. Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures. Avec l'aide de la Collectivité territoriale et du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire, un entrepreneur local a ouvert début 2021 un complexe hôtelier haut de gamme de 16 chambres jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et salle de conférence.

2.4 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique (SDS) 2021-2025, la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par l'IVDCI (2021-2017), anciennement 12^e FED.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (Délibération n°189-2015 du 07/07/2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulottes gastronomiques, pour un engagement minimum de 5 ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (Délibération n°306-2015 du 15/12/2015).

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté par délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017, des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes. Depuis 2018, 8 chambres d'hôtes ont fait la demande de ce dispositif. Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté lors de la délibération n°261-2018 du 23 octobre 2018, un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme. Cette subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins 10 mois dans l'année.

En 2020, un dispositif financier particulier pour le secteur du tourisme a été mis en place par la Collectivité territoriale pour aider le secteur de l'hôtellerie-restauration durement touché par la crise sanitaire. L'aide au secteur de l'hôtellerie a été accordée à 12 établissements à hauteur de 1 000 € par chambre pour chaque dossier pour un total de 76 000 €. L'aide au secteur de la restauration a été attribuée à 21 établissements, à hauteur de 1 500 € chacun pour un total de 31 500 €. En 2021, le dispositif d'aide a été reconduit à hauteur de 107 500 euros.

Section 8

Les transports et les communications

FORT IMPACT DE LA FERMETURE DES FRONTIÈRES SUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Le secteur des transports bénéficie d'investissements pour la desserte maritime et aérienne de passagers. La crise sanitaire a fortement impacté le secteur. Le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime est en hausse (+15,6 %) ainsi que le nombre de vols commerciaux (+2,4 %) et le nombre de passagers par voie aérienne (+9,1 %). Cinq délégations de service public existent pour le transport aérien (3) et le transport maritime de marchandises (1) et de passagers (1).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)		... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)		... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)	
transports	communications	transports	communications	transports	communications
4 %	3 %	5 %	5 %	5 %	3 %

1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant une relative autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière pourrait représenter un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en perspectives, portées par le cluster maritime local, par l'État ou la Collectivité territoriale.

Initiée en 2014, la modernisation des équipements portuaires de l'archipel commence à s'entrevoir. En avril 2019, l'État, propriétaire, et la Collectivité territoriale, exploitant, ont réceptionné officiellement la nouvelle gare maritime destinée à l'accueil des passagers des ferries. En 2019, après 5 années, les travaux du nouvel hangar sous douane ont touché à leur fin. Initié en 2016, la construction d'un terminal de croisière, financé par l'État à hauteur de 13,1 millions d'euros, a débuté fin d'année 2020 et devrait se terminer au printemps 2022.

En outre, une enveloppe de 9,2 millions d'euros de l'État est prévue pour les investissements portuaires dans le Contrat de développement et transformation État – Collectivité territoriale, qui a été signée en juillet 2019. Cette enveloppe inclut notamment 6,5 millions d'euros pour la première tranche des travaux de réhabilitation de la digue de l'Île-aux-Moules et

0,8 million d'euros pour les travaux de la digue de l'Épi dans le port de Saint-Pierre. Ces travaux se sont terminés fin 2020.

En parallèle de ces actions, un établissement public portuaire devrait être créée courant 2022 avec de nombreuses ambitions économiques pour le développement du territoire et un schéma directeur à long terme du bassin portuaire de Saint-Pierre et à Miquelon avec un projet de plan d'investissement pluriannuel sur 10 ans pour des investissements de l'ordre de 76 millions d'euros.

PREFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORTUAIRE

Le comité interministériel de la mer (CIMER) 2019 a exprimé l'ambition de doter la France d'une plateforme portuaire de premier rang en Amérique du Nord. Pour ce faire, la Ministre de la Mer, associée au Ministre chargé des transports, a sollicité en juillet 2021 une mission de préfiguration de l'établissement public du port de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le rapport issu de cette mission préconise plusieurs recommandations pour mener à bien cette ambition :

- La création d'un Grand Port Maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon avec une mise en activité au 1^{er} janvier 2023 ;

- Faire converger les politiques publiques menées en faveur de l'archipel dans l'objectif de financier la relance du pôle portuaire de l'archipel dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur une période couvrant au moins 3 Contrats de Convergence Territoriaux ;

- Assurer un développement équilibré du secteur maritime et portuaire, reposant sur différents moteurs économiques d'emploi traditionnels et nouveaux, en mettant en œuvre un plan d'actions coordonnées pour le secteur de la pêche, des passagers de ligne et de croisière, de la plaisance, des activités de réparation-maintenance et d'hivernage des navires, et des marchandises ; mener parallèlement une politique domaniale créatrice de valeurs pour les entreprises et pour l'établissement portuaire ;

- Requalifier les infrastructures d'intérêt général : protection des bassins et quais d'avitaillement de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Créer et développer les ressources propres de l'établissement portuaire destinées à augmenter sa capacité d'autofinancement et permettre à terme une politique d'emprunt, en lien avec l'exploitation et les trafics, et avec une politique nouvelle et ambitieuse de requalification et de reconversion des bâtiments industriels en bord de quai ;

- Allouer au nouvel établissement public une dotation de fonctionnement lui permettant de maintenir une capacité d'autofinancement annuelle

à hauteur de 25% du chiffre d'affaire généré par ses ressources propres ;

- Solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon une mesure d'accompagnement fiscale au même titre que celui prévu au Code Local des Impôts de Saint-Pierre pour les établissements publics relevant de la formation et de la santé et étudier ensemble l'opportunité de créer un port franc, pour favoriser l'implantation d'activités de négoce international vers les USA et le Canada ;

- Confier à l'établissement portuaire le portage de deux grands projets : d'une part le projet d'un terminal à conteneurs visant l'éclatement de trafics conteneurisés vers la zone des grands lacs américains, la Nouvelle Angleterre ou bien encore l'est Canadien ; d'autre part, le projet d'une base de recherche et de développement pour le secteur des nouvelles technologies océaniques dans le cadre de la reconversion de l'ancienne usine locale « SPEC »

- Mettre en œuvre une politique active de commercialisation des croisières, dans l'objectif d'atteindre très rapidement un objectif de 20 000 croisiéristes et d'optimiser les retombées économiques pour les trois filières bénéficiaires des croisières : les services portuaires, les acteurs touristiques et le commerce de détail. En parallèle de cette politique, il faudra assurer à ce titre une visibilité et une forte notoriété de la nouvelle destination de croisières Françaises « Saint-Pierre-et-Miquelon » en étant présent sur les réseaux professionnels (CLIA, Atout France, Cluster Maritime Français) et sur au moins 2 salons annuels de la croisière ;

- Lancer un appel à projet pour la création et la gestion d'un pôle de services dédiés à la plaisance et aux activités d'entretien-réparation de navires et de développer le nombre d'emplacements dédiés à l'accueil de l'activité de pêche-plaisance locale ;

- Enfin, dans le cadre de la nouvelle politique domaniale, accorder une priorité à la remise en état des bâtiments nécessaires à l'épanouissement de la pêche professionnelle et des activités de transformation des produits de l'aquaculture et de la mer en général.

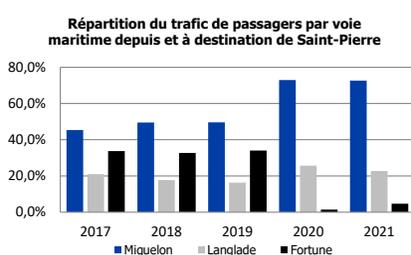
Source : rapport de préfiguration de l'établissement public portuaire, décembre 2021

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

1.2.1 Le trafic passager

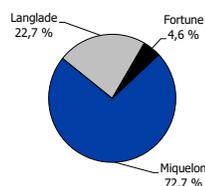
En mai 2018, la réception des deux nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît*, modifie le paysage du transport maritime de l'archipel. Ils viennent en remplacement du *Cabestan* acquis en 2010 par la Collectivité territoriale et revendu depuis. Ces deux nouveaux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (sur Terre-Neuve). Ils ont été commandés en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen*, pour un montant de 26 millions d'euros, avec pour objectif de fluidifier les échanges entre les différents ports desservis. Le troisième navire, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre (228 rotations en 2020 pour 9 674 passagers). Le *P'tit Gravier* assure une liaison (1 325 rotations en 2021) entre Saint-Pierre et l'île aux Marins durant la période estivale (du 1er mai au 31 octobre). Cette desserte mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP) a transporté 8 424 passagers en 2021.

Après une forte baisse en raison du confinement en mars-avril 2020 et de la fermeture des frontières canadiennes, le trafic total de passagers repart timidement en 2021 grâce à l'allègement progressif des formalités administratives liées aux voyages puis la réouverture des frontières canadiennes en septembre 2021 (+15,6 en 2021 après -39,5 % en 2020 et +1,3 % en 2019) pour s'établir à 43 629 passagers (contre 62 402 passagers en 2019). Le trafic est en hausse vers toutes les destinations mais plus particulièrement entre Saint-Pierre et Fortune (+285,7 % après -97,5 % en 2020 et +5,5 % en 2019). Le trafic entre Saint-Pierre et Miquelon a également été impacté favorablement (+15,2 % après -11,1 % en 2020 et +1,5 % en 2019). Après 3 années consécutives de baisse, le trafic entre Saint-Pierre et Langlade repart très légèrement à la hausse (+2,3 % après -4,8 % en 2020, -7,0 % en 2019 et -9,9 % en 2018).



Source : Police aux frontières

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre en 2021



Source : Régie des transports maritimes

Alors que la répartition entre les liaisons maritimes demeurait relativement stable d'une année sur l'autre, la crise sanitaire l'a complètement transformé. La liaison Saint-Pierre/Miquelon qui représentait près de la moitié du trafic total de passagers habituellement, concerne près des trois quarts des passagers en 2021 (72,7 %). La liaison Saint-Pierre/Langlade devient la 2^{ème} destination (22,7 % des passagers contre 25,6 % en 2019). La liaison Saint-Pierre/Fortune qui ne représentait que 1,4 % des liaisons en 2020 représente désormais 4,6 % des passagers en 2021.

Depuis 2018, le transport des voitures sur les ferries est possible entre Saint-Pierre et Miquelon. En 2021, 5 871 véhicules ont été transportés entre Miquelon et Saint-Pierre (+20,5 % en 2020 après +66,8 % en 2019).

Suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale et la Société du port de Fortune en juillet 2019, les travaux pour l'agrandissement et la rénovation du quai à Fortune afin d'y débarquer des véhicules débutés en 2020 se sont achevés en 2021.

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et inter-îles (70 rotations par an). En 2021, la DSP a été attribuée à nouveau à une entreprise locale pour une durée de 4 ans (année 2021 à 2025) et un montant subventionné à hauteur de 7 millions d'euros par an. Cette DSP englobe les deux lots : desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon.

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est exploité directement par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipée d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR 42-600 équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible l'ATR peut être utilisé.

Pour arriver sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct estival). Ce pays a mis en place en 2016 une Autorisation de voyage électronique (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, ce qui introduit une contrainte administrative aux entrées et sorties de l'archipel.

Au nom du principe de continuité territoriale, l'étude sur la possibilité d'une ligne directe avec l'Hexagone a été réalisée et publiée en décembre 2016³⁷, préconisant la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris.

La compagnie Air Saint-Pierre créée en 1964 est l'unique compagnie aérienne présente sur l'archipel. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie. La nouvelle DSP signée fin 2017 pour 5 ans (2018-2022) et pour un montant total de 13,7 millions d'euros, s'est appuyée sur les recommandations de l'étude de 2016 du CGEDD³⁸, qui préconisait la mise en place d'une ligne directe afin de désenclaver l'archipel et de diminuer la dépendance au Canada dont la législation peut être contraignante. Ainsi, depuis l'été 2018, la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre – assure une liaison hebdomadaire pendant la période estivale entre l'archipel et Paris. La première saison de vols directs s'est étendue du 25 juillet au 21 août. L'expérience ayant rencontré un grand succès, elle a été reconduite en 2019 avec 4 vols supplémentaires, portant le nombre total de vols à 12 et des horaires mieux adaptés lors de l'arrivée à Paris. Cette deuxième saison s'est étendue du 24 juin au 11 septembre.

³⁷ Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

³⁸ Conseil général de l'environnement et du développement durable

En 2020, seuls 9 vols sur les 12 prévus ont eu lieu en raison de la crise sanitaire. L'année 2021 était donc la quatrième saison d'expérimentation avec 12 vols effectués et a connu encore une fois un vif succès malgré la crise avec un taux de remplissage supérieur à 98%. L'année 2022 devrait quant à elle s'annoncer prometteuse avec 12 vols prévus du 24 juin au 06 septembre.

Jusqu'en 2018, Saint-Pierre-et-Miquelon était le seul DCOM de l'Atlantique ne possédant aucune liaison directe avec l'Hexagone. La ligne directe permet également une promotion et une facilitation d'accès de l'archipel auprès de touristes en provenance de Paris. Les arrivées des liaisons directes avec Paris ont doublé l'afflux de passagers dans l'aéroport de Saint-Pierre durant la saison estivale: 100 passagers dans l'avion de la compagnie ASL Airlines, contre 46 dans l'ATR d'Air Saint-Pierre. Afin d'accueillir le flux de passagers supplémentaires, l'aéroport de Saint-Pierre a été réaménagé en 2018 : agrandissement de la salle d'embarquement, de la zone d'inspection, et de la salle d'arrivée. En 2021, des travaux d'agrandissements du terminal ont commencé : notamment avec une avancée de 300 mètres carrés, l'aménagement de la salle d'arrivée et du hall ainsi que des bureaux de la douane. La taille de la salle d'embarquement devrait tripler pour accueillir entre 100 et 150 passagers. D'autres travaux de l'aérogare sont prévus, tels que la rénovation thermique de la toiture, le remplacement de portails ou encore l'enrochement de la clôture de piste. L'investissement total est de 3,9 millions d'euros pour un achèvement des travaux prévue fin 2022.

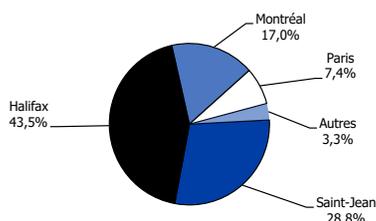
2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Après une chute l'an passé, le trafic aérien rebondit faiblement en 2021 avec 2 155 vols commerciaux enregistrés (+2,7 %, soit 57 vols de plus). Cette faible hausse est principalement due à une augmentation des vols locaux (+7,9 % soit 108 vols). Malgré la reprise des vols vers Halifax en septembre puis vers Saint-Jean en octobre qui a suivi la réouverture des frontières canadiennes en août, les vols internationaux sont quant à eux en baisse (-7,0 %, soit 51 vols).

Avec cette légère hausse du nombre de vols, le nombre de passagers est en faible augmentation en 2021 (+9,1 %) pour s'établir à 17 893, le nombre de passagers locaux et internationaux étant tous deux en progrès (+9,8 % et +8,6 %). Pour autant, le nombre de voyageurs reste bien en deçà de son niveau d'avant crise (-54,0 % par rapport à 2019). Parmi les destinations internationales, le nombre de passagers sur Halifax et Saint-Jean reste en baisse en 2021 (respectivement -38,8 % et -30,6 %) alors que ceux de Montréal sont en hausse (+54,4 %) en raison du maintien de la liaison vers l'Hexagone via Montréal. Le nombre de voyageurs venant d'autres destinations continue de s'effondrer (-70,2 %) en raison des conditions de voyage contraignantes liées à la crise sanitaire.

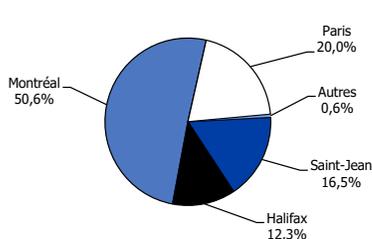
Les passagers des vols internationaux (dont les vols directs Paris – Saint-Pierre) représentent 60,9 % du total. En raison de la crise sanitaire, de la réouverture progressive des frontières et des restrictions des conditions de voyage qui en découlent, la répartition des passagers des vols internationaux a fortement changé en 2021. Ainsi, les passagers de Montréal constituent plus de la moitié du total (50,6 % contre 17,0 % en 2019) alors que ceux d'Halifax ne représentent plus que 12,3 % (contre 43,5 % en 2019). Notamment en lien avec les évacuations sanitaires, les passagers de Saint-Jean comptent pour 16,5 % du total (contre 28,8 % en 2019). Enfin, ceux en provenance directe de Paris représentent 20,0 % du total des passagers, plus du double depuis 2019 (7,4 %). D'après le CGEDD, avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des passagers internationaux voyageaient chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2019



Source : Direction générale de l'aviation civile

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2021



Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers plus important.

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas une activité de fret aérien importante, elle reste concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. En 2021, le fret connaît un rebond (+6,7 % après -16,3%, soit +12,1 tonnes). Cette hausse est entièrement due au fret postal (+16,7 % après -33,7 % en 2020) alors que le fret de marchandises est en baisse (-2,2 % après +9,1 % en 2020). Par ailleurs, le fret postal redevient prépondérant par rapport au fret de marchandises (il représente 51,5 % du fret total, contre 47,1 % en 2019), reflétant ainsi l'importance du e-commerce dont le développement s'est accéléré avec la crise sanitaire.

Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Mouvements d'avions*	2 651	2 603	2 852	2 098	2 155	2,7%
Locaux	1 464	1 472	1 658	1 371	1 479	7,9%
Internationaux	1 187	1 131	1 194	727	676	-7,0%
Passagers	36 779	36 893	38 861	16 406	17 893	9,1%
Locaux	9 170	7 659	8 519	6 378	7 005	9,8%
Internationaux	27 609	29 234	30 342	10 028	10 888	8,6%
Marchandises (kg)	86 502	88 075	88 241	96 268	94 137	-2,2%
Fret postal (kg)	124 070	127 506	129 281	85 696	99 974	16,7%

Source : Service de l'aviation civile

* Vols commerciaux uniquement

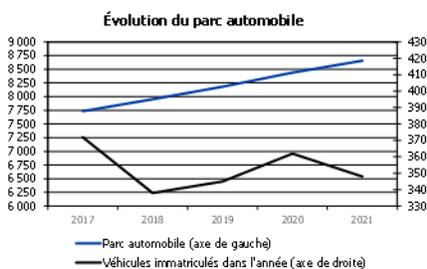
3. Les transports terrestres

Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 130 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 3,2 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage³⁹, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes,

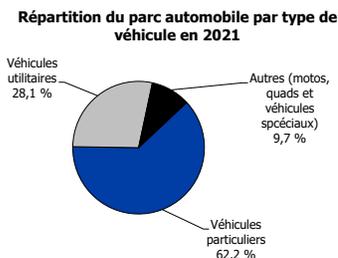
³⁹ Au sens de l'Insee : « Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. »

notamment des croisiéristes, en visite sur l'île. Un projet de transport en commun, porté par la Mairie de Saint-Pierre, est actuellement à l'étude.

Les ventes de nouveaux véhicules sont en baisse sur un an (-3,9 %), ainsi 348 véhicules ont été immatriculés en 2021 contre 362 l'année précédente. Parallèlement, 129 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 8 657, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2020. Les véhicules particuliers, qui représentent plus des deux tiers des véhicules, affichent une hausse des nouvelles immatriculations sur l'année (+2,7 %). Après une hausse l'an passé, les immatriculations de véhicules utilitaires diminuent en 2021 (-3,2 % contre +1,1 % en 2020).



Source : Préfecture



Source : Préfecture

4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile reste stable en 2021 (+2,1 %) après une faible augmentation l'an passé (+2,2 % en 2019). Cette évolution se fait au détriment du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui diminue depuis six ans (-6,7 % en 2021 après 5,1 % en 2020 après -6,7 % en 2019, -5,1 % en 2018, -4,2 % en 2017 et -4,5 % en 2016).

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. La croissance du nombre d'abonnés Internet accélère en 2021 (+4,3 %, après +2,9 % en 2020). Cette évolution se maintient malgré un taux d'équipement élevé en ordinateurs et abonnements Internet des foyers de l'archipel comparativement à ceux de l'Hexagone. L'archipel est, en termes d'équipement et d'accès à Internet, davantage comparable aux pays nordiques, comme la Finlande.

Le débit grand public proposé par SPM Telecom est actuellement de 120 Mbit/s. Les professionnels peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s. Selon la terminologie du Plan France Très Haut Débit, le Territoire est entré dans la catégorie « Excellent débit » depuis 4 ans. Cette performance est due à la mise en œuvre de la norme DOCSIS sur le réseau câblé de l'archipel.

DOCSIS (« Data Over Cable Service Interface Specification ») est une norme internationale de télécommunication, définie par le consortium CableLabs, qui permet de transmettre des données à haut débit sur un réseau existant de distribution de télévision par câble coaxial. Grâce à cette technologie, il a été possible de mettre très rapidement à disposition des utilisateurs un accès Internet à haute vitesse et développer des services multimédias performants intégrant données, voix sur IP et vidéo.

Faisant suite à l'autorisation de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), accordée en juin 2017, Globaltel a déployé un réseau 4G sur l'archipel. Ce réseau, opérationnel depuis 2019, compte près de 200 abonnés, contre une centaine un an auparavant.

Depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs ne bénéficiant pas d'un accès Internet mobile 4G. En 2020, l'archipel compte environ 150 bornes wifi dont 130 à l'extérieur et 20 dans des lieux publics fermés très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.). Au début de l'année 2018, la politique commerciale du Wifi urbain a évolué, passant de 15 minutes gratuites par jour à une journée gratuite par semaine. Ce changement vise à faciliter l'accès aux personnes de passage sur l'archipel, notamment les touristes et les croisiéristes.

Depuis mi-2021, sont commercialisés des accès résidentiels 4G+ pour couvrir les zones « rurales hors-réseau », comme Langlade, le Cap de Miquelon, etc. Il s'agit d'accès résidentiels dépassant les 100Mbps/s.

En complément du réseau internet hertzien actuel, le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres d'un projet d'installation d'une fibre optique par un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Le marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. Ce projet de la Collectivité territoriale est financé en partie par une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et par un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. En août 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à l'entreprise Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans. La pose du câble a eu lieu en juin 2018.

4.3 LES MÉDIAS (dernières données disponibles)

Saint-Pierre-et-Miquelon La 1^{ère} est la seule chaîne de radio et télévision publique française du groupe France Télévisions ayant une antenne sur l'archipel. *SPM La 1^{ère}* est le principal média de production de contenu local. En 2020, le budget total de la chaîne est de 11,9 millions d'euros et elle emploie 85,5 ETP dont 19 journalistes. La chaîne se décline sur 3 médias : radio, télévision et numérique. En ce qui concerne la radio, 95 % des diffusions sont produites avec une grande partie du temps en direct. La télévision a produit 701 heures d'émissions en 2020 composées notamment d'un journal télévisé quotidien de 20 minutes, une émission de débat mensuel « À la une » et un magazine-images « Embruns ». À ces productions s'ajoutent des émissions locales hebdomadaires ou bimensuelles telles que « Le Tour de l'Île » et des diffusions de spectacles, de pièces de théâtre ou d'événements sportifs de l'archipel via le programme « En scène » en partenariat avec le Centre Culturel et Sportif de la Collectivité territoriale. La chaîne numérique est suivie par plus de 12 000 abonnés sur les réseaux sociaux et permet notamment le visionnage d'émissions en direct. Dès 2021, la chaîne pourra produire des émissions en Haute Définition (HD) ce qui permettra de passer tous les programmes en HD dès fin 2021. En 2020, *Saint-Pierre-et-Miquelon La 1^{ère}* a consacré une partie de son budget et de ses ressources humaines au développement numérique.

Au début d'année 2020, a eu lieu sur l'archipel le tournage de la deuxième saison de la série « Maroni » diffusée sur *Arte*. Composée de 6 épisodes, le tournage de cette nouvelle saison a eu des retombées économiques positives sur l'archipel, avec la venue pendant presque 3 mois d'une équipe d'une quarantaine de personnes et les commandes liées aux besoins de production (logements, décors, matériels, etc.), aussi bien pour les entreprises et les collectivités de l'archipel. Ce type de tournages participe en outre au rayonnement culturel de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'archipel accueille chaque année de nombreux journalistes qui s'intéressent à la culture locale, à l'image du film documentaire « Transboréales, le sens du chemin » d'Anne Dorr tourné durant l'été 2019 et diffusé en mai 2020.



Chantier du quai des croisières à Saint-Pierre
© *Jaimespm*

Section 9

Les autres services marchands

LES AUTRES SERVICES MARCHANDS AFFICHENT UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands est en baisse en 2021 (-1,8 %) pour s'établir à 213. Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (66,2 %). Le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2021, pour s'établir à 141 entreprises (contre 140 l'an dernier).

Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2021 (Source : CACIMA)
9 %	31 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2021, les autres services marchands totalisent 213 entreprises (31,2 % du total des entreprises de l'archipel), en baisse (-1,8 %), après trois années en hausse (+3,8 % en 2020 après +5,6 % en 2019 et +2,1 % en 2018). Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (66,2 %), loin devant les services aux particuliers (16,4 %) ou aux entreprises (17,4 %). Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (60,0 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises sont dominés par les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers (43,2 % du total des services aux entreprises), telles que les activités de nettoyage et d'entretien, et par les activités de soutien administratif (32,4 % du total des services aux entreprises).

Pour la quatrième année consécutive, le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2021 (+0,7 %, après +2,9 % en 2020, +5,4 % en 2019 et +3,2 % en 2018), pour s'établir à 141 entreprises. Ces entreprises sont en quasi-totalité des sociétés civiles immobilières (SCI) (95,0 %). Après deux années consécutives d'accélération (+5,7 % en 2019 et +3,4 % en 2018), la croissance du nombre de SCI ralentit légèrement (+0,8 % en 2021 après +3,1 % en 2020). L'offre du parc locatif semble inférieure à la demande, expliquant en partie les prix très élevés de la location. L'apport des SCI à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu de personnes, de plus ce type de société peut être utilisé pour des montages fiscaux, juridiques ou financiers.

Le nombre d'entreprises offrant des services aux entreprises est en baisse en 2021 (-2,6 %) après une décélération en 2020 (+2,7 % contre +15,6 % en 2019). Après un rebond en 2020 (+8,3 %), le nombre d'entreprises de services aux particuliers recule en 2021 (-10,3 %).

Section 10

Les services non marchands

DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSÉ ET UNE STAGNATION DES EVASAN

En lien avec la baisse de la population, le nombre d'élèves diminue depuis une vingtaine d'années et s'établit à 1 031 élèves à la rentrée 2021 (-3,5 % sur un an). Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 268 pour l'année scolaire 2020-2021 contre 264 pour l'année scolaire 2019-2020.

Les nombres d'entrées à l'hôpital se contracte (-7,2 %) tandis que le nombre de consultations augmente (+2,8 %). Le nombre d'EVASAN se stabilise après avoir chuté en 2020 en raison de la crise sanitaire (-44,2 %). L'archipel cherche à réduire les coûts de la santé en réduisant les EVASAN et en développant la télémédecine. Pour ce faire l'hôpital de Saint-Pierre a signé des partenariats avec des établissements de santé de Saint-Jean de Terre-Neuve et de la France hexagonale.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2018 (Source : Insee)		
45 %	services administratifs 27 %	santé 15 %	enseignement 8 %

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique⁴⁰ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte ses spécificités, l'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen décliné pour répondre aux spécificités locales.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle au lycée.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À la rentrée 2021, Saint-Pierre compte 1 école maternelle publique, 2 écoles élémentaires (1 publique et 1 privée), 1 école primaire privé, 1 collège privé, 1 collège-lycée général public et 1 lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1^{er} et 2^d degré se divisent en 2 secteurs : public (6 établissements) et privé (3 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone.

⁴⁰ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

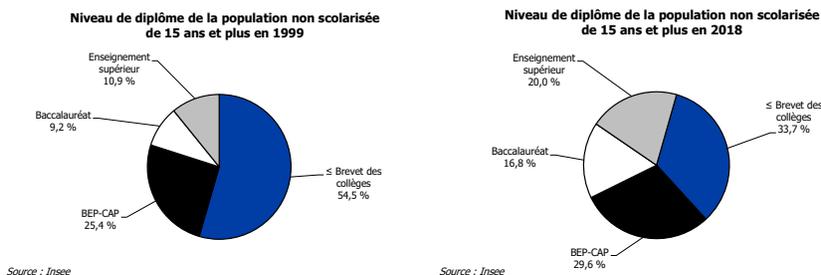
Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Le lycée professionnel propose 4 CAP (constructeur bois ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance de véhicules) dont un nouveau cette année (maritime matelot) et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; accueil relation clients et usagers ; gestion et administration ; systèmes numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine). Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont stables à la rentrée scolaire de 2021 par rapport à l'année passée, avec 153,1 ETP, correspondants à 150 postes occupés, dont 44,7 % dans l'enseignement du 1^{er} degré et 55,3 % dans le 2nd degré. L'enseignement public regroupe 66,7 % de l'ensemble des postes occupés.

En 2021, en moyenne, un enseignant encadre 6,9 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure faible, proche de la moyenne globale (respectivement 6,6 et 7,5), tout comme l'écart entre le 1^{er} et 2^d degré (respectivement 7,5 et 6,3).

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

En 2018, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 97,8 %. Cependant, seulement 25,3 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2018. Ainsi, la population avec au plus diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-20,8 points), pour s'établir à 33,7 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 20,0 % en 2018.



1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

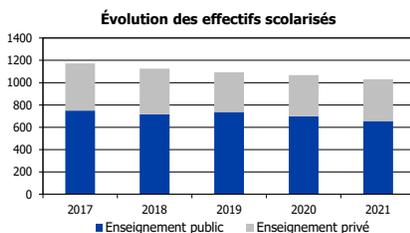
L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, s'établit à 1 031 élèves à la rentrée 2021, en baisse par rapport à l'an dernier (-3,5 %, soit -37 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années. En effet, sur la période 1999-2021, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,6 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 455 élèves de moins qu'en 1999. L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu près de la moitié de ses effectifs depuis 1999 (-41,2 %), tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-22,6 %).

Les établissements publics accueillent deux tiers des effectifs, soit 656 élèves contre 375 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est plus équilibrée dans le 1^{er} degré, près des trois quarts des élèves du 2^d degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Enseignement 1^{er} degré	626	612	536	522	505	-3,3%
Enseignement 2nd degré	546	514	557	546	526	-3,7%
Collège et annexe	313	315	332	327	297	-9,2%
Lycée général	117	97	105	107	129	20,6%
Lycée professionnel	116	102	120	112	100	-10,7%
Total	1 172	1 126	1 093	1 068	1 031	-3,5%

Source : Service de l'Éducation nationale



Source : Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés sur l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit localement à 85,6 % en 2021, niveau légèrement inférieur au niveau national (88,0 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général est toutefois supérieur à celui de la France entière (100,0 % contre 93,7 %). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

Évolution du taux de réussite

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Brevet	92,5%	91,5%	95,7%	91,1%	85,6%	-5,5 pts
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	88,9%	-11,1 pts
BEP	100,0%	95,2%	89,5%	100,0%	/	/
CFG	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac général	100,0%	94,9%	96,4%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac professionnel	100,0%	96,9%	96,3%	96,3%	97,0%	+0,7 pt

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1^{er} et 2^d degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2021, ce budget augmente légèrement (+13,6 %), pour s'établir à 17,8 millions d'euros. La répartition des fonds est légèrement différente par rapport à l'année précédente : 85,1 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel et 9,0 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires. Enfin 5,8 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement (contre 0,1 % en 2020).

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2^d degré souhaitant intégrer une filière spécifique.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 268 boursiers ont bénéficié d'une aide contre 264 l'année précédente : 68,3 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 86,3 % d'étudiants et 13,7 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité + frais de transport en train + couverture sociale) de la Collectivité territoriale représente 1,3 million d'euros pour l'année 2021 (soit 4 700 € par an et par boursier). La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone (184 mille euros en 2021 dont 40,0 % financé par l'État via le Passeport Mobilité et 60,0 % financé par la Collectivité territoriale). La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada (40,2 mille euros).

2. La santé

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouveau bâtiment a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles (400 jours de mission en 2021). Les consultations des praticiens extérieurs sont en hausse de +20% en corrélation avec la reprise des missions en 2021. Les plus fréquentes sur l'archipel ont concerné : l'ophtalmologie avec 65 jours de mission, la pédopsychiatrie avec 41 jours, la cardiologie avec 35 jours, la gastro-entérologie (30 jours) et l'orthopédie (30 jours).

Du fait de la petite taille du territoire, l'offre locale de soins est incomplète et certaines spécialités ne peuvent être représentées. Afin de palier à ces difficultés, le CHFD a lancé progressivement un dispositif de télémédecine. En 2018, une convention entre le CHFD et le Groupe CTM (Compagnie de télémédecine), spécialisé dans la télé-expertise, dans la téléconsultation et dans la télé-radiologie, a été mise en place. En outre, le CHFD possède huit partenaires dans différents domaines. Ces partenaires sont :

- l'Établissement français du sang d'Île-de-France (depuis février 2019) pour l'approvisionnement en produits sanguins ;
- le Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (depuis octobre 2018) pour la télémédecine et la psychiatrie avec la signature d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis (depuis juin 2018) pour l'oncologie ;
- l'Eastern regional health authority au Canada (depuis mai 2017) pour la prise en charge des patients de l'archipel sur le territoire canadien. Les patients sont orientés vers l'un des deux établissements de santé à Saint-Jean : l'Health sciences center et le St Clare's mercy hospital ;
- la Fondation Rothschild Paris (depuis décembre 2016) pour les pathologies neuro-vasculaires et neurochirurgicales ;
- le Groupement de coopération sanitaire E-Santé Bretagne (depuis août 2016) pour les échanges numériques entre professionnels de santé ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes (depuis juillet 2016) pour la télémédecine et dans le cadre d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre hospitalier de Tours (depuis juillet 2013) pour la dermatologie.

De plus, un partenariat a été mis en place en 2020 pour faciliter le dépistage du cancer du sein (deuxième lecture des mammographies) avec le groupe d'imagerie Radiolor situé dans la région Grand Est. À Saint-Pierre, le radiologue lit les clichés en première intention, puis les mammographies sont envoyées via la solution Odys Téléradiologie (portée par l'opérateur Pulsy) vers un radiologue du groupe Radiolor.

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et hexagonaux (780 en 2021 dont 457 au Canada et 323 en Hexagone). Le CHFD possède dans ce cadre un accord de prestation de services tripartite avec la CPS et le Centre hospitalier de Saint-Jean (Terre-Neuve).

2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique atteint 388,7 personnes en équivalent temps plein en 2021. L'effectif des personnels médicaux⁴¹ s'établit à 22,6 ETP (contre 22,1 ETP en 2020).

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire (composé de 2 salles opératoires, 1 salle de réveil et 1 unité d'endoscopie digestive), d'un bloc obstétrical (composé d'une salle d'accouchement et d'une salle de prétravail), d'une unité de radiologie (équipé d'un scanner depuis 2017), d'une unité de stérilisation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), d'une unité de dialyse (composée de 5 postes), d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie centrale avec une unité de chimiométrie et d'une pharmacie d'officine.

Activité hospitalière						Variations
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 337	1 667	1 593	1 462	1 357	-7,2%
<i>dont médecine</i>	600	724	667	709	613	-13,5%
<i>dont chirurgie</i>	660	884	867	695	680	-2,2%
<i>dont maternité</i>	77	59	59	58	64	10,3%
Nombre de journées	7 529	7 231	6 929	5 923	5 915	-0,1%
Taux d'occupation	58,9%	56,6%	54,2%	46,2%	46,3%	+0,1 pt
Nombre de consultations	15 987	18 177	15 060	15 364	15 791	2,8%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	9 110	10 248	8 319	10 479	9 931	-5,2%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	6 877	7 929	6 741	4 885	5 860	20,0%

Source : Centre hospitalier François Dunan

Pour la 3^{ème} année consécutive, le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital baisse (-7,2 % en 2021 après -8,2 % en 2020), pour atteindre 1 357 entrées. La majorité des admissions sont dirigées vers le service chirurgical (50,1 %), le service de médecine générale (45,2%) et 4,7 % vers le service de maternité. Le nombre de journées se stabilise cette année après avoir diminué pendant quatre ans pour s'établir à 5 915.

Le taux d'occupation stagne ainsi pour s'établir à 46,3 %. Le nombre de consultations poursuit son rebond en 2021 (+2,8 %, après +2,0 % en 2020 et -17,1 % en 2019) pour s'établir à 15 791. Cette hausse est attribuable à une augmentation des consultations des praticiens

⁴¹ Personnels médicaux : médecins généralistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes, dentistes.

venant de l'extérieur (+20,0 %). Celles des praticiens de l'hôpital sont en baisse (-5,2 %) et représentent 62,9 % des consultations de l'hôpital en 2021.

La durée moyenne de séjour est en légère augmentation en 2021 pour s'établir à 4,35 jours (après 4,05 jours en 2020 et 4,35 jours en 2019). Cette évolution concerne le service de médecine (+1,43 jour), les durées de séjour en chirurgie et maternité étant en légère diminution. Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite (EHPAD) et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 48 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Destination des EVASAN

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Canada	1 015	1 089	1 016	528	457	-13,4 %
Saint-John's	805	796	752	469	440	-6,2 %
Halifax	179	250	227	48	5	-89,6 %
Moncton	25	23	24	9	2	-77,8 %
Montréal	6	20	12	2	6	200,0 %
Burin	0	0	0	0	0	-
France	322	332	375	249	323	29,7 %
Autres	1	0	6	2	0	ns
Total	1 338	1 421	1 396	779	780	0,1 %

Source : CPS

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. En 2021, le nombre d'évacuations sanitaires reste stable sur un an à 780 (+0,1 %, après -44,1 % en 2020). La grande majorité de ces évacuations reste à destination du Canada (58,6 % contre 67,8 % en 2020). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (96,3 %), soit 440 personnes en 2021. Les EVASAN à destination de la France augmentent de 29,7 % pour s'établir à 323 évacuations sanitaires en 2021, soit 41,4 % du total en nette reprise par rapport à 2020 (+9,4 points). Depuis 2018, la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador (Canada) assure un service d'interprétariat conventionné avec la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) permettant d'assurer une continuité des services tout au long de l'année. L'activité des urgences est en hausse en 2021 avec 3 361 passages (3316 passages en 2020) dont 17,3 % de passages d'individus de moins de 15 ans et 12,3 % de passages d'individus de plus de 75 ans.

Le virus de la Covid-19 en 2021

En 2021 l'activité en lien avec la Covid-19 a été plus intense qu'en 2020 (101 cas contre 16 cas en 2020). En janvier 2021 l'archipel connaît son premier cluster qui a engendré 10 cas. Quelques cas sporadiques ont ensuite été recensés en cours d'année avant de connaître une première « vague épidémique » en novembre. Le pic épidémique de cette dernière a été atteint en semaine 47 avec un taux d'incidence de 649 pour 100 000 hab. Cette vague a rassemblé 65 cas dont 49 % étaient des personnes âgées de 60 ans et plus et 26 % des enfants de moins de 15 ans. En effet le virus s'était particulièrement propagé dans les classes d'âges les plus âgées à l'occasion d'évènements les rassemblant. La maîtrise de la chaîne de contamination a permis de contenir l'épidémie pendant un temps. La fin d'année a néanmoins été marquée par une nouvelle accélération de la circulation virale. Sur l'année 2021 les personnes les plus touchées par la Covid-19 avaient plus de 60 ans.

L'année 2021 a été marquée par une forte mobilisation autour de la vaccination avec 3 campagnes pour les 3 doses. La vaccination des adultes n'a pas été échelonnée dans le temps comme cela a pu être le cas en métropole. Elle a été ouverte à l'ensemble des adultes en même

temps et la majorité d'entre eux se sont fait vacciner sur de courtes durées. Bien que la même stratégie ait été appliquée pour la dose de rappel, l'adhésion de la population à cette dernière a été moins importante que pour les deux précédentes. Les couvertures vaccinales de fin 2021 chez les 18 ans et plus de cette population s'élevaient respectivement à 85 %, 84 % (moins de 65 ans) et 51% (moins de 30 ans). Les 65 ans et plus apparaissent être les mieux vaccinés avec 67 % d'entre eux qui avaient reçu une dose de rappel fin 2021, contre 50 % chez les 30-64 ans et 17 % chez les 18-29 ans

Les équipements hospitaliers face la Covid-19

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, l'hôpital a acquis des équipements de tests PCR, d'assistance respiratoire et de surveillance des patients. En effet, en cas d'épidémie de Covid la disponibilité de l'oxygène médical est un facteur limitant la capacité d'accueil du CHFD vis-à-vis des patients. Ainsi, le CHFD a acquis les matériels suivants :

- 4 ventilateurs de réanimation et 4 ventilateurs de transport (dotation de l'État) ; 40 pousses seringues (dotation de l'État) ; 1 échographe ultraportable ; 4 moniteurs multiparamétriques couplés à une centrale de surveillance ; 3 analyseurs PCR (dont 1 sur dotation de l'État) et un automate afin d'accélérer la capacité de tests et de traçage de l'épidémie ;

- un deuxième concentrateur d'oxygène installé en série et capable de doubler la production en oxygène au CHFD afin de faire face aux besoins incompressibles dans le cadre d'une crise de Covid-19. La gestion de la pandémie de Covid-19 a entraîné un coût et une activité supplémentaire pour le centre hospitalier. Le coût global complémentaire pour l'année 2021 s'établit à 2 378 216,97 euros (2 340 691,59€ en exploitation (y compris les mesures salariales du Ségur de la santé et équipements covid) et 37 525,38€ en investissements (amortissements)) supporté par des financements exceptionnels en exploitation et en investissements de la part de l'État.

Le dispositif de télémédecine

Depuis 2013, le CHFD a lancé progressivement un dispositif de télémédecine. Le Territoire ne peut satisfaire sur place à tous les besoins de santé de la population de l'archipel. Des missions de spécialistes y sont organisées mais certaines spécialités échappent encore à cette organisation et l'après mission n'est pas forcément et rapidement réalisable. La télémédecine, outre le bénéfice de contribuer à l'amélioration de l'offre de santé de l'archipel, peut également contribuer à rationaliser les déplacements pour les évacuations sanitaires. Elle contribue à sécuriser certains diagnostics en recourant à la télé-expertise. Le projet de télémédecine s'inscrit dans le plan pluri-annuel d'investissement 2021-2025. Le projet d'un montant total de 2,2 millions d'euros a obtenu un financement dans le cadre du Plan de relance au premier trimestre 2021 avec une montée en charge progressive (modernisation des infrastructures techniques, plateforme et déploiement des sites). Une partie des financements est attendue en 2022.

Les besoins d'investissements

Le CHFD quoique installé dans une structure neuve depuis 2013, se doit d'engager des investissements importants. Le renouvellement régulier et la mise à niveau des plateaux techniques sont indispensables pour la continuité de la sécurité de la prise en charge et pour le développement des missions de spécialistes. Par ailleurs, des travaux sécuritaires s'avèrent prioritaires et nécessitent de lever des financements rapidement. En matière de nouvelles mesures, les projets de télémédecine et d'installation d'une IRM contribueront à renforcer l'offre de santé du CHFD au profit de la population de Saint-Pierre et de Miquelon. Enfin, le secteur médico-social assuré pour partie par le CHFD devra notamment induire une profonde restructuration immobilière. La maison de retraite Églantine en l'état actuel du bâti ne constitue

plus un lieu de vie adapté à la prise en charge des aînés les plus dépendants de l'archipel. Le CHFD conduira des travaux d'humanisation de l'EHPAD Eglantine courant 2022 dans l'attente de la définition et du financement d'un projet de reconstruction plus global.

Les investissements programmés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du centre hospitalier avoisinent les 37 millions d'euros. Au titre du PPI, le CHFD a réalisé sur l'exercice 2021, 1,808 million d'euros de dépenses d'investissements :

- Au titre du biomédical : 996 000 euros
- Au titre des études et travaux : 386 000 euros
- Au titre de la logistique et équipements hôteliers : 140 000 euros
- Au titre des investissements SDSI : 296 000 euros

2.3 LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE

La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) est un organisme récent, créé par l'ordonnance législative n° 77-1102 du 26 septembre 1977 qui établit un régime de protection sociale spécifique et local, propre au territoire de Saint-Pierre et Miquelon (SPM). Le régime local est indépendant du régime général. La CPS a donc la responsabilité globale du service public de sécurité sociale de Saint-Pierre et Miquelon.

Elle exerce à la fois des missions assumées habituellement par les caisses nationales des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des missions dévolues à des organismes de sécurité sociale locaux. De plus, c'est un offreur de soins. La CPS gère un centre de santé polyvalent (médecine générale, soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie, soins dentaires et orthodontiques, diététicienne, psychologue). Ce centre constitue un point d'accès majeur aux soins de ville pour l'Archipel, en complément des professionnels santé libéraux installés sur le territoire. L'accès aux soins de la population est également tributaire, et de façon non marginale, des évacuations sanitaires vers le Canada et la métropole. La CPS valide, organise et indemnise les EVASAN programmées pour ses ressortissants ainsi que pour ceux de l'ENIM. Le régime finance aussi les EVASAN urgentes du CHFD. La CPS affine 90% de la population de l'Archipel.

Le régime de sécurité sociale local est structurellement déficitaire. Les dotations et prestations versées par la CPS représentent un flux financier important pour l'archipel : 67,5 millions d'euros en 2021 (soit 28 % du PIB). Parallèlement, le montant annuel 2021 des cotisations encaissées atteint 30,3 millions d'euros, soit 44 % des prestations et dotations versées. Le différentiel est couvert chaque année par une subvention d'équilibre versée par la CNAM pour le compte de toutes les autres branches de la sécurité sociale, au titre de la solidarité nationale. Cette subvention d'équilibre avoisinait les 45 millions d'euros en 2019, 40 millions d'euros en 2020 et 41 millions d'euros en 2021.

Des dépenses d'assurance maladie en croissance

Les dépenses d'assurance maladie du régime local oscillent ces trois dernières années entre 46 et 50 millions d'euros. Les versements au secteur hospitalier et aux établissements médico-social représentaient 66 % des dépenses de la branche maladie en 2021 (33,7 millions d'euros en 2021). L'augmentation de la DAF hospitalière s'explique en grande partie par les mesures COVID et Ségur attribuées à l'hôpital public en 2021 ainsi que par le changement de périmètre entre 2020 et 2021 de cette dotation, qui inclue désormais les actes et consultations externes.

Entre 2008 et 2021, les dépenses d'assurance maladie ont augmenté de près de 70 %, soit plus de 5 % par an en moyenne. Cette augmentation est en partie liée à l'évolution des montants de la dotation globale attribuée à l'hôpital public. Néanmoins, les autres dépenses

maladie augmentent aussi à un rythme décorrélé de l'offre de soins et des besoins. Par exemple, dans le domaine des prestations en espèces, où le régime a enregistré des évolutions atypiques tant en nombre d'arrêts de travail qu'en montants d'Indemnités Journalières. Les évolutions de ces postes de dépenses mettent en exergue la nécessité de voir la CPS continuer à développer une politique de gestion du risque et d'efficacité du système de santé en partenariat avec l'Agence Territoriale de Santé.

Reprise de l'encaissement des cotisations après une année 2020 marquée par le COVID

Après une baisse des cotisations appelées en 2020 faisant suite au ralentissement économique provoqué par la crise sanitaire dans certains secteurs d'activité et du fait également des exonérations COVID décidées par les pouvoirs publics, le régime local enregistre une reprise des encaissements de cotisations significatives en 2021 ; reprise révélatrice de la bonne tenue de l'activité économique sur l'Archipel en 2021. Cette reprise est également liée au règlement du litige avec les administrations de l'État au sujet des cotisations familiales, litige ayant fait l'objet d'un règlement par protocole transactionnel fin décembre 2020, débouchant en 2021 sur un encaissement en année pleine de ces cotisations.

<i>en millions d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Cotisations appelées (total)	25,0	26,0	28,7	25,3	30,3	19,4 %
Subvention d'équilibre	nd	nd	45	41,0	40,9	-0,3 %
Dépenses par branche						
Branche maladie	45,9	43,0	46,9	46,0	50,4	9,5 %
<i>dont dotation globale hospitalière (DAF)</i>	26,0	25,8	28,0	28,1	33,7	20,1 %
<i>dont soins à l'extérieur</i>	9,0	6,6	8,8	6,8	6,1	-9,9 %
Solde branche maladie	-39,5	-36,0	-38,0	-40,9	-45,0	10,0 %
Branche accident du travail	1,4	1,8	2,2	1,6	1,9	18,8 %
Solde branche accident du travail	-0,1	-0,5	-0,8	-0,6	-1,1	74,9 %
Branche famille	1,9	1,5	1,6	1,2	1,6	32,9 %
Action sociale famille			0,4			
Solde branche famille	8,1	8,8	9,9	6,5	5,7	-13,1 %
Branche vieillesse	10,7	11,4	11,9	13,0	13,7	5,1 %
Action sociale vieillesse			0,29			
Solde branche vieillesse	-4,4	-3,9	-3,2	-6	-6	3,0 %

Source : CPS

Une intervention encore soutenue en 2021 dans la gestion de la crise sanitaire aux côtés des autorités sanitaires

La CPS a maintenu en 2021 son implication dans la gestion de la crise COVID aux côtés des autorités sanitaires et de l'État :

- Gestion du Coville, centre de prélèvement des tests PCR pour l'Archipel
- Mise à disposition de personnels pour les activités de contact tracing
- Participation au dispositif du « aller vers » pour promouvoir la vaccination anti COVID auprès des personnes vulnérables et à risque
- Mise à disposition de personnels lors des campagnes de vaccination

Un environnement réglementaire et juridique désavantageux

Le Code de sécurité sociale s'applique en partie sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon : la protection sociale offerte à la population du territoire y est moins complète et moins avantageuse, comparativement à celle du territoire métropolitain ou des départements et régions d'outre-mer. Sur la forme, la législation de sécurité sociale applicable à Saint-Pierre et Miquelon est aujourd'hui un agrégat de textes rapportés, mélangeant des oublis manifestes, des dispositions spécifiques avec des références obsolètes, ou encore des renvois vers des textes sans les adaptations nécessaires.

Afin de contourner cet obstacle, la CPS peut s'appuyer sur le principe d'identité législative, qui lui permet d'appliquer les dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux organismes de sécurité sociale du régime général, à condition qu'aucun texte spécifique à Saint-Pierre-et-Miquelon n'y fasse obstacle formellement. Cette approche a été validée par une jurisprudence de 2008 et par la direction de la sécurité sociale en fin d'année 2020. Cependant, l'articulation des spécificités du régime local et des évolutions du droit commun de la sécurité sociale reste complexe à piloter, d'un point de vue réglementaire, législatif et informatique.

Les évolutions du régime local sont décorréées aujourd'hui des trajectoires de la protection sociale nationale. En conséquence, les écarts s'accroissent entre le niveau de protection sociale offert sur l'Archipel et celui offert aux assurés du régime général en métropole ou dans les DOM. Ainsi, la protection maladie universelle (PUMA), la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), l'aide à la complémentaire santé, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ne sont pas applicables aux ressortissants de la CPS.

Cette décorrélation a été durement ressentie dans la crise COVID. Le régime local a pu mettre en œuvre la majorité des dispositifs d'accompagnements prévus nationalement. Mais aucun d'eux n'étaient déclinables en l'état à Saint-Pierre et Miquelon, soit que la réglementation ne mentionnait pas expressément le régime local, soit que les environnements informatiques ne permettaient pas leur déploiement.

Néanmoins, la convergence vers le droit commun se poursuit.

Ainsi, en 2021, la CPS a déployé le dispositif du 100% santé sur le territoire. Ce dispositif permet aux assurés d'accéder à des paniers de prestations de soins et d'équipements identifiés en matière d'audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent un large choix d'équipements de qualité qui sont pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire pour les assurés bénéficiant d'une complémentaire santé responsable. Par ailleurs, 2021 a été marqué par les opérations de préparation liées au déploiement des Aides au Logement (ALS & ALF) sur l'archipel prévu pour le 1^{er} janvier 2022 et la mise en place de deux nouvelles contributions sociales : le 1% logement pour assurer le financement des Aides au logement et la contribution à la formation professionnelle.

Les préparations de décret se sont intensifiées tout le long du 2eme semestre 2021 mais, dans les 3 cas, ces décrets sont publiés extrêmement tardivement :

- le 20/12/2021 pour la mise en place des Aides au Logement
- le 31/12/2021 pour les décrets 2021-1916 et 1917 relatifs au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. L'archipel dénombre au total 5 établissements de crédit, dont 1 banque commerciale, 2 banques coopératives et 2 sociétés de financement. En 2021, les établissements de crédit emploient un total de 35,5 équivalents temps plein (ETP).

En 2016, un évènement majeur a marqué l'activité bancaire de l'archipel : le rachat de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM) par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

L'organisation du système bancaire

En 2021, le système bancaire s'organise autour de 6 guichets (soit 998 habitants par guichet) et 4 Distributeurs automatiques de billets (DAB) (soit 1 496 habitants par DAB). Les établissements de crédit totalisent 18 265 comptes répartis entre les comptes à vue (49,9 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 14 481 euros), les comptes sur livret (43,0 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 10 967 euros), les comptes et plans épargne-logement (4,7 % pour un montant moyen de 28 274 euros) et les comptes de dépôt à terme (2,5 % pour un montant moyen de 41 528 euros).

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 6 868 réparties en trois catégories : cartes nationales et internationales (66,4 % du nombre total de cartes), cartes prestiges internationales (33,5 %) et cartes de retrait d'espèces (0,2 %). Cette année, 1,2 million opérations ont été enregistrées sur les TPE⁴² (pour un montant de 58,8 millions d'euros) et 66,4 mille transactions ont été enregistrées sur les DAB (pour un montant de 8,0 millions d'euros). Le nombre et le montant des transactions enregistrées sur les TPE continuent d'augmenter (respectivement +15,1 % et +11,5 %). Le nombre de transactions enregistrées dans les DAB poursuit sa baisse (-0,9 %), tandis que leur montant rebondit (+6,0 %).

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

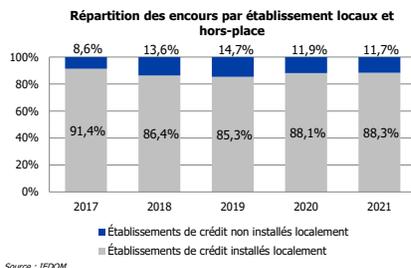
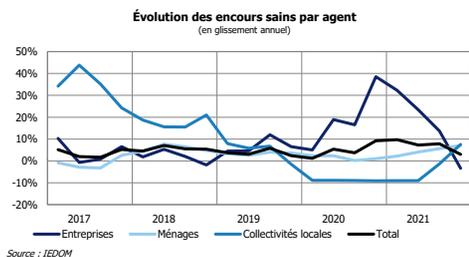
Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont été maintenues en 2021 à des conditions monétaires très accommodantes avec des taux faibles, voir négatifs. La rémunération des placements à taux réglementés est restée la même, caractérisée par des taux peu élevés.

Les évolutions monétaires

En 2021, les cinq établissements locaux se partagent un encours total des actifs de 297,8 millions d'euros principalement détenus par les ménages (73,9 %) et les entreprises (18,1 %). Les agents économiques de l'archipel préfèrent les actifs liquides (81,0 % du total des actifs). La croissance totale de l'encours ralentit (+5,2 %), après une forte augmentation en 2020 (+13,8 %) en lien avec l'afflux de liquidité causé par la pandémie. Elle est principalement portée par la hausse des placements liquides ou à court terme (+8,3 %) et dans une moindre mesure aux dépôts à vue (+3,5 %) ainsi qu'à l'épargne de long terme (+3,6 %).

⁴² TPE : Terminaux de paiement électronique

En 2021, la croissance de l'encours total sain des crédits consentis à l'économie ralentit (+3,0 %) pour atteindre 225,1 millions d'euros. Cela fait suite à une hausse importante en 2020 (+9,2 %) qui avait été portée par le fort recours aux PGE durant l'année et par le financement de projets d'ampleur. Cette année encore, à l'inverse de la tendance observée entre 2016 et 2019, la hausse de l'encours total sain est principalement attribuable à celle des établissements de crédit installés localement (ECIL), qui détiennent 88,3 % des encours de l'archipel.



En 2021, l'encours des crédits aux entreprises se replie (-3,3 %, après +38,6 % en 2020) et atteint 68,0 millions d'euros. Cette évolution est attribuable au recul des crédits de trésorerie (-29,7 %, après +182,6 % en 2020), qui s'explique par le remboursement d'une partie des PGE accordés depuis le début de la crise sanitaire.

La croissance de l'encours des crédits aux ménages rebondit (+7,1 %) après s'être tassée pendant deux ans et s'établit à 121,4 millions d'euros. Elle est tirée par la croissance des crédits à l'habitat (+8,0 %), après deux années de ralentissement. Les crédits à la consommation progressent également (+3,6 %), mais à un rythme toutefois plus faible que celui des années d'avant-crise (croissance supérieure à 7 % entre 2017 et 2019) en lien avec les restrictions pesant sur les voyages à l'extérieur de l'archipel.

En 2021, l'encours des crédits aux collectivités locales augmente (+7,6 %) après deux années de diminution et s'élève à 25,9 millions d'euros. L'encours des collectivités est détenu à 79,9 % par des ECNIL.

Le taux de créances douteuses des établissements locaux, faible sur l'archipel, augmente (+0,2 point) après trois années de baisses consécutives pour s'établir à 0,9 %. Le taux de provisionnement continue de se contracter (-20,4 points) pour atteindre 51,9 % en 2021.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Depuis 2016, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

- 1 banque commerciale : La Banque Postale ;
- 2 banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;
- 2 sociétés de financement : la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) et l'Agence française de développement (AFD) (société de financement depuis le 30 juin 2017).

Nombre d'établissements de crédit

	2017	2018	2019	2020	2021
Banques commerciales	1	1	1	1	1
Banques coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés de financement	2	2	2	2	2
Établissement de crédits spécialisé	0	0	0	0	0
Total	5	5	5	5	5

Source : IEDOM

Parallèlement, cinq établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent au financement de l'économie locale. La part de ces établissements, minoritaire, s'est renforcée entre 2016 et 2019, mais décline depuis 2020.

1.2 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

	2017	2018	2019	2020	2021
Distribution des crédits					
Banques	87,9 %	85,6 %	86,2 %	84,1 %	85,7 %
Sociétés de financement	12,2 %	14,4 %	13,8 %	15,9 %	14,3 %
Établissements de crédit spécialisé	-	-	-	-	-
Collecte des ressources					
Banques	99,5 %	99,4 %	99,4 %	99,4 %	99,4 %
Autres (1)	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %

(1) Trésor public

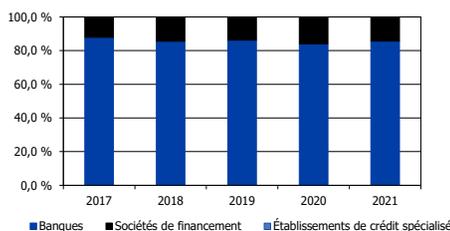
Source : IEDOM

La part de marché des sociétés de financement de l'archipel a nettement augmenté en 2017 (+3,2 points) en raison du changement de statut de l'AFD qui s'est opéré le 30 juin 2017. Cette évolution s'est poursuivie en 2018 (+2,3 points).

Après une baisse en 2019 (-0,6 point), la part des sociétés de financement dans le total de l'encours s'est de nouveau accru en 2020 (+2,1 points), avant de diminuer en 2021 (-1,6 point), pour s'établir à 14,3 % des crédits totaux octroyés par les établissements de l'archipel. Les banques détiennent 85,7 % de l'encours des crédits locaux (+1,6 point) par rapport à 2020.

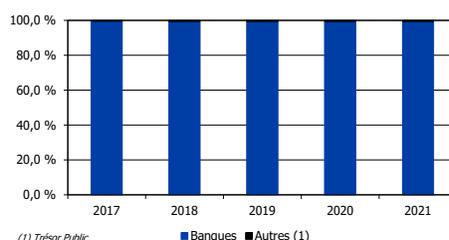
Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,4 % en 2021). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.

Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Source : IEDOM

Ventilation de l'ensemble des dépôts collectés



(1) Trésor Public

Source : IEDOM

1.3 LES RESSOURCES HUMAINES

Après une hausse en 2019 (+1 ETP), l'évolution des effectifs des établissements locaux retrouve la tendance baissière observée depuis 2007 (-3,5 ETP en 2021) pour s'établir à 35,5 équivalents temps plein (ETP) (contre 74 en 2007).

Effectifs* des établissements de crédit locaux					
	2017	2018	2019	2020	2021
Banques	43,0	36,0	37,0	35,5	32,0
Sociétés de financement	4,0	4,0	4,0	3,5	3,5
Établissement de crédits spécialisé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	47,0	40,0	41,0	39,0	35,5

Source : IEDOM

* Exprimé en Équivalent temps plein

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2021 et depuis 5 ans, l'archipel compte 6 guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La CEIDF, la CISPМ et l'AFD ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre. Par ailleurs, 4 distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre), tous permettant l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre de guichets ouverts dans l'archipel					
	2017	2018	2019	2020	2021
Guichets bancaires	6	6	6	6	6
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 998 habitants, le taux de couverture du territoire est supérieur à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 2 112 habitants en 2020). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les distributeurs automatiques : 1 pour 1 496 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 339 personnes en France hors DOM en 2020. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

Nombre d'habitants par guichet					
	2017	2018	2019	2020	2021
Guichets bancaires	1 006	1 004	1 001	1 000	998
Distributeurs automatiques	1 509	1 505	1 502	1 499	1 496

Source : IEDOM

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Comptes de dépôts à vue	7 938	7 834	8 685	8 887	9 115	2,6 %
Comptes sur livret	7 885	7 966	7 933	7 981	7 845	-1,7 %
Comptes et plans d'épargne-logement	664	703	780	784	852	8,7 %
Dont comptes d'épargne-logement	41	82	143	148	198	33,8 %
Dont plans d'épargne-logement	623	621	637	636	654	2,8 %
Comptes de dépôt à terme	317	270	384	406	453	11,6 %
Total	16 804	16 773	17 782	18 058	18 265	1,1 %

Source : IEDOM

En 2021, les établissements de crédit installés localement gèrent 18 265 comptes de dépôt et d'épargne (+1,1 %), en hausse depuis 2019 (+1,6 % en 2020 et +6,0 % en 2019). La moitié (49,9 %) de ces comptes est constituée de comptes de dépôts à vue, tandis que l'autre moitié correspond principalement aux comptes sur livret (43,0 %), les comptes et plans d'épargne-logement ainsi que les comptes de dépôt à terme étaient marginaux (respectivement 4,7 % et 2,5 %).



Après une forte accélération en 2020 (+23,6 %) en raison de la crise sanitaire qui a généré une baisse des dépenses des ménages (due notamment à l'impossibilité de voyager hors de l'archipel), le montant moyen des dépôts à vue affiche une légère baisse (-0,4 %) pour s'établir à 14 481 euros en 2021. Cela s'explique par une croissance du nombre de comptes de dépôts à vue plus rapide (+2,6 %) que celle de l'encours (+2,2 %).

L'encours moyen des comptes sur livret continue d'augmenter en 2021 (+12,1 %, après +5,2 % en 2020) pour s'établir à 10 967 euros. Cette évolution est due à une hausse marquée des dépôts sur ces comptes (+10,2 %), alors que le nombre de comptes décline (-1,7 %). Ainsi les encours moyens déposés sur les livrets ordinaires et sur les livrets A et bleus continuent sur leur tendance à la hausse (respectivement +14,3 % et +4,7 %, après +6,4 % et +6,0 % en 2020).

Le nombre de comptes et plans épargne logement rebondit en 2021 (+8,7 %, après +0,5 % en 2020), tandis que l'encours des montants déposés sur ces produits ralentit (+6,3 %, après +7,5 % en 2020 après +10,4 % en 2019). Compte tenu de ces évolutions, le montant moyen déposé sur les comptes et plans épargne logement se contracte en 2021 (-2,2 %) après avoir rebondi en 2020 (+7,0 %) pour s'établir à 28 274 euros.

La croissance du nombre de comptes à terme accélère en 2021 (+11,6 %, après +5,7 % en 2020), alors que leurs encours se replie (-1,0 %) après deux années d'augmentation, si bien que le montant moyen déposé sur ces comptes chute de -11,3 % pour s'établir à 41 528 euros.

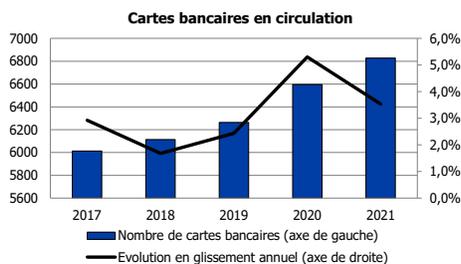
Encours moyen en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Dépôts à vue	11 203	11 294	11 761	14 540	14 481	-0,4%
Comptes sur livret	9 588	9 693	9 301	9 783	10 967	12,1%
Livrets A et bleus	5 113	5 659	5 909	6 260	6 556	4,7%
Livrets ordinaires	13 518	13 908	13 140	13 980	15 980	14,3%
Livrets jeunes	925	973	984	893	991	10,9%
Comptes et plans d'épargne-logement	26 338	27 150	27 002	28 897	28 274	-2,2%
Comptes d'épargne-logement	11 091	11 950	9 752	11 643	10 377	-10,9%
Plans d'épargne-logement	27 341	29 157	30 880	32 912	33 693	2,4%
Comptes de dépôt à terme	58 254	54 908	45 959	46 814	41 528	-11,3%

Source : IEDOM

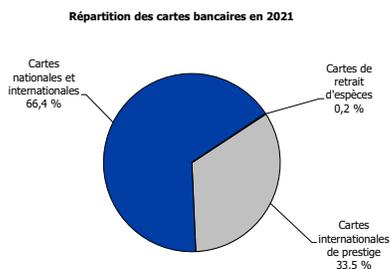
3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Fin 2021, pour la septième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+3,5 %) pour s'établir à 6 828. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (66,4 %), devant les cartes internationales dites de prestige (33,5 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre de transactions sur les Terminaux de Paiement Électronique (TPE) s'établit à 1,2 million à la fin de l'année 2021, en hausse de +15,1 % par rapport à fin 2020, pour un montant de 58,8 millions d'euros (+11,5 % par rapport à 2020).

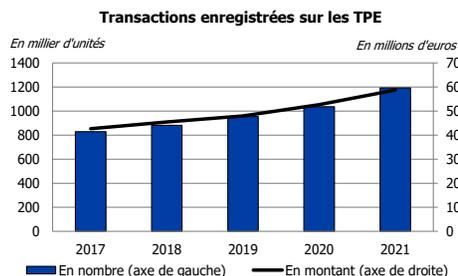
Après avoir chuté notamment en raison de la crise sanitaire qui a limité la circulation de la monnaie liquide en 2020 (-23,2 % et -16,1 %), le nombre de transactions enregistrées sur les DAB se contracte (-0,9 %) et s'établit à 66,4 mille, tandis que leur montant rebondit (+6,0 %) pour s'élever à 8,0 millions d'euros.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2021

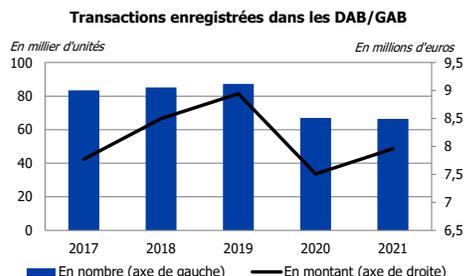
	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	828,0	881,4	954,2	1 035,5	1 192,0	15,1%
Montant de ces transactions**	42,7	45,5	48,0	52,7	58,8	11,5%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	83,4	85,2	87,2	67,0	66,4	-0,9%
Montant de ces transactions**	7,8	8,5	8,9	7,5	8,0	6,0%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

4. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 %, pouvant atteindre un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

Le portefeuille du FGSPM concerne 13 crédits au 31 décembre 2021, dont les encours s'élevaient au total à 0,4 million d'euros, garantis à hauteur de 0,3 million d'euros par le fonds. Le dispositif a été mis en gestion extinctive depuis 2019 (dernier octroi en janvier 2019).

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en Outre-mer.

En 2020, le FOGAP a été mobilisé sur l'archipel pour accompagner le projet d'un entrepreneur, pour un montant de 14,5 mille euros, garantis à hauteur de 7,2 mille euros.



Le barrage de la Vigie à Saint-Pierre
© *Jaimespm*

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2021.

La politique monétaire a soutenu l'économie en 2021

L'Eurosystème a poursuivi son action monétaire en 2021, tout d'abord par ses programmes d'achats de titres. 20 milliards d'euros d'achats nets de titres par mois ont été effectués dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme – APP). Le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme – PEPP), initié en 2020, s'est poursuivi, dans le respect d'une enveloppe plafonnée à 1 850 milliards d'euros. En 2021, les achats nets au titre du PEPP ont été de 70 milliards d'euros par mois et ont fluctué d'un mois sur l'autre afin de préserver des conditions de financement favorables dans l'économie de la zone euro. La Banque de France est chargée de la grande majorité des achats de titres français.

Les opérations de crédit ciblées de refinancement de l'économie (targeted longer term operations – TLTRO) se sont également poursuivies : quatre opérations ont eu lieu en 2021, auxquelles ont participé les banques européennes. Leurs conditions resteront très attractives jusqu'en juin 2022, avec un taux d'intérêt pouvant descendre jusqu'à -1 % en cas d'atteinte des cibles de volume de crédit. La Banque de France conduit ces opérations avec les banques françaises éligibles, qui ont eu largement recours au dispositif.

Les indications sur les évolutions à venir des taux directeurs ont été mises en conformité avec les conclusions de la revue de la stratégie monétaire. Le Conseil des gouverneurs a ainsi annoncé en 2021, à l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2 %, que les taux d'intérêt directeurs resteraient à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation atteignent 2 % – bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de l'horizon de projection –, et qu'il jugeait les progrès effectifs de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2 % à moyen terme. Cela peut donner lieu à une période transitoire pendant laquelle l'inflation serait modérément supérieure à l'objectif.

Les conditions de financement sont restées favorables tout au long de 2021

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisé par les mesures de soutien à l'économie. La croissance des prêts dans la zone euro s'est normalisée en 2021. Le crédit reste toutefois dynamique en France (+3,6 % en glissement annuel à fin décembre) et, sur deux ans, sa croissance atteint +16,9 %. Les taux d'intérêt des prêts aux entreprises se sont maintenus à un niveau historiquement bas (1,27 % en moyenne en France), facilitant l'accès au crédit.

Le recours à l'endettement par les entreprises, sous forme de crédits et de titres de dette émis sur les marchés, s'est nettement modéré en 2021 en France (+52 milliards d'euros, après

+220 milliards en 2020). Beaucoup d'entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises (PME), ont peu dépensé les fonds empruntés. Elles accumulent ainsi des dépôts (+38 milliards d'euros de dépôts supplémentaires en 2021, après +172 milliards en 2020). L'encours de dette nette (dette brute moins trésorerie sous forme de dépôts et d'OPC monétaires) est globalement stable. Ce résultat se retrouve dans les bilans à un niveau plus détaillé, et les défaillances sont restées faibles en 2021.

De même, les ménages ont augmenté leur épargne financière durant la pandémie. La Banque de France estime qu'un surplus d'épargne d'environ 170 milliards s'est constitué entre le premier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021. Bien qu'il ait continué à augmenter en 2021, ce surplus d'épargne s'accumule de moins en moins vite.

Nos outils de politiques monétaires sont efficaces

En garantissant des conditions de financement favorables à l'économie en 2020 et en 2021, la politique monétaire a permis d'éviter un choc déflationniste. L'Eurosystème estime que les mesures exceptionnelles de politique monétaire prises en 2020 et poursuivies en 2021 devraient avoir un effet cumulé de l'ordre de 1,2 point de pourcentage sur les prix à la consommation et de 1,8 point sur le PIB pour la période 2020-2023, permettant de préserver de 2 à 3 millions d'emplois en zone euro.

Quelle sortie des dispositifs anti crise ?

La BCE a annoncé en décembre 2021 une extinction des mesures exceptionnelles initiées en 2020. Les achats nets d'actifs au titre du programme d'urgence face à la pandémie (PEPP) seront arrêtés en mars 2022. Les conditions de rémunération très favorables du programme d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO) prendront fin en juin 2022. En effet, l'activité économique et l'inflation ont connu un rebond marqué en 2021.

S'il en était besoin, l'Eurosystème prendrait les mesures adaptées pour ramener à moyen terme l'inflation autour de 2 %. La politique monétaire sera menée de sorte à assurer une inflation sur sa cible dans la durée.

1.2 LES TAUX DES CRÉDITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁴³.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁴⁴ :

⁴³ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁴⁴ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁴⁵.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		4T20	1T21	2T21	3T21	4T21	1T22
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,41%	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,52%	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,68%	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%
	- Prêts à taux variable	2,41%	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%
	- Prêts relais	3,01%	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,83%	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,16%	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,19%	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	2,35%	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	1,67%	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%
	- Découverts (**)	14,53%	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement

⁴⁵ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. La réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir.

Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte

quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements a respecté cet engagement de non-augmentation en 2019. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après deux ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitain et IEDOM, c'est-à-dire des DCOM de la zone euro au 1er octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Ainsi, 6 tarifs moyens métropole et 8 IEDOM augmentent entre avril 2020 et avril 2021. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à un euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,5 euros soit 12,9 % en un an.

Il est à noter que le même tarif métropole connaît une hausse limitée de 0,8 %, le tarif DCOM est donc maintenant bien supérieur au tarif métropole. L'abonnement à des services de banque à distance est le seul tarif à baisser dans les DCOM (-50 % en un an) se rapprochant du tarif métropole (0,08 euro dans les DCOM contre 0,01 euro en métropole).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2021 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	24,71	20,13	25,40	19,37	22,63	22,14	22,14	19,32*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,05	0,11	0,26	0,00	0,00	0,00	0,08	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,26	1,12	1,40	1,07	2,15	1,41	1,44
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,30	NS	NS	0,34	SO	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,42	43,74	45,06	42,38	42,89	42,89	43,57	42,36
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,07	43,08	42,98	41,85	41,99	42,89	42,72	42,20
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	33,38	31,25	33,18	32,15	31,52	38,23	32,60	30,59
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,95	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,95	0,94
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,08	3,99	3,98	3,82	3,89	3,80	3,93	4,23
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,61	7,19	7,52	7,57	7,66	8,00	7,55	7,40
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,55	26,12	25,56	23,34	23,96	18,30	24,55	23,94
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	28,97	29,69	29,00	29,41	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,49	46,77	48,98	46,00	47,79	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,32 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2021, la croissance des placements des agents économiques ralentit (+5,2 %), après une forte augmentation en 2020 (+13,8 %) en raison du surplus de liquidités injectées dans l'économie du fait de la crise sanitaire. Le total des actifs détenus par les agents locaux s'établit à 297,8 millions d'euros.

La croissance annuelle de l'encours des actifs est portée pour moitié par l'accélération des placements liquides ou à court terme (+8,3 %, après 6,5 % en 2020). Les dépôts à vue, après avoir fortement progressé en 2020 (+26,5 %), continuent de croître en 2021, à un rythme toutefois moins soutenu (+3,5 %). Les placements de long terme accélèrent de nouveau (+3,6 %), après deux années de croissance ralentie (+2,3 % en 2020, après +5,6 % en 2019 et +10,0 % en 2018).

Suite à deux années en forte augmentation (+29,2 % en 2020 et 22,1 % en 2019), les placements des entreprises (constitués à 98,6 % par des dépôts à vue) amorcent un ralentissement (+16,7 %) et s'élèvent à 54,0 millions d'euros en 2021. Similairement, la croissance des actifs financiers des ménages ralentit (+2,2 %) pour atteindre 220,0 millions d'euros en 2021. Cela fait suite à une forte augmentation (+10,7 %) en raison de l'épargne forcée générée par la crise de la Covid-19 en 2020.

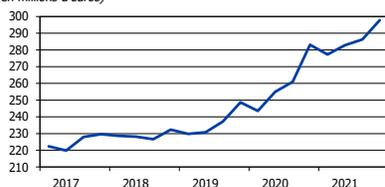
Évolution des actifs financiers

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Total actifs financiers	229,580	232,346	248,699	283,056	297,770	5,2%	14,714
Total actifs financiers hors assurance-vie	200,903	203,365	218,882	252,670	266,792	5,6%	14,121
Dépôts à vue	88,926	88,478	102,147	129,215	133,797	3,5%	4,581
Placements liquides ou à court terme	94,582	93,199	93,036	99,077	107,251	8,3%	8,174
Comptes d'épargne à régime spécial	76,058	78,193	75,179	79,843	88,274	10,6%	8,431
Placements indexés sur les taux de marché	18,524	15,005	17,857	19,234	18,977	-1,3%	-0,257
épargne à long terme	46,072	50,669	53,516	54,764	56,722	3,6%	1,958

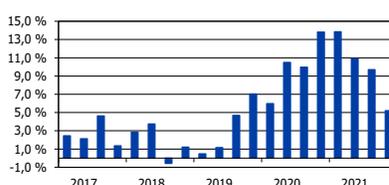
Source : IEDOM

Montant total des actifs financiers
(en millions d'euros)



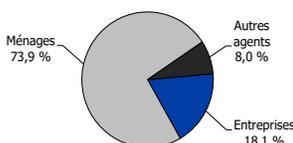
Source : IEDOM

Variation en glissement annuel
du montant des actifs financiers



Source : IEDOM

Actifs financiers par agent
au 31 décembre 2021



Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

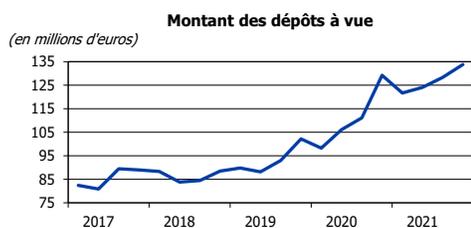
L'encours des dépôts à vue ralentit en 2021 (+3,5 %) après deux années de fortes hausses (+26,5 % en 2020 et +15,4 % en 2019) pour s'établir à 133,8 millions d'euros. Cela s'explique principalement par la croissance continue des dépôts à vue des entreprises, qui augmentent toutefois à un rythme moins soutenu (+15,6 %, après +29,4 % en 2020 et +24,5 % en 2019). Les dépôts à vue des autres agents évoluent également à un rythme moins important (+14,2 %, après +20,7 % en 2020 et +10,9 % en 2019). Au contraire, les dépôts à vue des ménages affichent une baisse (-6,0 %), après leur bond en 2020 (+25,7 %), en raison de la reprise des dépenses des ménages.

En 2021, la répartition de l'encours des dépôts à vue entre les agents est relativement stable par rapport à 2020 : les ménages détiennent toujours la majeure partie de l'encours des dépôts à vue (50,2 % contre 55,3 % en 2020). Les entreprises détiennent 39,8 % de l'encours des dépôts à vue (contre 35,6 % en 2020) et les autres agents 10,1 % (contre 9,1 % en 2020).

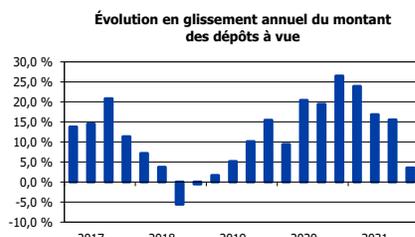
Répartition des dépôts à vue par clientèle

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble des dépôts à vue	88,926	88,478	102,147	129,215	133,797	3,5%	4,581
Entreprises	31,071	28,570	35,570	46,015	53,203	15,6%	7,188
Ménages	48,531	51,099	56,808	71,409	67,122	-6,0%	-4,287
Autres agents	9,325	8,809	9,768	11,791	13,471	14,2%	1,680

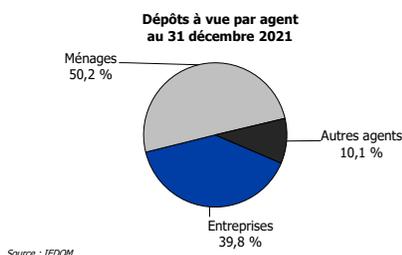
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité : livrets ordinaires, livrets A et bleus, livrets jeunes, dépôts de caisse, bons de caisse, etc.

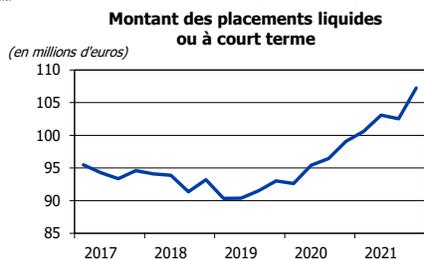
Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la baisse des taux d'intérêts, les placements liquides ou à court terme affichaient une tendance baissière. Cette tendance a été inversée en 2020 et se poursuit en 2021 : les placements liquides ou à court terme reprennent une tendance

à la hausse (+8,3 % en 2021, après +6,5 % en 2020), après 4 ans de baisse (-0,2 % en 2019, -1,5 % en 2018, -3,9 % en 2017 et -7,0 % en 2016). En 2021, ils s'établissent ainsi à 107,3 millions d'euros. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la croissance des placements liquides ou à court terme des ménages (+7,8 %, après +5,9 % en 2020) en raison de l'afflux de liquidité lié à la pandémie dans un contexte de reprise limitée des voyages en raison des restrictions associées. Dans une plus faible mesure, cette augmentation est également due à la progression des placements liquides ou à court terme des entreprises et des autres agents (respectivement +262,7 % et +6,6 %).

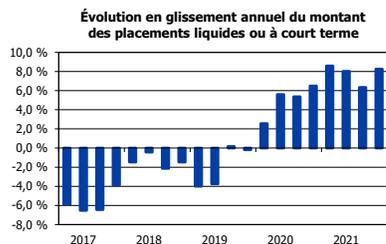
En 2021, les ménages détiennent toujours une très grande partie (89,9 %) des placements liquides ou à court terme. La hausse de l'encours des placements liquides ou à court terme des ménages est principalement attribuable à celle des comptes d'épargne à régime spécial (+10,2 %, après +5,5 % en 2020) qui s'explique principalement par une hausse des dépôts sur les livrets ordinaires (+11,9 %, après +3,4 % en 2020) et dans une moindre mesure sur les livrets A et bleus (+6,1 %, après +9,3 % en 2020). Ce dynamisme peut s'expliquer par l'afflux de liquidité causé par la pandémie et par la préférence des ménages pour les placements liquides et sécuritaires.

Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Entreprises	1,066	0,719	0,194	0,209	0,757	262,7 %	0,548
Comptes d'épargne à régime spécial	0,019	0,019	0,041	0,056	0,053	-4,7 %	-0,003
Placements indexés sur les taux de marché	1,046	0,700	0,153	0,153	0,704	360,0 %	0,551
Ménages	86,218	85,539	84,395	89,381	96,379	7,8 %	6,998
Comptes d'épargne à régime spécial	71,003	72,846	70,279	74,152	81,708	10,2 %	7,556
Placements indexés sur les taux de marché	15,215	12,692	14,116	15,228	14,671	-3,7 %	-0,557
Autres agents	7,298	6,941	8,448	9,488	10,115	6,6 %	0,627
Comptes d'épargne à régime spécial	5,036	5,327	4,859	5,635	6,513	15,6 %	0,878
Placements indexés sur les taux de marché	2,262	1,614	3,588	3,853	3,602	-6,5 %	-0,251
Ensemble des placements liquides ou à court terme	94,582	93,199	93,036	99,077	107,251	8,3 %	8,174

Source : IEDOM

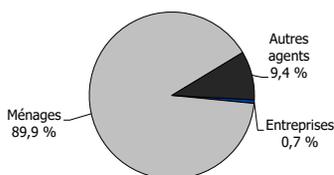


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2021



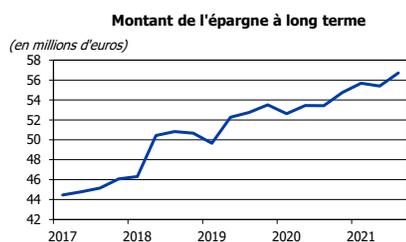
Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

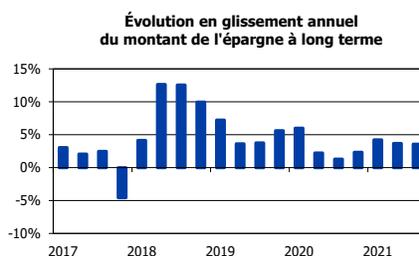
L'épargne de long terme suit une évolution erratique : elle a baissé en 2017 (-4,6 %) et rebondit en 2018 (+10,0 %), ralentit depuis 2019 (+2,3 % en 2020 après +5,6 % en 2019), puis rebondit en 2021 (+3,6 %). Le montant de l'épargne de long terme s'établit à 56,7 millions d'euros (19,0 % des actifs totaux). En 2021, la croissance s'explique par la hausse des plans d'épargne logement (+5,3 %), des contrats d'assurance vie (+2,0 %), les actions et obligations (+15,3 %), tandis que les OPCVM non monétaires décroissent (-66,6 %).

Répartition de l'épargne à long terme par actif (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	46,072	50,669	53,516	54,764	56,722	3,6 %	1,958
dont plans d'épargne logement	17,034	18,107	19,671	20,932	22,035	5,3 %	1,103
dont action et obligations	0,023	3,289	3,685	3,123	3,600	15,3 %	0,477
dont OPCVM non monétaires	0,338	0,293	0,343	0,323	0,108	-66,6 %	-0,215
dont contrats d'assurance-vie	28,677	28,981	29,817	30,386	30,979	2,0 %	0,593

Source : IEDOM



Source : IEDOM

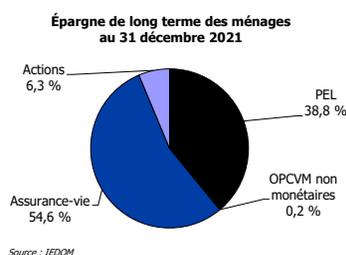


Source : IEDOM

L'épargne de long terme est principalement détenue par les ménages (99,7 % de l'épargne totale). Elle est concentrée sur les assurances-vie (54,6 %) et les plans d'épargne logement (38,8 %), les placements en actions et obligations et en OPCVM non monétaires étant marginaux (respectivement 6,3 % et 0,2 %).

Répartition de l'épargne à long terme par clientèle (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	46,072	50,669	53,516	54,764	56,722	3,6%	1,958
Ménages	45,933	50,433	53,272	54,499	56,532	3,7%	2,032

Source : IEDOM



Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle

Nota bene : Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

Après un ralentissement en 2019 (+2,4 % après +5,4 % en 2018), la croissance de l'encours sain des crédits à l'économie accélère nettement en 2020 (+9,2 %), avant de ralentir de nouveau en 2021 (+3,0 %) pour atteindre 225,1 millions d'euros. Cette dynamique s'explique principalement par la hausse des crédits aux ménages (+7,1 %, et particulièrement des crédits à l'habitat). Le taux de créances douteuses des établissements de crédit installés localement (ECIL) augmente peu (0,8 % contre 0,7 % en 2020). Le taux de provisionnement diminue fortement (-20,4 points) pour s'établir à 51,9 %.

En 2021, la hausse de l'encours sain est principalement attribuable aux établissements de crédit locaux (ECIL) (+3,2 %), puis dans une moindre mesure aux établissements de crédit non installés localement (ECNIL) (+1,5 %), alors que ces dernières avaient été le moteur de la croissance entre 2016 et 2019. La part des ECNIL dans le financement total de l'économie continue de décroître (-0,2 point, après -2,8 points en 2020) pour s'établir à 11,7 %.

Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Encours sain	185,274	195,306	200,080	218,582	225,076	3,0 %	6,494
Établissements de crédit installés localement	169,282	168,687	170,741	192,677	198,779	3,2 %	6,102
Établissements de crédit non installés localement	15,992	26,619	29,338	25,905	26,297	1,5 %	0,392
Créances douteuses brutes	5,268	3,020	2,785	1,433	1,901	32,7 %	0,468
Créances douteuses nettes	2,122	0,894	0,615	0,397	0,915	130,7 %	0,518
Encours total brut	190,542	198,326	202,865	220,015	226,977	3,2 %	6,962
Taux de créances douteuses	2,8%	1,5%	1,4%	0,7%	0,8%		+0,2 pt
Taux de provisionnement	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%		-20,4 pts

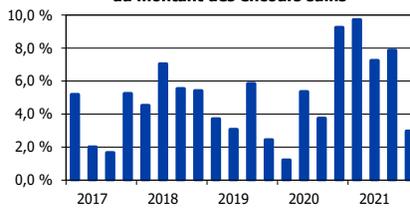
Source : IEDOM

Montant des encours sains



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des encours sains



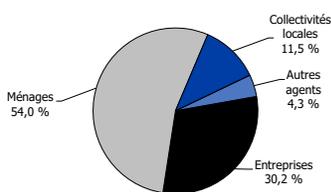
Source : IEDOM

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Entreprises	48,581	47,700	50,813	70,408	68,050	-3,3 %	-2,358
Dont Établissement de crédit non installés localement	2,221	3,205	5,433	4,707	4,905	4,2 %	0,198
Ménages	103,342	108,319	112,248	113,428	121,448	7,1 %	8,020
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,642	1,305	1,567	0,782	0,682	-12,8 %	-0,100
Collectivités locales	22,212	26,880	26,490	24,088	25,909	7,6 %	1,821
Dont Établissement de crédit non installés localement	13,128	22,109	22,339	20,417	20,710	1,4 %	0,293
Autres agents	11,138	12,407	10,529	10,658	9,669	-9,3 %	-0,989
Encours sain total	185,274	195,306	200,080	218,582	225,076	3,0 %	6,494

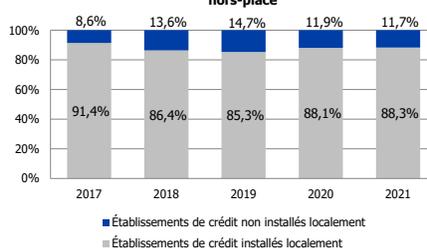
Source : IEDOM

Répartition de l'encours sain par agent au 31 décembre 2021



Source : IEDOM

Répartition des encours par établissement local et hors-place



Source : IEDOM

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

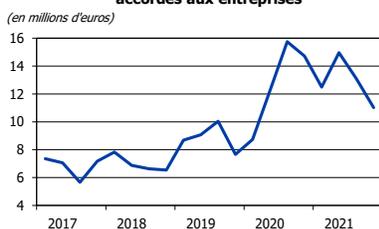
En 2021, l'encours sain des crédits consentis aux entreprises diminue (-3,3 %, après +38,6 % en 2020) pour s'établir à 68,0 millions d'euros. Cette diminution s'explique par le recul des crédits de trésorerie (-29,7 %, après +182,6 % en 2020) en lien avec le remboursement d'une partie des PGE accordés depuis 2020, alors qu'ils représentent 14,3 % des encours aux entreprises. Les crédits d'investissement, comptant pour trois quart des encours, affichent une légère baisse (-0,1 %, après +32,3 % en 2020), tandis que les crédits à l'habitat, représentant 8,1 % des encours, progressent (+33,8 %).

La croissance de l'encours des crédits aux entreprises est attribuable uniquement aux établissements de crédit non installés localement (ECNIL) (+4,2 %) alors que l'encours des établissements de crédit installés localement décroît (ECIL) (-3,9 %). La part des ECNIL dans le total de l'encours des entreprises augmente de nouveau (+0,5 point, après -4,0 points en 2020) pour s'établir à 7,2 %.

Répartition de l'encours aux entreprises par nature (en millions d'euros)						Variations sur un an	
	2017	2018	2019	2020	2021	en %	en montant
Entreprises							
Crédits d'exploitation	7,175	6,532	7,658	14,720	11,021	-25,1 %	-3,699
Créances commerciales	0,668	0,556	1,145	0,365	0,449	22,9 %	0,084
Crédits de trésorerie	3,836	4,097	4,885	13,803	9,698	-29,7 %	-4,105
dont entrepreneurs individuels	1,190	1,462	1,454	1,633	1,674	2,5 %	0,040
Comptes ordinaires débiteurs	2,672	1,878	1,628	0,552	0,874	58,5 %	0,323
Crédits d'investissement	36,745	37,121	38,955	51,549	51,503	-0,1 %	-0,046
Crédits à l'équipement	36,745	37,121	38,955	51,549	51,503	-0,1 %	-0,046
dont entrepreneurs individuels	1,204	1,135	0,966	1,153	1,046	-9,3 %	-0,107
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	4,660	4,047	4,200	4,104	5,490	33,8 %	1,386
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,036	0,036	0,1 %	0,000
Encours sain	48,581	47,700	50,813	70,408	68,050	-3,3 %	-2,358
Créances douteuses nettes	1,515	0,451	0,407	0,101	0,690	584,7 %	0,589

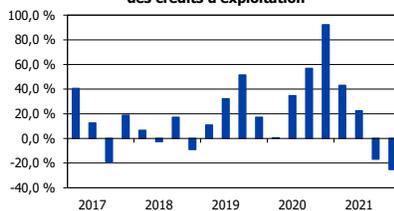
Source : IEDOM

Montant des crédits d'exploitation
accordés aux entreprises



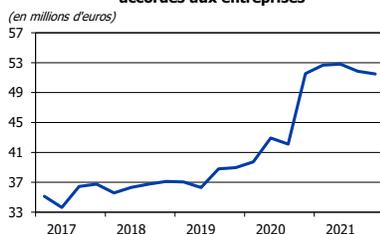
Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant
des crédits d'exploitation



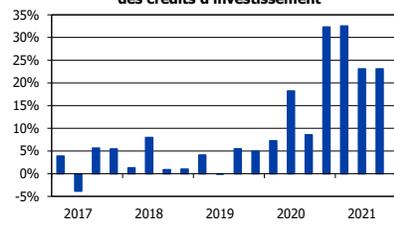
Source : IEDOM

Montant des crédits d'investissement
accordés aux entreprises



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant
des crédits d'investissement



Source : IEDOM

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro). Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'IEDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

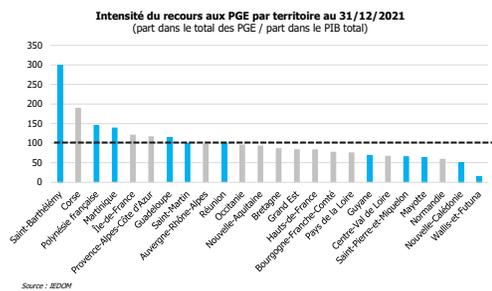
Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, 51 PGE ont été octroyés au 31 décembre 2021 pour un montant total de 10 millions d'euros.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources: BPI France, Insee, Isee, Ispf

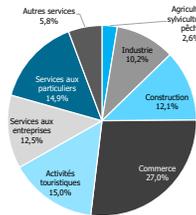
L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en



évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

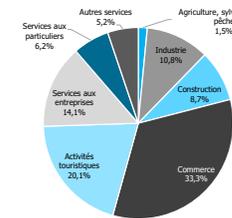
Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Source : JEDOM

Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



Source : JEDOM

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

La croissance de l'encours sain des crédits aux ménages rebondit en 2021 (+7,1 %, après +1,1 % en 2020) pour s'établir à 121,4 millions d'euros. L'encours des crédits aux ménages demeure détenu en très grande partie par les établissements de la place (99,4 %).

Cette augmentation est en grande partie due au rebond des crédits à l'habitat (+8,0 %), après deux années de ralentissement (+1,2 % en 2020, après +2,6 % en 2019 et +4,1 % en 2018).

Les crédits à la consommation s'affichent également en hausse (+3,6 %), après un ralentissement en 2020 (+0,4 %). Ils ont été principalement contractés afin de financer l'équipement ou la réparation de logements, l'achat de véhicule ou encore l'installation des jeunes partis étudiant au Canada ou en métropole. En raison de la faible reprise des voyages touristiques à l'étranger, la croissance des crédits à la consommation reste faible par rapport aux années d'avant-crise (croissance supérieure à 7 % entre 2017 et 2019).

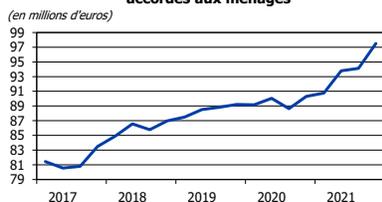
Les créances douteuses des ménages reculent en 2021 (-23,8 %, après +42,4 %) pour s'établir à 0,2 million d'euros. Les créances douteuses représentent seulement 0,2 % du total des crédits aux ménages.

Répartition de l'encours aux ménages par nature

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ménages							
Crédits à la consommation	19,836	21,350	23,030	23,114	23,946	3,6 %	0,832
Crédits de trésorerie	19,618	21,166	22,811	22,937	23,770	3,6 %	0,833
Comptes ordinaires débiteurs	0,209	0,180	0,219	0,176	0,176	-0,3 %	0,000
Crédit-bail	0,010	0,004	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	83,506	86,969	89,218	90,314	97,502	8,0 %	7,188
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	103,342	108,319	112,248	113,428	121,448	7,1 %	8,020
Créances douteuses nettes	0,607	0,443	0,208	0,296	0,225	-23,8 %	-0,070

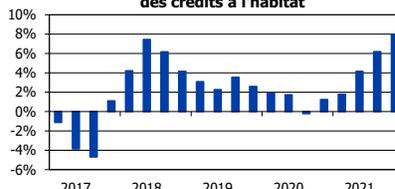
Source : IEDOM

Montant des crédits à l'habitat accordés aux ménages



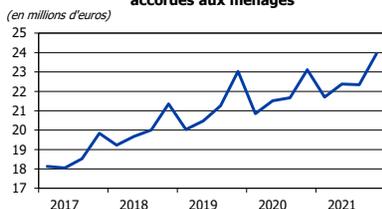
Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à l'habitat



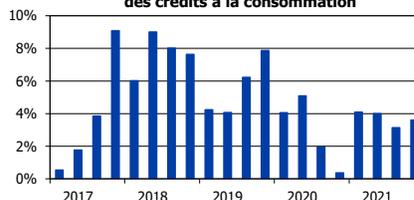
Source : IEDOM

Montant des crédits à la consommation accordés aux ménages



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à la consommation



Source : IEDOM

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Après trois années de forte croissance (+21,0 % en 2018, +24,3 % en 2017 et +20,9 % en 2016) et deux années de baisse (-9,1 % en 2020 et -1,5 % en 2019), la croissance de l'encours sain des crédits aux collectivités locales est de nouveau positive en 2021 (+7,6 %) pour s'établir à 25,9 millions d'euros. Cette hausse est entièrement attribuable à l'augmentation des crédits de trésorerie (+2,5 millions d'euros), tandis que les crédits à l'équipement reculent (-2,8 %). L'encours des établissements de crédit installés localement et des établissements de crédits installés non localement s'affichent tous deux en hausse (respectivement +41,6 % et +1,4 %).

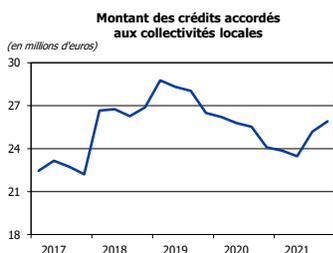
Au cours des dernières années, un changement structurel s'est opéré dans le financement des collectivités locales : celui-ci est passé d'un financement majoritaire des ECIL en 2016 à un financement dominé par les ECNIL en 2017. Ainsi la part des ECNIL est passée de 36,4 % à fin 2016 à 84,8 % à fin 2020. Fin 2021, la part des ECNIL diminue légèrement pour atteindre 79,9 %.

L'encours des collectivités est en très grande partie composé de crédits d'investissement (90,3 % du total de l'encours).

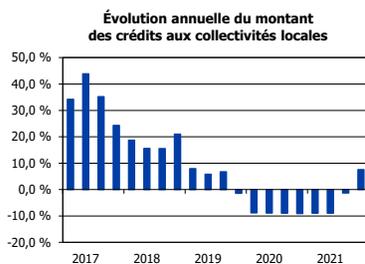
Répartition de l'encours aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an	
						en %	en montant
Collectivités locales							
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,003	0,017	2,513	14846,1 %	2,496
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,003	0,017	2,513	14846,1 %	2,496
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'équipement	22,212	26,880	26,487	24,071	23,396	-2,8 %	-0,675
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	22,212	26,880	26,490	24,088	25,909	7,6 %	1,821
Dont établissements de crédit installés localement	13,128	4,772	4,151	3,672	5,199	41,6 %	1,528
Dont établissements de crédit non installés localement	9,084	22,109	22,339	20,417	20,710	1,4 %	0,293

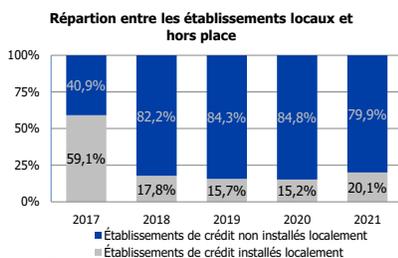
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



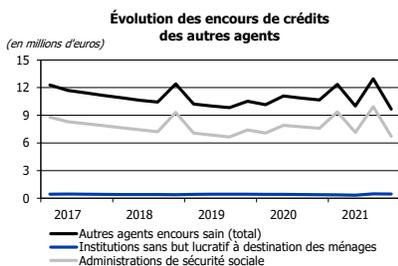
Source : IEDOM

2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

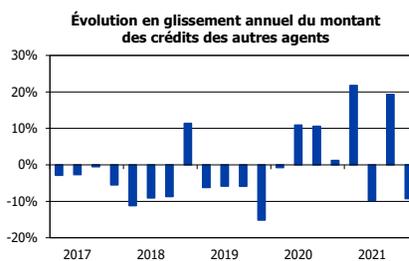
Après une légère hausse en 2020 (+1,2 %), l'encours des crédits des autres agents (institutions sans but lucratif à destination des ménages, administrations de sécurité sociale) se replie en 2021 (-9,3 %) pour s'établir à 9,7 millions d'euros. La part des autres agents dans le total de l'encours sain continue de se contracter en 2021 (-0,6 point) pour atteindre 4,3 %.

L'encours des administrations de sécurité sociale (69,5 % de l'encours total des autres agents) diminue (-11,5 %, après +2,3 % en 2020) pour s'établir à 6,7 millions d'euros. L'encours des administrations de sécurité sociale est exclusivement composé de crédits d'investissement et de crédits-bails.

Après une diminution en 2020 (-10,7 %), l'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages (ISBLM) rebondit en 2021 (+18,6 %) pour s'établir à 0,5 million d'euros et représente 4,8 % de l'encours total des autres agents. L'encours des ISBLM se décompose entre des crédits d'investissement et des crédits-bails (90,4 %) et des crédits d'exploitation (9,6 %).

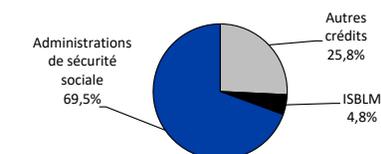


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Répartition des crédits des autres agents au 31 décembre 2021



Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain des autres agents

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variations sur un an en %	Variations sur un an en montant
Autres agents et CCB non ventilés							
Encours sain	11,138	12,407	10,529	10,658	9,669	-9,3 %	-0,989
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont ISBLM	0,424	0,382	0,437	0,390	0,463	18,6 %	0,073
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont administrations de sécurité sociale	7,867	9,313	7,420	7,588	6,716	-11,5 %	-0,872

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages

Source : IEDOM

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Après un rebond important en 2020 (+19,3 %), l'encours des risques déclarés au SCR par l'ensemble des établissements de crédits sur place diminue légèrement (-0,4 %) pour s'établir à 130,3 millions d'euros en 2021.

Cette évolution s'explique entièrement par la chute des crédits de court terme (-48,2 % contre +105,3 % en 2020), alors que les crédits bail et hors bilan progressent (respectivement +7,4 % et +16,5 %, après +48,0 % et +1,1 % en 2020). Les encours de moyen et long terme restent stables (+0,0 %).

La répartition par termes des financements demeure orientée en faveur des crédits à moyen et long terme qui constituent 71,4 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (24,1 %), des lignes de crédits de court terme (4,2 %) et des crédits-bails (0,3 %).

Encours total à fin décembre

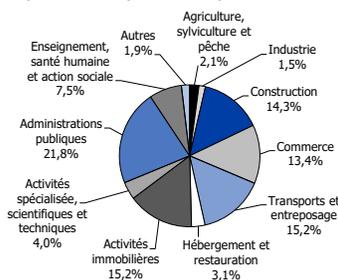
(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2017	6 092	72 708	0	25 076	103 876
2018	5 789	76 302	263	27 692	110 046
2019	5 117	77 700	275	26 601	109 693
2020	10 507	93 065	407	26 903	130 882
2021	5 444	93 085	437	31 345	130 311

Source : SCR de la Banque de France

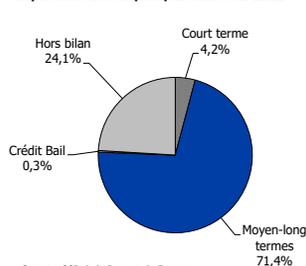
L'encours des administrations publiques (i.e. mairies et Collectivité territoriale) progresse en 2021 (+20,2 %), devenant ainsi le premier secteur en terme de poids dans le total des risques (21,8 %). Le secteur des transports et entreposage voit son encours diminuer (-23,3 %) après avoir bondi (+155,9 %) en raison d'un important financement accordé en 2020. Il représente ainsi 15,2 % du total des risques, tout comme le secteur des activités immobilières qui progresse (+11,8 %) en 2021. Deux autres secteurs ont un poids important dans le total des risques : la construction (14,3 %) et le commerce (13,4 %), dont les encours sont également en hausse en 2021 (respectivement +7,7 % et +2,7 %). Après une augmentation en 2020 (+2,5 %), l'encours de l'enseignement, santé humaine et action sociale affiche une baisse (-8,2 %), tandis que celui des activités spécialisées scientifique et technique continue de décroître (-35,8 %, après -5,5 % en 2020).

Répartition des risques bancaires par secteur en 2021



Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par nature en 2021



Source : SCR de la Banque de France

3.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après deux années de baisse (-9,1 % en 2020 et -22,5 % en 2019), l'encours des administrations publiques (i.e. communes et Collectivité territoriale) s'inscrit de nouveau en hausse en 2021 (+20,2 %) pour s'élever à 28,4 millions d'euros. Suivant la même tendance, les encours des communes et de la Collectivité territoriale ont diminué en 2020 (respectivement -8,1 % et -9,2 %) et 2019 (-8,8 % et -23,7 %) avant de s'inscrire en hausse en 2021 : +79,1 % pour les communes et +14,4 % pour la Collectivité territoriale.

Les crédits accordés bénéficient pour 86,5 % à la Collectivité territoriale et pour 13,5 % aux 2 communes de l'archipel. Les financements sont principalement composés de crédits à moyen et long termes et dans une moindre mesure de crédits de court terme et hors bilan.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2021

(en milliers d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Répartition
Communes	880	2 556	2 332	2 143	3 839	79,1%	13,5%
Collectivité territoriale	25 583	30 972	23 645	21 476	24 562	14,4%	86,5%
Autres	0	0	0	0	0	-	0,0%
Total	26 463	33 528	25 977	23 619	28 401	20,2%	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

3.3 LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

Après un fort rebond (+155,9 % en 2020), l'encours du secteur des transports et entreposage se contracte en 2021 (-23,3 %) pour s'établir à 19,8 millions d'euros, soit 15,2 % du total des risques. L'encours de ce secteur est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 86,9 %) et de quelques engagements hors bilan (9,1 %) et crédits de court terme (4,0 %).

Les activités immobilières composent également 15,2 % des risques déclarés sur le territoire à la fin décembre 2021, soit un montant de 19,8 millions d'euros. L'encours du secteur immobilier continue de progresser en 2021 (+11,8 %, après +2,7 % en 2020). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 97,0 %) et de quelques engagements hors bilan (3,0 %).

La croissance de l'encours du secteur de la construction ralentit en 2021 (+7,7 %, après +18,8 % en 2020, +11,7 % en 2019 et +0,6 % en 2018) et s'établit à 18,7 millions d'euros. L'encours de la construction, représentant 14,3 % du total des risques, est principalement composé d'engagement hors bilan (73,4 %) et dans une plus faible proportion de crédits de moyen et long terme (22,6 %) et de crédits à court terme (4,0 %).

Similairement, l'encours du secteur du commerce affiche un ralentissement en 2021 (+2,7 %, après +21,5 % en 2020, +4,0 % en 2019 et +0,4 % en 2018) et s'élève à 17,4 millions d'euros. Il est composé pour moitié d'engagements hors bilan (50,3 %), ainsi que de crédits de moyen et long terme (44,2 %) et dans une moindre mesure de crédits de court terme (3,0 %) et de crédits-bails (2,5 %).

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2021

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	486	2 207	-	90	2 783	2,1%
Industrie	9	1 431	-	494	1 934	1,5%
Construction	740	4 216	-	13 699	18 655	14,3%
Commerce	522	7 704	437	8 774	17 437	13,4%
Transports et entreposage	794	17 175	-	1 796	19 765	15,2%
Hébergement et restauration	170	3 764	-	108	4 042	3,1%
Activités immobilières	-	19 250	-	586	19 836	15,2%
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	-	5 220	-	14	5 234	4,0%
Administration publique	2 500	23 401	-	2 500	28 401	21,8%
Enseignement, santé humaine et action sociale	-	6 753	-	3 000	9 753	7,5%
Autres	223	1 964	-	284	2 471	1,9%
Total	5 444	93 085	437	31 345	130 311	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

4. La circulation fiduciaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'Outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017.

4.1 LES BILLETS

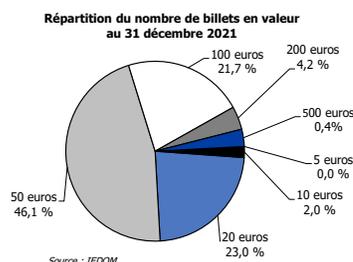
Au 31 décembre 2021, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 753 560 billets pour une valeur totale de 30,0 millions d'euros. Elle progresse en volume de +5,6 % (contre +5,3 % en 2020) et en valeur de +4,4 % (contre +5,5 % en 2020). Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de 5 012 euros contre 2 720 euros en France hexagonale en 2021.

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	
En nombre	Billets délivrés	352 048	384 751	370 825	305 632	321 882	5,3 %
	Billets retirés	332 545	324 243	366 661	269 487	282 006	4,6 %
	Émission nette annuelle	19 503	60 508	4 164	36 145	39 876	10,3 %
	Circulation en fin d'année	612 867	673 375	677 539	713 684	753 560	5,6 %
En valeur	Billets délivrés	8 319 205	9 332 670	9 146 435	7 851 900	7 987 555	1,7 %
	Billets retirés	6 993 245	7 015 370	8 168 400	6 355 410	6 713 435	5,6 %
	Émission nette annuelle	1 325 960	2 317 300	978 035	1 496 490	1 274 120	-14,9 %
	Circulation en fin d'année	23 929 705	26 247 005	27 225 040	28 721 530	29 995 650	4,4 %

Source : IEDOM



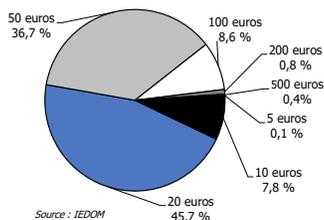
Au cours de l'année 2021, toutes coupures confondues, l'IEDOM a mis en circulation 321 882 billets, soit une hausse de +5,3 % par rapport à 2020, et a procédé au retrait de 282 006 billets, soit une hausse de +4,6 % par rapport à 2020. Ces augmentations font suite à une année de baisse (respectivement -17,6 % et -26,5 %) en lien avec le recul des transactions causées par la pandémie et le confinement au début de l'année 2020. Le taux de retour global atteint 87,6 % (contre 88,2 % en 2020). L'émission

nette en 2021 est de 39 876 billets (+10,3 % par rapport à 2020), pour une valeur de 1,3 million d'euros (-14,9 % par rapport à 2020).

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 45,7 % et 36,7 % de l'émission nette cumulée en volume.

En 2021, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est relativement stable en volume (9,7 % contre 10,2 % en 2020) et continue de décroître en valeur (29,0 % contre 30,1 % en 2020 et 31,0 % en 2019). La mise en circulation du billet de 500 € a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur.

Répartition du nombre de billets en volume au 31 décembre 2021



Source : IEDOM

La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon diminue légèrement par rapport à 2020 (39,8 euros contre 40,2 euros en 2020).

4.2 LES PIÈCES

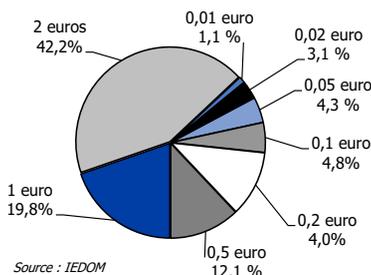
Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2021/2020	
En nombre	Pièces émises	177 039	148 050	182 780	129 050	101 850	-21,1%
	Pièces retirées	31 084	54 315	59 430	39 950	20 625	-48,4%
	Émission nette annuelle	145 955	93 735	123 350	89 100	81 225	-8,8%
	Circulation en fin d'année	3 473 211	3 566 946	3 690 296	3 779 396	3 860 621	2,1%
En valeur	Pièces émises	38 730	51 770	43 020	42 400	23 890	-43,7%
	Pièces retirées	9 193	18 007	17 533	6 590	7 060	7,1%
	Émission nette annuelle	29 537	33 763	25 487	35 810	16 831	-53,0%
	Circulation en fin d'année	623 880	657 643	683 130	718 940	735 770	2,3%

Source : IEDOM

Répartition des pièces en valeur au 31 décembre 2021



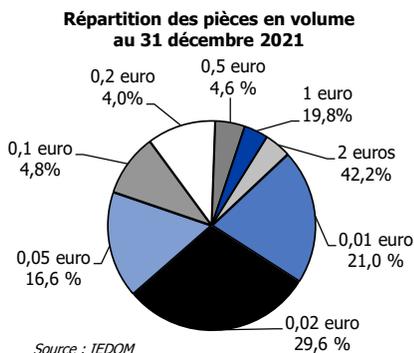
Source : IEDOM

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,9 millions d'unités pour un montant de 735 770 €, en augmentation de +2,1 % en volume et de +2,3 % en valeur par rapport à 2020.

En 2021, 81 225 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (-8,8 % par rapport à 2020). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 16 831 €, en nette diminution sur l'année (-53,0 %).

Depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, particulièrement pour les centimes.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, concentrant 67,1 % des pièces en circulation pour seulement 8,6 % de la valeur totale. La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel est stable depuis trois ans s'établissant à 0,19 centime.



5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2017 et 2016, seulement 2 dossiers avaient été déposés sur les deux années.

Alors qu'en 2018 et 2019, aucun dossier n'avait été déposé, en 2020, 2 dossiers ont été déposés, tandis qu'en 2021, un seul dossier est déposé au guichet de l'IEDOM. Depuis 2002, 49 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 44 ont été présentés à la Commission, 40 ont été jugés recevables et 2 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

LA SERIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'est étalée sur

plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Les nouveaux billets de 50, 100 et 200 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2017, 2018 et 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

VERS UN EURO NUMERIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain¹ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM² et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins³), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale⁴ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en

œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. A la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

¹ [Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

² Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

³ [Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

⁴ [Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.](#)



Homard de Saint-Pierre
© *VIDEOPRODSPM - Jean-Christophe PAULAU*

ANNEXES

Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2021

Janvier

Accord de place sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant en outre-mer, la fonction est assurée par l'IEDOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'Etat, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM et la Fédération bancaire française et l'association française des sociétés financières.

Le présent accord renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Accord de place du 25 janvier 2021

Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA pour le calcul du taux du livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (European short term rate), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE.

Arrêté du 27 février 2021

Février

Gel des avoirs

Cet arrêté porte sur l'application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 1er février 2021

Mars

Contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés qu'à détenir un seul compte par type de produit. Ce décret organise le contrôle de la multi-détention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaire tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. A Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les établissements de crédit doivent interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEDOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie qui devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2024.

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021

Création d'un dispositif d'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place en par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 (Mayotte)

Il instaure pour le Département de Mayotte, un régime dérogatoire à l'aide prévue pour février aux entreprises dites « autres ». Cette aide est portée de 1 500 euros à 3 000 euros.

Décret n° 2021-317 du 25 mars 2021

Garantie de l'Etat prévue dans la loi de finances 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'Etat à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Ce présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'Etat et les fonds d'investissement alternatifs.

- les prêts doivent être accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022
- ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans
- les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables in fine
- l'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes
- la garantie de l'Etat ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds
- l'établissement de crédit qui a mis en place doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Ce décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021

Mai

Création d'un dispositif d'aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Ce décret met en place d'une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au

moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021

Juin

Modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5 966 500 francs CFP

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la douane lorsque le montant est au moins de 10 000 euros. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu à Saint-Pierre et Miquelon. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peut se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021. Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du code monétaire et financier

Prolongation du régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises

L'octroi de mer est une taxe instituée en faveur des régions ultrapériphériques françaises (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte). Il constitue une dérogation aux règles douanières de l'Union européenne et doit faire l'objet d'une autorisation expresse des autorités européennes. La décision du Conseil accède à la demande de la France de prolonger son maintien jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision (UE) 2021/991 du conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021

Prolongation des prêts garantie de l'État

Les textes ci-après prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021.

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Arrêté du 23 juillet 2021.

Septembre

Refonte du livre VII du code monétaire et financier, comportant des dispositions relatives à l'outre-mer

Cette ordonnance achève la refonte des dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités ultramarines des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Ces conditions précisent, tout d'abord, les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer.

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, i.e. les signes monétaires, les missions des Instituts qui exercent les missions de la Banque de France (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021

Décembre

Égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales.

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021

Loi de finances pour 2022

L'article 33 prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 les seuils dérogatoires de franchise en base instaurés à titre expérimental en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion (franchise de 100 000 euros ou 110 000 pour les ventes de biens, 50 000 ou 60 000 euros pour les prestations de service).

L'article 99 transcrit en droit interne la décision 2021/991 du Conseil européen autorisant la poursuite jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif autorisant un régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, dès lors qu'il favorise la production locale.

L'article 130 exclut, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel d'une personne surendettée, toute remise, rééchelonnement ou effacement de certaines dettes fiscales (majorations non rémissibles, dettes résultant d'une condamnation pour fraude fiscale).

L'article 160 apporte un ajout au code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, dans le cadre de la politique d'aide au logement définie aux articles L. 301-1 et L. 301-2, des fonds de garantie à l'habitat social ont pour objet de garantir des prêts accordés par les établissements de crédit, en complément d'aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété, en cas de défaillance des bénéficiaires de ces prêts. Ces fonds sont abondés par des dotations de l'Etat.

L'article 161 prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2022.

La loi de finances apporte quelques modifications aux différents dispositifs d'aide aux investissements en outre-mer (articles 72, 73 et 88) :

- elle élargit l'aide aux investissements productifs dans le secteur du transport maritime et aérien, considéré comme essentiel pour le développement des territoires d'outre-mer. L'aide, réservée jusque-là aux seuls avions et navires exploités dans un périmètre local ou régional, pourra bénéficier aux moyens de transport assurant la liaison entre les territoires d'outre-mer et la métropole ou un pays tiers mais à condition que les opérations de maintenance soient réalisés dans ces territoires d'outre-mer ;
- la réduction ouverte aux particuliers qui investit dans la réhabilitation ou la construction de logements sociaux est rendu applicable aux travaux de démolition préalables à la construction, ce qui devrait faciliter le financement du désamiantage ;
- Elle porte à 35 % en Guadeloupe et en Martinique le quota de logements sociaux financés par des prêts locatifs sociaux éligibles au crédit d'impôt, comme c'est déjà le cas à la Réunion alors que le quota de droit commun est de 25 %. A Mayotte, elle substitue au quota exprimé en nombre de logements le quota de droit commun.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières

Tableau 1

Listes des établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
Banque commerciale					
La Banque postale	115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	Place du Général de Gaulle BP 4000 97500 Saint-Pierre	La Poste	2	<1
Banques coopératives					
Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré 13254 Marseille Cedex 06	24 rue du 11 Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	2	28
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	4
Sociétés de financement					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	2,5
Agence Française de Développement (AFD)	5 rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12	37 Boulevard Constant Colmay BP 4202 97500 Saint-Pierre	Groupe AFD	1	1

Source : IEDOM

Tableau 2 Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variations	
						2020/2019	2021/2020
Sociétés	32,137	29,289	35,764	46,224	53,960	29,2%	16,7%
Dépôts à vue	31,071	28,570	35,570	46,015	53,203	29,4%	15,6%
Placements liquides ou à court terme	1,066	0,719	0,194	0,209	0,757	7,6%	262,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,019	0,019	0,041	0,056	0,053	36,3%	-4,7%
Placements indexés sur les taux du marché	1,046	0,700	0,153	0,153	0,704	0,0%	360,0%
Comptes à terme	1,046	0,700	0,153	0,153	0,704	0,0%	360,0%
OPCVM monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
OPCVM non monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Ménages	180,682	187,070	194,476	215,289	220,033	10,7%	2,2%
Dépôts à vue	48,531	51,099	56,808	71,409	67,122	25,7%	-6,0%
Placements liquides ou à court terme	86,218	85,539	84,395	89,381	96,379	5,9%	7,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	71,003	72,846	70,279	74,152	81,708	5,5%	10,2%
Livrets ordinaires	55,113	52,953	48,164	49,814	55,743	3,4%	11,9%
Livrets A et bleus	15,027	18,469	20,345	22,228	23,587	9,3%	6,1%
Livrets jeunes	0,407	0,431	0,377	0,344	0,280	-8,9%	-18,4%
Livrets d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,015	0,016		
LDD	0,001	0,013	0,016	0,045	0,042	185,5%	-8,3%
Comptes d'épargne logement	0,455	0,980	1,377	1,705	2,039	23,9%	19,6%
Placements indexés sur les taux du marché	15,215	12,692	14,116	15,228	14,671	7,9%	-3,7%
Comptes à terme	15,158	12,512	13,907	15,001	14,507	7,9%	-3,3%
Bons de caisse	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
OPCVM monétaires	0,057	0,180	0,209	0,227	0,165	8,9%	-27,6%
Placements à long terme	45,933	50,433	53,272	54,499	56,532	2,3%	3,7%
Plans d'épargne logement	16,895	17,962	19,437	20,677	21,854	6,4%	5,7%
Plans d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres comptes d'épargne	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Portefeuilles-titres	0,023	3,289	3,685	3,123	3,600	-15,3%	15,3%
OPCVM non monétaires	0,338	0,293	0,343	0,323	0,108	-5,7%	-66,6%
Contrats d'assurance-vie	28,677	28,888	29,808	30,377	30,969	1,9%	2,0%
Collectivités locales ou administrations publiques	1,434	1,573	1,862	2,005	1,998	7,7%	-0,4%
Dépôts à vue	1,434	1,573	1,862	2,005	1,998	7,7%	-0,4%
Placements liquides ou à court terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements indexés sur les taux du marché	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont comptes à terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont OPCVM monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont OPCVM non monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Dépôts des autres agents	15,328	14,414	16,597	21,543	23,777	29,8%	10,4%
Dépôts à vue	7,891	7,236	7,906	11,791	13,471	49,1%	14,2%
Placements liquides ou à court terme	7,298	6,941	8,448	9,488	10,115	12,3%	6,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,036	5,327	4,859	5,635	6,513	16,0%	15,6%
Placements indexés sur les taux du marché	2,262	1,614	3,588	3,853	3,602	7,4%	-6,5%
dont comptes à terme	2,262	1,614	3,588	3,853	3,602	7,4%	-6,5%
dont titres de créances négociables	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme	0,139	0,237	0,243	0,264	0,190	8,8%	-28,0%
TOTAL	229,580	232,346	248,699	283,056	297,770	13,8%	5,2%
Dépôts à vue	88,926	88,478	102,147	129,215	133,797	26,5%	3,5%
Placements liquides ou à court terme	94,582	93,199	93,036	99,077	107,251	6,5%	8,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	76,058	78,193	75,179	79,843	88,274	6,2%	10,6%
Placements indexés sur les taux du marché	18,524	15,005	17,857	19,234	18,977	7,7%	-1,3%
Placements à long terme	46,072	50,669	53,516	54,764	56,722	2,3%	3,6%

Source : IEDOM

* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	2020/2019	2021/2020
Entreprises	48,581	47,700	50,813	70,408	68,050	38,6%	-3,3%
Crédits d'exploitation	7,175	6,532	7,658	14,720	11,021	92,2%	-25,1%
<i>Créances commerciales</i>	0,668	0,556	1,145	0,365	0,449	-68,1%	22,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,836	4,097	4,885	13,803	9,698	182,6%	-29,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,190	1,462	1,454	1,633	1,674	12,3%	2,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,672	1,878	1,628	0,552	0,874	-66,1%	58,5%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	36,745	37,121	38,955	51,549	51,503	32,3%	-0,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	36,745	37,121	38,955	51,549	51,503	32,3%	-0,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,204	1,135	0,966	1,153	1,046	19,3%	-9,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,660	4,047	4,200	4,104	5,490	-2,3%	33,8%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,036	0,036		
Ménages	103,342	108,319	112,248	113,428	121,448	1,1%	7,1%
Crédits à la consommation	19,836	21,350	23,030	23,114	23,946	0,4%	3,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	19,618	21,166	22,811	22,937	23,770	0,6%	3,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,209	0,180	0,219	0,176	0,176	-19,4%	-0,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,010	0,004	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	83,506	86,969	89,218	90,314	97,502	1,2%	8,0%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	22,212	26,880	26,490	24,088	25,909	-9,1%	7,6%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,003	0,017	2,513	473,9%	14846,1%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,000	0,003	0,017	2,513	473,9%	14846,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	22,212	26,880	26,487	24,071	23,396	-9,1%	-2,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	22,212	26,880	26,487	24,071	23,396	-9,1%	-2,8%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents de CCB non ventilés	11,138	12,407	10,529	10,658	9,669	1,2%	-9,3%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	0,909	2,017	1,027	0,041	0,045	-96,0%	8,6%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,008	0,017	0,027	0,041	0,044	52,5%	8,1%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,900	2,000	1,000	0,000	0,000	-100,0%	
Crédits d'investissement et crédit-bail	4,747	5,213	4,541	7,937	7,134	74,8%	-10,1%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,416	0,365	0,410	0,349	0,419	-14,8%	19,8%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	4,331	4,848	4,131	7,588	6,716	83,7%	-11,5%
Crédits immobiliers	2,636	2,466	2,290	0,000	0,000	-100,0%	
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,636	2,466	2,290	0,000	0,000	-100,0%	
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,390	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents non financiers encours sain	8,293	9,695	7,858	7,978	7,179	1,5%	-10,0%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,003	-0,005	-0,023	-0,019	-0,015	-17,4%	-21,0%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,849	2,717	2,694	2,699	2,505	0,2%	-7,2%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,357	0,274	0,286	0,381	0,264	33,2%	-30,9%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,423	2,373	2,309	2,247	2,183	-2,7%	-2,9%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours sain	185,274	195,306	200,080	218,582	225,076	9,2%	3,0%
Créances douteuses brutes	5,268	3,020	2,785	1,433	1,901	-48,6%	32,7%
Provisions	3,146	2,126	2,170	1,036	0,987	-52,2%	-4,8%
Créances douteuses nettes	2,122	0,894	0,615	0,397	0,915	-35,5%	130,7%
<i>dont entreprises</i>	1,515	0,451	0,407	0,101	0,690	-75,3%	584,7%
<i>dont ménages</i>	0,607	0,443	0,208	0,296	0,225	42,4%	-23,8%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours brut	190,542	198,326	202,865	220,015	226,977	8,5%	3,2%
Taux de créances douteuses	2,8%	1,5%	1,4%	0,7%	0,8%	-0,7pt	-0,2pt
Taux de provisionnement	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%	-5,6 pts	-20,4 pts

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Tableau 4

Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)

	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	Variations	
						2020/2019	2021/2020
Entreprises	46,360	44,495	45,380	65,701	63,145	44,8%	-3,9%
Crédits d'exploitation	7,168	6,526	7,655	14,714	11,019	92,2%	-25,1%
<i>Créances commerciales</i>	0,668	0,556	1,145	0,365	0,449	-68,1%	22,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,829	4,091	4,882	13,797	9,696	182,6%	-29,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,190	1,462	1,454	1,633	1,674	12,3%	2,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,672	1,878	1,628	0,552	0,874	-66,1%	58,5%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	34,531	33,922	33,879	47,180	47,664	39,3%	1,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	34,531	33,922	33,879	47,180	47,664	39,3%	1,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,204	1,135	0,966	1,153	1,046	19,3%	-9,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,660	4,047	3,846	3,772	4,426	-1,9%	17,3%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,036	0,036		
Ménages	102,700	107,014	110,681	112,646	120,767	1,8%	7,2%
Crédits à la consommation	19,811	21,314	22,999	23,113	23,940	0,5%	3,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	19,593	21,131	22,780	22,936	23,764	0,7%	3,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,209	0,180	0,219	0,176	0,176	-19,4%	-0,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,010	0,004	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	82,889	85,700	87,682	89,534	96,826	2,1%	8,1%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	9,084	4,772	4,151	3,672	5,199	-11,5%	41,6%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	0,003	0,017	0,013	473,9%	-21,6%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,000	0,003	0,017	0,013	473,9%	-21,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	9,084	4,772	4,148	3,655	5,186	-11,9%	41,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	9,084	4,772	4,148	3,655	5,186	-11,9%	41,9%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents de CCB non ventilés	11,138	12,407	10,529	10,658	9,669	1,2%	-9,3%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	0,909	2,017	1,027	0,041	0,045	-96,0%	8,6%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,008	0,017	0,027	0,041	0,044	52,5%	8,1%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,900	2,000	1,000	0,000	0,000	-100,0%	
Crédits d'investissement et crédit-bail	4,747	5,213	4,541	7,937	7,134	74,8%	-10,1%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,416	0,365	0,410	0,349	0,419	-14,8%	19,8%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	4,331	4,848	4,131	7,588	6,716	83,7%	-11,5%
Crédits immobiliers	2,636	2,466	2,290	0,000	0,000	-100,0%	
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,636	2,466	2,290	0,000	0,000	-100,0%	
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents non financiers encours sain	8,293	9,695	7,858	7,978	7,179	1,5%	-10,0%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,003	-0,005	-0,023	-0,019	-0,015	-17,4%	-21,0%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,849	2,717	2,694	2,699	2,505	0,2%	-7,2%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,357	0,274	0,286	0,381	0,264	33,2%	-30,9%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,423	2,373	2,309	2,247	2,183	-2,7%	-2,9%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours sain	169,282	168,687	170,741	192,677	198,779	12,8%	3,2%
Créances douteuses brutes	5,268	3,020	2,785	1,433	1,901	-48,6%	32,7%
Provisions	3,146	2,126	2,170	1,036	0,987	-52,2%	-4,8%
Créances douteuses nettes	2,122	0,894	0,615	0,397	0,915	-35,5%	130,7%
<i>dont entreprises</i>	1,515	0,451	0,407	0,101	0,690	-75,3%	584,7%
<i>dont ménages</i>	0,607	0,443	0,208	0,296	0,225	42,4%	-23,8%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours brut	174,551	171,707	173,526	194,110	200,681	11,9%	3,4%
Taux de créances douteuses	3,0%	1,8%	1,6%	0,7%	0,9%	-0,9 pt	-0,2 pt
Taux de provisionnement	59,7%	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%	-5,6 pts	-20,4 pts

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane ATTALI

Lucie CLAIREAUX

Gov Sophie EA

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé au Canada chez InColor Ltée NB, par Azimuts SAS – 97500 Saint-Pierre

Achévé d'imprimer en juin 2022 - Dépôt légal : juin 2022

ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-031-1

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directeur : Stéphane Attali

☎ 05 08 41 06 00

📠 05 08 41 25 98

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

